

ANNEXE I

ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

N°201612-0002 DU 07 DECEMBRE 2016

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

DIRECTION

Mission « Enquêtes Publiques »
et « Affaires Juridiques »



Arrêté n°201612-0002

**Prescrivant ouverture et organisation
d'une enquête publique préalable au décret
de création du parc naturel marin de Martinique**

Le Préfet de la Région Martinique
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.334-3 et suivants, R.123-7 à R.123-23 et R.334-27 à R.334-29 ;
- Vu** le décret n°2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R02-2016-09-12-002 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire général – Administration générale ;

Vu l'arrêté conjoint du 13 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration confiant la conduite de la procédure d'étude et de création du parc naturel marin de Martinique au préfet de Martinique, au titre de sa double compétence de préfet de département et de représentant de l'État en mer pour les Antilles. Le périmètre d'étude de ce projet comprend l'ensemble des eaux sous juridiction française autour de l'île de la Martinique ;

Vu la décision n° E16000023/97 du Tribunal administratif, en date du 15 novembre 2016, portant désignation d'une commission d'enquête composée d'un président, M. Alain Christophe POMPIERE, des membres titulaires M. Gary JULIENO et de Mme Suzy ABIDAL et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. Gérard LUSBEC ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet, lieux, période et durée de l'enquête

Il sera procédé, du **lundi 02 janvier 2017 au jeudi 02 février 2017 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la création du parc naturel marin de Martinique sur le territoire des communes suivantes :

BASSE-POINTE	BELLEFONTAINE	CASE-PILOTE	DUCOS
FORT DE FRANCE	GRAND'RIVIERE	LA TRINITE	LE CARBET
LE DIAMANT	LE FRANÇOIS	LE LAMENTIN	LE LORRAIN
LE MARIGOT	LE MARIN	LE PRECHEUR	LE ROBERT
LE VAUCLIN	LES ANSES-D'ARLET	LES TROIS ILETS	MACOUBA
RIVIERE-PILOTE	RIVIERE-SALÉE	SAINTE-ANNE	SAINTE-LUCE
SAINTE-MARIE	SAINT-PIERRE	SCHŒLCHER	

Ainsi que dans les services suivants :

Direction de la mer	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
---------------------	---

Article 2 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé à Schœlcher.

Article 3 : Commissaires enquêteurs

La commission d'enquête est composée comme suit :

Président :

- Monsieur Alain Christophe POMPIERE, animateur de patrimoine naturel, culturel et sportif ;

Membres titulaires :

- Monsieur Garry Antony JULIÉNO, ingénieur Qualité Sécurité Environnement ;
- Madame Suzy ABIDAL, manipulatrice en électroradiologie, retraitée ;

Membre suppléant :

- Monsieur Gérard Marius LUSBEC, directeur d'école retraité ;

Les commissaires enquêteurs recevront personnellement les observations des intéressés aux dates, lieux et heures des permanences mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

En cas d'empêchement de Monsieur Alain Christophe POMPIERE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Garry Antony JULIENO, membre titulaire de la commission qui exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant Monsieur Gérard Marius LUSBEC.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les commissaires enquêteurs, seront déposés dans les mairies des communes concernées afin de pouvoir y être consultés par le public qui pourra y formuler ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier pourra aussi être consulté sur les sites internet de la préfecture de la Martinique et de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) aux adresses suivantes : www.martinique.pref.gouv.fr et www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Les observations pourront également être adressées par courrier, à l'attention des commissaires enquêteurs, à la DEAL Martinique – BP 7212 - Pointe de Jaham - 97274 SCHOELCHER – et par voie électronique à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr au plus tard le 02 février 2017.

Les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la mission d'étude pour un parc naturel marin en Martinique, Agence des aires marines protégées – s/c DEAL Martinique - BP 7212 - Pointe de Jaham - 97274 SCHOELCHER - au 0596 30 22 80 ou 0696 88 56 57 et à l'adresse électronique mission.martinique@aires-marines.fr

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées à l'article R.123-13 du code de l'environnement sera, par les soins du préfet de la Martinique, publié en caractères apparents, **au moins quinze jours avant** le début de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché dans les mairies des communes ainsi que dans les services cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, **quinze jours au moins avant** le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par les maires des communes susmentionnées, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur de la mer.

Le présent arrêté sera consultable sur les sites internet de la préfecture de la Martinique et de la DEAL aux adresses suivantes : www.martinique.pref.gouv.fr et www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Article 6 : Permanence des commissaires enquêteurs

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies suivantes dans les conditions indiquées ci-après :

Communes	Lieux de permanence	Dates et horaires des permanences
SCHŒLCHER*	MAIRIE	Lundi 02 janvier 2017 de 09H30-12H30 (ouverture & permanence)
FORT-DE-FRANCE	MAIRIE	Mardi 03 janvier 2017 de 09h30-12h30
LES ANSES D'ARLET	MAIRIE	Mercredi 04 janvier 2017 de 09h30-12h30
LE FRANÇOIS	MAIRIE	Jeudi 05 janvier 2017 de 09h30-12h30
GRAND'RIVIÈRE	MAIRIE	Vendredi 06 janvier 2017 de 09h30-12h30
CASE-PILOTE	MAIRIE	Lundi 09 janvier 2017 de 09H30-12H30
LES TROIS-ILETS	MAIRIE	Mardi 10 janvier 2017 de 09H30-12H30
LE MARIN	MAIRIE	Mercredi 11 janvier 2017 de 09H30-12H30
LE VAUCLIN	MAIRIE	Jeudi 12 janvier 2017 de 09h30-12h30
LA TRINITÉ	MAIRIE	Vendredi 13 janvier 2017 de 09h30-12h30
BELLE-FONTAINE	MAIRIE	Lundi 16 janvier 2017 de 14h30-17h00
LE LAMENTIN	MAIRIE	Mardi 17 janvier 2017 de 09h30-12h30
SAINTE-ANNE	MAIRIE	Mercredi 18 janvier 2017 de 09h30-12h30
LE ROBERT	MAIRIE	Jeudi 19 janvier 2017 de 14h30-17h00
LE LORRAIN	MAIRIE	Vendredi 20 janvier 2017 de 09h30-12h30
SAINT-PIERRE	MAIRIE	Lundi 23 janvier 2017 de 14h30-17h00
DUCOS	MAIRIE	Mardi 24 janvier 2017 de 14h30-17h00
LE DIAMANT	MAIRIE	Mercredi 25 janvier 2017 de 09h30-12h30
LE VAUCLIN	MAIRIE	Jeudi 26 janvier 2017 de 14h30-17h00

Communes	Lieux de permanence	Dates et horaires des permanences
BASSE-POINTE	MAIRIE	Vendredi 27 janvier 2017 de 09h30-12h30
PRÉCHEUR	MAIRIE	Lundi 30 janvier 2017 de 09h30-12h30
SAINTE-LUCE	MAIRIE	Mardi 31 janvier 2017 de 09h30-12h30
LE MARIN	MAIRIE	Mercredi 01 février 2017 de 09h30-12h30
LE FRANÇOIS	MAIRIE	Jeudi 02 février 2017 de 14h30-17h00 (permanence & clôture)

* siège de l'enquête publique

Article 7 : Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, en cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine le Préfet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. L'autorité préfectorale devra produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Le président de la commission d'enquête rédigera un rapport chargé de relater le déroulement de l'enquête et d'examiner les observations recueillies. Ce rapport devra comporter le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, et une synthèse des observations du public.

Le président de la commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra au directeur de la DEAL Martinique dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les exemplaires du dossier ainsi que les registres déposés dans les mairies et les services cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Fort-de-France.

Le directeur de la DEAL adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au préfet ainsi qu'au maire des communes enquêtées afin que celle-ci soit, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra consulter ces documents durant le délai précité et en obtenir communication en s'adressant au directeur de la DEAL. Le rapport et ses conclusions seront également consultables, dans les mêmes conditions, sur le site internet de la préfecture.

Article 9 : Décision intervenant après la procédure d'enquête publique

La décision de création du parc naturel marin de Martinique sera prise par décret interministériel.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur de la Mer, les maires des communes susmentionnées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Fort-de-France, le 07 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

ANNEXE II

LISTES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

AU TITRE DE L'ARTICLE R-334-29

Liste des personnes et organismes consultés au titre de l'article R334-29 alinéa1

Etat

Sous préfecture de trinité
Sous préfecture de st pierre
Sous préfecture du marin
Commandant supérieur des Forces Armées aux Antilles
Délégation à l'aménagement du territoire
Direction de la Mer
Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi -Martinique
Direction Régionale des Finances Publiques
Direction des Affaires Culturelles
Direction garde côte Antilles Guyane
Commandant de la gendarmerie de Martinique

Etablissements publics

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
Agence Régionale de Santé (ARS)
Conservatoire du littoral
Grand Port maritime de la Martinique (GPMLM)
Service Mixte de Police de l'Environnement (ONEMA/ONCFS)
BRGM
Office National des Forêts (ONF)
IFREMER
BRGM
Chambre d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie
Agence des 50 Pas géométriques

Collectivités

Conseil exécutif CTM
Assemblée territoriale CTM
Communauté d'ACEM
Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud (CAESM)
Communauté d'Agglomération du Nord de la Martinique (CAP Nord)
Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM)

Autre

Comité Régional des Pêches (CRPMEM)

Maires des communes

ASSOCIATION DES MAIRES DE MARTINIQUE

BASSE-POINTE

FORT DE FRANCE

LE DIAMANT

LE MARIGOT

LE VAUCLIN

RIVIERE-PILOTE

SAINTE-MARIE

BELLEFONTAINE

GRAND'RIVIERE

LE FRANÇOIS

LE MARIN

LES ANSES-D'ARLET

RIVIERE-SALÉE

SAINT-PIERRE

CASE-PILOTE

LA TRINITE

LE LAMENTIN

LE PRECHEUR

LES TROIS ILETS

SAINTE-ANNE

SCHOELCHER

DUCOS

LE CARBET

LE LORRAIN

LE ROBERT

MACOUBA

SAINTE-LUCE

ANNEXE III

COURRIERS ANNEXES AU PROCES-VERBAL AU DEMANDEUR

AU 16 FEVRIER 2017

NEMO (2 feuilles)
Club de Plongée Corail Club Caraïbes
Observatoire du Milieu Marin Martiniquais (O.M.M.M) (4 feuilles)
Associations des pêcheurs professionnels de Schoelcher,
Case Pilote et Bellefontaine(4 feuilles)
Monsieur Lionel Reynal (1 feuille)
Longitude 181 (1 feuille)
Martinique Yachting Association) (1feuille)
Association Assomer (1 feuille)
Monsieur Georges Germany (1 feuille)
Monsieur Philippe Pelz (1 feuille)
Mairie du Robert (2 feuilles)
Mairie de Ducos (4 feuilles)
Mairie du Marin (11 feuilles)

Sujet : Enquête publique préalable au décret de création du parc naturel marin de Martinique

De : "> Olivier Kremer (par Internet)" <kremer@akuoenergy.com>

Date : 26/01/2017 13:32

Pour : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Copie à : Quentin Ghysen <ghysen@akuoenergy.com>

Messieurs et Madame les commissaires enquêteurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une contribution dans le cadre de l'enquête publique citée en objet.

Je vous en souhaite bonne réception.

Bien à vous

Olivier Kremer

Basé en Martinique

Adresse postale :

AKUO ENERGY ANTILLES

Immeuble Curaçao - Impasse des Palétuviers

ZI de Jarry

97122 BAIE MAHAULT

Cell : + 596 (0)696 83 26 38



www.akuoenergy.com

— Pièces jointes : —

Contribution NEMO EP parc marin.pdf

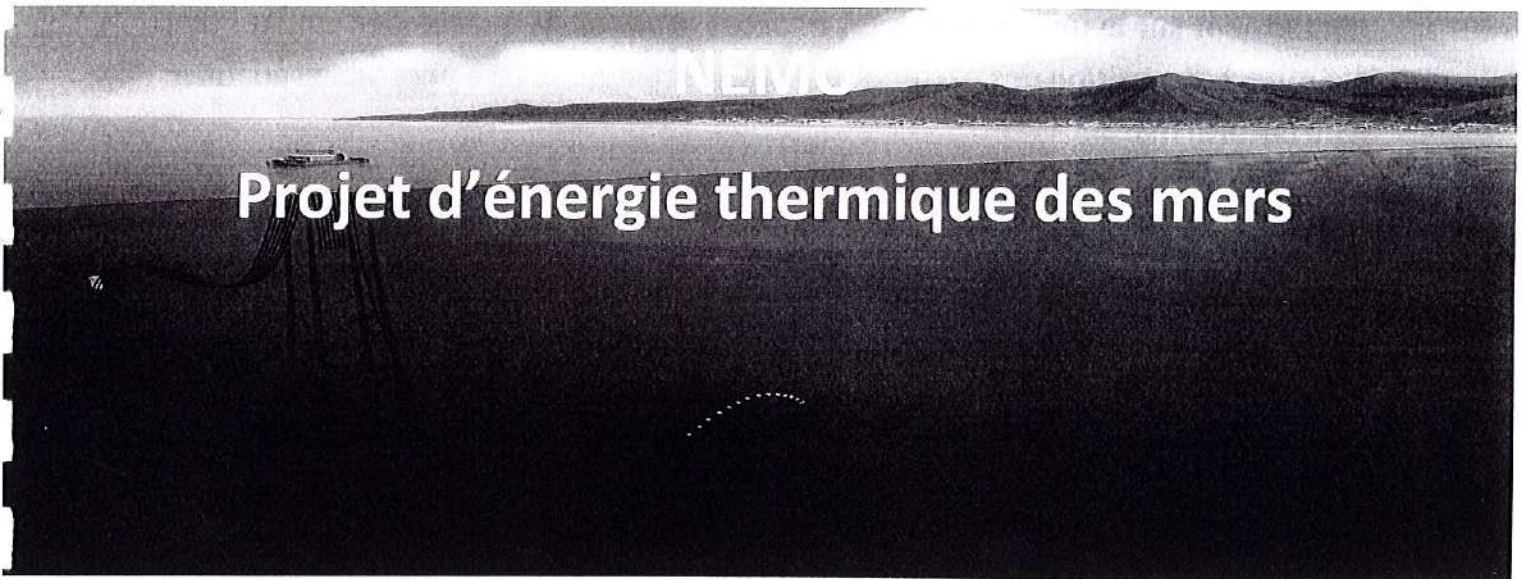
264 Ko

Reçu le 03/02/2017
[Signature]
Commissaire d'enquête publique

NEMO

New Energy for Martinique and Overseas

**Contribution dans le cadre de l'enquête publique
préalable au décret de création du parc naturel
marin de Martinique**



Projet d'énergie thermique des mers

AKUO Energy

LES ACTIVITES INDUSTRIELLES EN MER

Comme le livret mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête le stipule, les activités industrielles restent encore limitées dans leur ampleur sur le périmètre qui sera couvert par le parc naturel marin en Martinique.

Pour autant, cet espace est propice au développement de projets d'énergies renouvelables et notamment les énergies marines puisqu'il dispose d'une différence de température supérieure à 20°C toute l'année et d'une forte pente permettant d'atteindre rapidement 1000m de profondeur. Le projet d'énergie thermique des mers, (NEMO) situé au large de la commune de Bellefontaine qui produira 16 MW d'électricité est ainsi légitime. Il a été validé après deux années d'instruction, de nombreuses réunions publiques et une enquête publique.

Un important travail d'études réalisé en amont, études qui ont contribué à l'expertise locale en fournissant de nombreuses données d'observations notamment sur le milieu marin, les espèces marines, la qualité de l'eau qui ont été mise à disposition des partenaires locaux et peuvent être profitables au futur parc naturel marin.

Avec NEMO, l'autonomie énergétique de La Martinique va se développer en produisant une énergie renouvelable de base stable : disponible 24 heures sur 24, et 365 jours par an contrairement au solaire et à l'éolien qui restent dépendants du soleil et du vent.

Il va également démontrer aux pays de la zone Caraïbes, mais également à tous les pays de la bande intertropicale, le savoir-faire français et valoriser les DOM en tant que fer de lance de cette nouvelle technologie.

Ainsi, il est important de préserver les capacités de développement de projets industriels dans le futur périmètre du parc naturel marin en Martinique, permettant de concilier vocation économique et autres usages de la mer.

le 03/02/2017


Commission d'enquête publique



Longitude 181 soutient la création
du Parc Naturel de Martinique,

premier pas pour le retour
d'une vie marine foisonnante !

Reçu le 03/02/2017

Commission d'enquête publique

M. Alain Christophe Pompière
Président de la Commission d'enquête
sur le projet de Parc Naturel Marin de Martinique
DEAL Martinique - BP 7212 - Pointe de Jaham - 97274 SCHOELCHER
enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Pour le Parc Naturel Marin de Martinique !

Les eaux martiniquaises sont menacées. La vie, qui y foisonnait, il y a encore une trentaine d'années, s'est dramatiquement raréfiée. Mais il n'est pas trop tard, la création d'une vraie réserve marine permettrait le retour de la richesse perdue. Le Parc Naturel Marin de Martinique en est le premier pas.

Nous, plongeurs, sommes les témoins de l'état de santé des fonds marins. Nous sommes alarmés par la dégradation des récifs et herbiers que nous avons connus riches et foisonnants. Où sont passés les poissons de grande taille, les lambis, les langoustes ? Les poissons sont petits et peu nombreux (signe d'une forte pression de pêche), les coraux ont régressé et sont dégradés à plus de 80 %, les gorgones et autres espèces fixées sont clairsemés et seuls 12 % des herbiers sont en bon état... Les grands prédateurs sont absents : leur absence signe sans conteste le mauvais état de santé des écosystèmes. Il est urgent d'inverser la tendance et de trouver des pratiques plus respectueuses. Il est urgent de créer un Parc Naturel Marin pour que tous les usagers de la mer trouvent, ensemble, des solutions.

Le Parc Naturel Marin est un outil pour enrayer la dégradation des milieux naturels. Il doit aider les communes littorales à mieux préserver leur espace marin par la mise en place d'une gestion concertée incluant toutes les activités, et de pratiques plus respectueuses, acceptées et comprises par tous.

Mais le Parc Naturel doit être la première étape d'une politique de protection à long terme pour assurer une vraie pérennité à cet écosystème caraïbe et à ses nombreuses espèces endémiques. Il doit, dès son premier plan de gestion, tout mettre en œuvre pour créer d'urgence de nouvelles Aires Marines Protégées, sur des surfaces précises, avec des règles/interdits stricts qui seules seront garantes d'une véritable protection.

Ce n'est qu'ainsi qu'il pourra garantir à tous (iliens, pêcheurs, plongeurs et autres...) la restauration et le maintien d'un écosystème en bonne santé.



Je soutiens le Parc Naturel Marin de Martinique !

Nom : HIRTZ Prénom : Bernard

Adresse : PB17 quartier Vatable 97229 Trois Ilets

Signature :

Date : 29 janvier 2017

Oui au Parc Marin

La mer est fragile protégeons là

Réglementer pour protéger, est une des palettes de régulation des nuisances environnementales... « Marines ou terrestres ».

Mais connaître et comprendre et éduquer sont les meilleurs garants du respect de l'environnement.

Il m'est difficile de parler au nom de l'ensemble des clubs de Martinique, mais plusieurs d'entre nous pratiquons cette activité certes pour en vivre, mais aussi parce que notre moteur est la passion. Nous transmettons notre savoir à toutes les générations de 6 à 77 ans, qui de façon spontanée ou guidés par le hasard des vacances, viennent découvrir une activité unique en terme de découverte à la rencontre d'un monde à la richesse insoupçonnée.

La mer est le seul lieu d'évolution de la planète, où l'on peut aujourd'hui côtoyer le monde « sauvage », sans barrière, sans être devant une cage, ou derrière la vitre d'un minibus.

La pédagogie de la prise de conscience « publique » de la fragilité de nos écosystèmes marins est notre choix, mais aussi notre devoir, et nous la pratiquons au quotidien. Plus qu' « encourager une répartition équilibrée du niveau de fréquentation des sites de plongée » une charte doit être signée avec les clubs pour inciter à :

-sensibiliser et éduquer nos plongeurs au respect de l'environnement

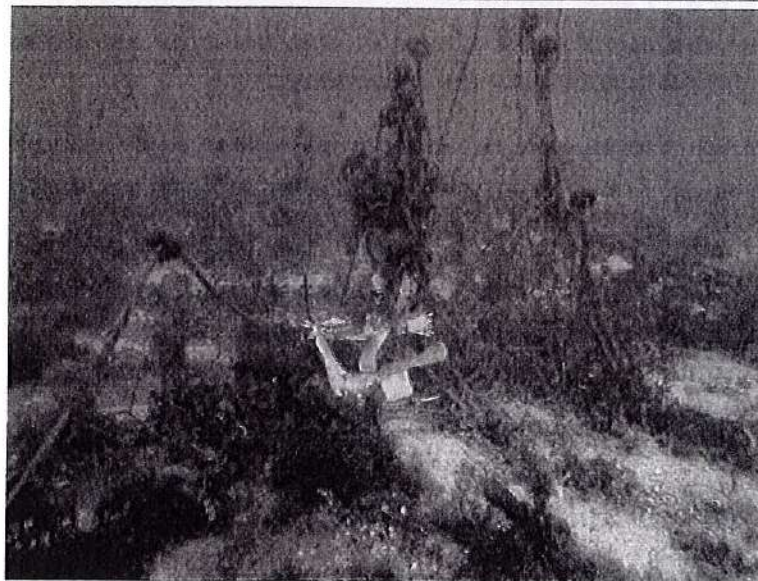
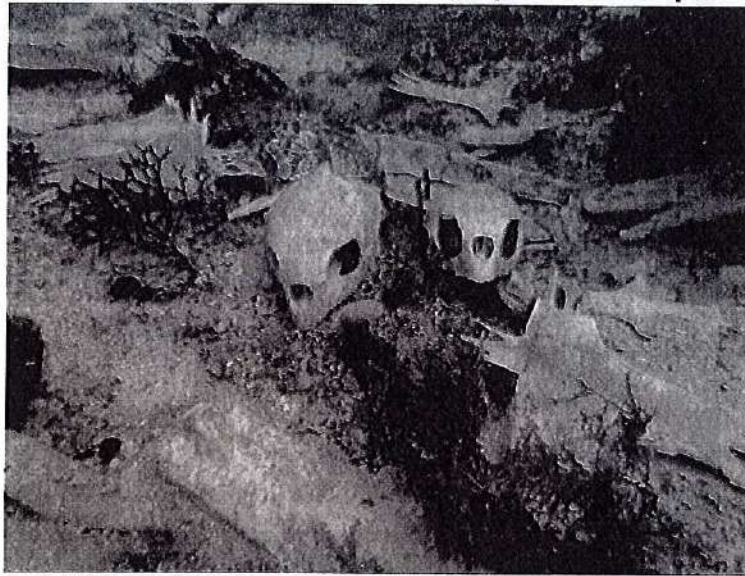
-ne pas remonter de souvenirs sous-marins, en particulier issus du vivant (coquillages, dollars des sables etc..)

-former les plongeurs à ne pas se sur-lester et bien s'équilibrer dans l'eau, pour ne pas heurter voire casser de spongiaires, xetospongia, acropora et autres invertébrés déjà fragilisés par les polluants et les montées de température estivales (parfois 30 à 31°)

Pour notre part sur le secteur des trois îlets au rocher du Diamant nous avons mis en place des mouillages spécifiques fixes et abandonné totalement toute forme d'ancrage...

Pour les plaisanciers, il faut certes Interdire l'ancrage sur les herbiers, mais aussi sur la portion côtière, formée par les éboulis rocheux, qui accueille toutes les formes de corail que l'on voit trop souvent cassés et dégradés.

Avec environ 400 plongées par ans, nous suivons et assistons parfois impuissants à l'évolution des zones côtières, et intervenons régulièrement pour ramasser déchets plastiques (sacs, gobelets, polyéthylène, fibre, batteries abandonnées par des plaisanciers peu scrupuleux) déchets métalliques, restes de cordages, filets fantômes dans lesquels se prennent au piège tortues crustacés, lambis et autres espèces, nasses abandonnées avec leurs cadavres en putréfaction ou débris de nasses qui cassent les organismes fixés.....mais il s'agit d'une activité à plein temps, ou nécessitant une coordination ponctuelle de tous les acteurs de la plongée commerciale ou associative.



En conclusion le Parc Marin est un concept indispensable, pour préserver ce joyau caribéen, dont les Martiniquais eux-mêmes ont peu ou pas conscience, et des pratiques touristiques du « je consomme-je jette ».

Réglementer certes, mais aussi former, informer, sensibiliser en y associant « les plongeurs » professionnels et bénévoles de l'île, implantés sur tout le pourtour de la zone Caraïbes, sont les meilleurs garants d'une lutte efficace contre le gaspillage halieutique et la protection du vivant.



le 29 janvier 2017

Adresse postale : HIRTZ Bernard Corail Club Caraïbes BP17 97229 trois Ilets

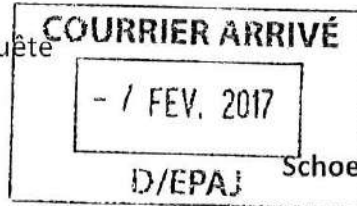
Gsm : 0696433315

Observatoire du Milieu Marin Martiniquais
14 rue Chéry Rosette
Fond Lahaye
97233 Schoelcher

A

Mr le Préfet de la Martinique

A l'attention de Mr Alain Christophe POMPIERE
Commissaire enquêteur
Président de la commission d'Enquête



Schoelcher, le 2 février 2017

Objet : Enquête publique préalable au décret de création du parc naturel marin de Martinique.

Monsieur le Préfet,

Après lecture du document de synthèse « livret enquête publique », faisant état des données pouvant soutenir la création d'un futur parc naturel marin à la Martinique, l'Association Observatoire du Milieu Marin Martiniquais souhaite émettre plusieurs avis.

La lecture du document montre que la Martinique est en effet une île très riche du point de vue de la biodiversité marine, et que sa population a développé de nombreuses activités exploitant l'espace maritime. Depuis près de 15 ans, l'OMMM, qui était la seule association ayant pour objet la connaissance, la sensibilisation et la protection des milieux marins de la Martinique, a produit de nombreuses données et rapports qui ont largement contribué à la rédaction de cette synthèse.

Depuis plus de 10 ans, les bases de données sur la connaissance des milieux marins côtiers en Martinique sont alimentées par les travaux réalisés par les associations scientifiques et naturalistes et certains bureaux d'étude. Environ 70-80 % de la connaissance provient des études menées par ces organismes. L'Analyse Stratégique Régionale, réalisée par l'AAMP en 2009-2010, reprend essentiellement l'ensemble de ces travaux, sans quoi une telle compilation de l'état de l'environnement et des usages et pressions sur les milieux côtiers de la Martinique n'aurait jamais vu le jour.

Depuis sa création en 2002, l'OMMM, association scientifique et technique créée en appui du comité local IFRECOR pour la Martinique, a accueilli de nombreux étudiants en Master et en thèse, pour mener des travaux scientifiques et techniques spécifiques à la connaissance des milieux marins côtiers de la Martinique, des espèces, de la fonctionnalité des écosystèmes, des services écosystémiques, de la répartition géographique des biocénoses, des usages et pressions, des inventaires de

biodiversité, de caractérisation des habitats, d'impact des espèces invasives et de leur répartition géographique et spatiale, etc. (<http://www.ommm-martinique.org> et <http://www.poissonlion-antillesfrançaises.com>). Tous ces travaux ont été réalisés avec le soutien financier du Conseil Régional de la Martinique, des services de l'Etat et des Fonds Européens (FEDER et FEP). La correspondance avec le contenu des orientations de gestion du futur parc naturel marin produit par le groupe de travail, et les thèmes extrêmement proches des missions et travaux menés par l'OMMM est inquiétant.

Quelle place pour l'Observatoire du Milieu Marin Martiniquais lors de la création du PNMM ?

Etant donné les enjeux relatifs à la mise en place d'un parc marin, nous nous interrogeons sur la mise à l'écart d'un organisme comme l'OMMM. Il est fort regrettable que l'Agence des Aires Marines Protégées n'ait pas mieux intégré les acteurs locaux qui sont quasiment les seuls en Martinique à produire des connaissances nouvelles en terme de biodiversité et fonctionnement des écosystèmes marins, à l'échelle locale. Ceci d'autant plus en Martinique, où les recherches sur la biodiversité marine et la fonctionnalité des milieux marins est quasiment inexistante au sein des organismes de recherche publique, et portée quasi exclusivement par des associations et bureaux d'études.

Les missions fondamentales du PNMM annoncées concernent la **connaissance**, la **sensibilisation** et le **développement durable des activités maritimes**. Celles-ci recourent en grande partie celles de l'OMMM. Nous trouvons très dangereux pour notre existence future, dans un contexte déjà difficile, que ce PNMM accapare l'ensemble des problématiques maritimes de la Martinique. Or c'est ce qui est annoncé dans le document de présentation : **connaissance, sensibilisation, préservation, exploitation durable**. Les objectifs et pistes d'action proposées reprennent totalement ceux de l'OMMM, vouant cette association à une disparition quasi inévitable du panel des acteurs locaux. Ceci est d'autant plus inquiétant que l'OMMM n'a jamais été invité aux réunions préliminaires ayant définis le cadre du futur PNMM.

Après avoir manifesté notre mécontentement, l'OMMM a finalement été convié à plusieurs réunions de restitution. Nous n'avons donc jamais pu prendre part aux réels travaux de construction du cadre du futur PNMM. Le processus participatif énoncé dans le document de synthèse ne reflète pas la réalité des événements. A ce titre, une étude sociologique démarrée par l'IRD en 2016, révèle les dysfonctionnements et la volonté d'exclusion de certains partenaires à l'animation des débats concernant le futur PNMM.

Or l'OMMM, depuis toujours, œuvre pour la connaissance et la préservation des milieux marins, en harmonie avec l'exploitation durable des ressources marines en Martinique.

Le PNMM, une structure de gestion englobant l'ensemble des problématiques maritimes.

En imposant les priorités et les orientations de gestion de l'espace maritime martiniquais, le futur PNMM et son conseil de gestion, ne permettra pas aux acteurs locaux de proposer en toute indépendance des projets d'études et d'acquisition de connaissances. Cette réalité est d'autant plus vraie que la structure de gestion du futur PNMM risque d'amputer largement les budgets dédiés à l'environnement et généralement disponibles pour nos demandes de subventions.

Nous nous interrogeons sur la méthode employée, dans un territoire très restreint où les actions de chacun sont extrêmement complémentaires et où les acteurs locaux ont une mission bien plus conséquente que partout ailleurs. Les contextes insulaires ne sont pas les mêmes qu'en métropole.

Intégration des associations environnementales au comité de gestion

Cinq associations environnementales siègeront au comité de gestion. Si l'OMMM est représenté parmi ces 5 associations, et étant la seule association environnementale dédiée aux milieux marins, elle ne représentera que 2% des catégories.

Nous sommes conscient des difficultés de constitution des comités de gestion et ne remettons pas en cause la proposition. Nous pensons qu'il faudrait intégrer l'OMMM d'une autre façon, soit en proposant des postes à ses salariés, soit en en faisant une antenne privilégiée pour les missions actuellement remplies par l'OMMM et qui correspondraient directement aux besoins du futur PNMM. Comme l'OMMM a été défini comme l'outil scientifique et technique du Comité local de l'IFRECOR Martinique, l'OMMM pourrait être intégré au futur PNMM.

Orientations de gestion

Nul ne peut être pour ou contre les orientations de gestion définies dans le document de synthèse. Toutefois, ces orientations apparaissent comme un listing d'actions, sans cohérence autour d'un projet replaçant l'Homme au milieu de la Nature. Nous pensons que ce projet doit être exemplaire et mieux équilibrer les notions de protection de l'environnement et d'exploitation durable de l'espace maritime et de ses ressources. Les orientations concernant la connaissance, la préservation et l'exploitation durable doivent être en accord avec les priorités de la Martinique. Elles doivent s'inscrire dans un schéma cohérent associant ces trois aspects totalement dépendant, ce qui n'est pas le cas à la lecture du document.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, nos très respectueuses salutations.

Bernard Renaudie
Président

Jean-Philippe Maréchal
Directeur

O.M.M.M.

Observatoire du Milieu Marin Martinique

14 Rue Chery-Rosette Fond Lahaye

97233 SCHOELCHER

Tél/Fax: 0596 39 42 16

Siret: 442 968 756 00019 APE: 913

Associations des marins pêcheurs de Schoelcher,
Case Pilote et Bellefontaine

A

Mr le Préfet de la Martinique

A l'attention de Mr Alain Christophe POMPIERE
Commissaire enquêteur
Président de la commission d'Enquête



Case Pilote, le 2 février 2017

Objet : Enquête publique préalable au décret de création du parc naturel marin de Martinique.

Après consultation des documents de synthèse réalisés dans le cadre de la mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin à la Martinique, les professionnels de la pêche des communes de Case Pilote, Schoelcher et Bellefontaine se sont réunis en date du 31 janvier 2017. Nombre de pêcheurs n'étaient pas informés de l'existence de cette enquête publique et ont regretté le manque de communication autour de cet enjeu de gestion des milieux marins concernant directement leur activité.

Par ailleurs, nous faisons remarquer que cette enquête publique a été lancée à un moment inopportun étant donné le contexte d'élection des représentants du Comité Régional des Pêches en début d'année et celui des élections présidentielles à venir.

Notre réunion avait pour objet de rassembler les avis sur les trois points fondamentaux présentés dans le document « livret enquête publique » relatifs au périmètre du projet de parc, ses orientations de gestion et la composition du comité de gestion.

A la lecture du document, il apparaît très clairement que la pêche professionnelle est l'une des activités professionnelle maritime les plus active sur les milieux marins de la Martinique. Le diagnostic présente cinq aspects et enjeux de la pêche professionnelle :

- La production de la pêche a fortement diminué sur le plateau insulaire en raison de l'épuisement des ressources. La pêche aux poissons pélagiques (daurade coryphène, marlin, thon jaune...) s'est fortement développée.
- La mise en place de dispositifs de concentration de poissons (DCP) au large a permis de diminuer l'effort de pêche sur le plateau.
- Depuis le 30 novembre 2012, 200 km² de zones côtières sont interdits à la pêche pour des raisons de santé publique du fait de la contamination des ressources halieutiques par le chlordécone.
- La pêche maritime subit la forte diminution de la ressource halieutique, l'augmentation des prix du carburant et du matériel, les pollutions et la concurrence de la pêche informelle.
- La population des marins-pêcheurs est vieillissante et ils sont nombreux à l'âge de la retraite à continuer leur activité. Peu de jeunes s'installent.

Les pêcheurs rassemblés s'accordent pour dire que l'exploitation des ressources marines en Martinique est importante et qu'il faut faire évoluer la profession. La plupart des pêcheurs sont d'avis qu'il faut changer certaines pratiques et améliorer les engins de pêche non sélectifs. Il est toutefois rappelé que l'arrêté pêche en cours de rédaction à la Direction de la Mer, intègre nombre de ces points et que ces discussions entre la Direction de la Mer et les professionnels se sont déroulées en parallèle du projet de création d'un parc naturel marin. Il est important de noter que l'évolution de la réglementation relative à la pêche professionnelle ne nécessite pas l'existence d'un parc naturel marin et que les négociations directes avec l'administration concernée sont et seront probablement plus efficaces qu'à travers l'étude d'un point du jour par un comité de gestion de 49 personnes.

Nous remarquons également une multiplicité des usages sur l'espace maritime venant compliquer les activités de la pêche professionnelle. Nous sommes d'avis qu'il est important de réfléchir à la répartition des usages par secteurs géographiques, mais sans nuire aux activités de pêche. Les mesures prises depuis quelques années ne font que réduire progressivement l'espace côtier dans lequel les professionnels peuvent exercer, et cela en raison d'un problème indépendant des activités de pêche, la pollution des milieux côtiers par les activités terrestres. Le partage de l'espace maritime doit intégrer la dimension pêche en limitant les restrictions et en optimisant la gestion durable. Cela passe par un réel accompagnement de la profession qui n'apparaît pas dans le document d'enquête publique. Un des enjeux majeur de la Martinique est la sauvegarde de la pêche artisanale traditionnelle. Il s'agit d'une dimension économique de la Martinique importante pour de nombreuses personnes. Il apparaît nécessaire d'intégrer à la réflexion menée sur un futur parc marin de la Martinique, la vision de la pêche professionnelle, la responsabilisation des professionnels en lien avec une gestion propre des ressources exploitées, l'accompagnement des pêcheurs pour une meilleure maîtrise des activités en lien avec les ressources.

Si nous sommes d'accord avec un certain nombre de mesures envisagées pour réhabiliter les milieux côtiers et réduire les pollutions environnementales, nous ne trouvons pas dans ces orientations la dimension de conciliation entre la protection

de l'environnement et l'exploitation durable des ressources marines, et en l'occurrence l'amélioration des conditions de vie des pêcheurs professionnels. Ce projet de parc naturel marin devrait être un exemple d'harmonisation des activités de pêche avec une préservation durable de l'environnement marin dans la caraïbe.

Il apparaît un fort déséquilibre entre les objectifs de protection de l'environnement, imposant des restrictions toujours plus fortes aux professionnels de la mer (usages, espaces), et les notions de développement durable, qui se traduisent presque toujours par des mesures contraignantes. Or nous aurions souhaité voir développé dans un tel document, une approche d'intégration et d'accompagnement des pêcheurs professionnels en lien avec la restauration des ressources et leur exploitation durable.

Le document de synthèse est un listing d'orientations de gestion, et il n'apparaît pas de cohérence ce qui donne un caractère « dispersé » aux pistes d'actions qui sont proposées.

Périmètre

Le périmètre proposé est de 47 340 km² et correspond à l'ensemble de la ZEE de la Martinique. Cette surface est difficilement compatible avec les objectifs de gestion définis dans le document de synthèse. Les parcs marins de métropole sont de 4000 km² pour le Golfe du Lion, 3550 km² pour la Mer d'Iroise, 435 km² pour le bassin d'Arcachon. Leur fonctionnement nécessite un budget de 1,5-2 millions d'euros à 3 millions d'euros. Le Parc Marin de Mayotte, 69000 km², bénéficie d'un budget de 2,5 millions d'euros. Nous posons la question des enjeux de gestion, à budget quasi égal, entre des parcs de 4-5000 km² et des parcs 10 fois plus grands. Il y a un problème de cohérence qui nous incite à penser que la surface proposée pour la Martinique reflète plus la volonté d'atteindre les 20% d'aires marines protégées pour l'ensemble des eaux sous juridiction françaises, tel que défini dans les objectifs du groupe 5 du Grenelle de la mer, qu'un réel besoin de gestion de l'ensemble de l'espace maritime de notre île. A ce périmètre se surajoutent le sanctuaire AGOA, et la réglementation déjà existante et applicable dans la ZEE. Nous relevons toutefois que le comité de gestion d'un futur parc pourrait alerter de manière officielle, via un avis conforme, sur les activités de pêches illégales étrangères recensées par les marins professionnels dans les eaux territoriales de la Martinique.

Orientations de gestion

Dans le cadre des orientations de gestion du projet de parc naturel marin, le point 7 est celui concernant **l'exploitation durable**. Le parc naturel marin, au travers de son conseil de gestion proposerait **d'agir en soutien au développement durable de la pêche professionnelle**.

Or nous constatons que les pistes d'action proposées, à l'issue des nombreuses réunions de concertation et réunions techniques, et après le travail de compilation des informations par l'équipe de la mission d'étude, ne vont pas dans le sens d'un

accompagnement à l'exploitation durable des ressources, mais plutôt vers la réduction de l'activité de pêche et la reconversion des professionnels :

- Contribuer à la connaissance de la ressource halieutique afin d'en proposer une gestion adaptée avec, par exemple, la création de réserves halieutiques.
- Réfléchir avec les pêcheurs professionnels et de loisirs à des pratiques plus sélectives qui impactent moins la ressource et les habitats.
- Faire prendre en compte dans les projets économiques intéressant la mer et le littoral le développement d'une pêche durable.
- Accompagner le développement des filières de valorisation des produits de la pêche locale (transformation, labellisation...) et la diversification des marins pêcheurs vers de nouvelles activités comme le pécaturisme.
- Proposer une gestion des zones interdites de pêche du fait de la pollution par le chlordécone au bénéfice des pêcheurs professionnels.

Représentativité

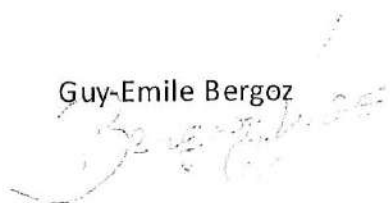
La représentativité des pêcheurs au sein du comité de gestion est diluée dans un groupe de 49 personnes, avec 6 membres de la profession, soit 12%.

Les professionnels demandent à ce que des comités de pilotage avec les pêcheurs locaux (par localité géographique) soient créés lors des discussions concernant la pêche professionnelle, afin que les orientations qui seraient proposées par le comité de gestion d'un futur parc naturel marin, puissent être discutées et validées par les acteurs locaux concernés. Ceci afin de garantir une forme de responsabilisation et de gestion propre des ressources par la pêche professionnelle. Ces comités de pilotage devront intégrer les 6 membres de la profession siégeant au comité de gestion. Un mode de fonctionnement propre aux décisions concernant la pêche devrait être mis en place selon des modalités à définir, par exemple des votes à l'unanimité.

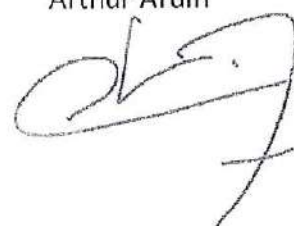
Nous suggérons également que les professionnels, qui doivent être représentés au sein du comité de gestion, ne soient pas nécessairement des membres du Comité Régional des Pêche. A ce titre, nous pensons qu'un seul représentant du Comité des pêches pourrait siéger au comité de gestion.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, nos très respectueuses salutations.

Guy-Emile Bergoz



Arthur Ardin



Enquête publique préalable au décret de création du parc naturel marin de Martinique

Observations de Lionel REYNAL – Janvier 2017

Le projet de parc naturel marin de Martinique est une opportunité qui devrait permettre une valorisation de l'espace et des ressources marines au bénéfice des martiniquais. Mais tel qu'il est présenté, il passe à côté de deux enjeux majeurs qui mériteraient d'être plus clairement exposés et pris en compte dans les orientations et probablement dans la constitution du conseil de gestion ainsi que dans les choix des personnels de l'Agence de la Biodiversité Française parmi lesquels seront nommés les membres de l'équipe du parc de Martinique. Il s'agit :

- d'accorder un degré de priorité élevé à la réalisation des droits de l'homme et à la nécessité de s'occuper des groupes vulnérables et marginalisés
- de renforcer l'ambition maritime des martiniquais

1 – La prise en compte des droits de l'homme

Le développement durable des activités maritimes fait partie des 3 objectifs fondamentaux des parcs naturels marins qui doivent tenir compte de l'ensemble des politiques publiques locales, nationales et internationales. Or la pêche artisanale, malgré son importance fondamentale, a été souvent négligée et subit les effets combinés de nombreuses pressions (pollution, conflits d'usage des espaces et des ressources, concurrence de l'importation, déconsidération et dégradation de l'image des pêcheurs, ...). Face à ce constat qui touche l'ensemble des pêches artisanales et en particulier celles des pays en voie de développement localisés essentiellement, comme la Martinique, dans la ceinture intertropicale, une directive sur la pêche artisanale¹ a été adoptée au niveau international.

Il serait par conséquent hautement souhaitable que le parc naturel marin de Martinique s'appuie sur la directive pêche artisanale pour garder un juste équilibre entre la nécessaire préservation des espaces et ressources naturels avec la préoccupation forte d'une exploitation viable et équitable de la mer. La mise en exergue d'une orientation mettant l'homme au centre du développement durable donnerait au parc marin de Martinique une originalité et une visibilité forte. Ce serait aussi l'occasion de développer des compétences utiles à un bon usage de la mer et de relever le défi de faire de la Martinique un modèle de développement solidaire des activités humaines en harmonie avec la nature.

Au sein du conseil de gestion, les pêcheurs sont particulièrement désavantagés car non seulement ils ne sont pas des « professionnels de la réunion », contrairement à l'immense majorité des autres membres, mais ils doivent sacrifier des journées de travail pour préparer et être présents à ces réunions. Il faudrait donc veiller à ce que leur représentation soit adaptée en conséquence. Il faudrait également veiller à ce que parmi les personnels du parc il n'y ait pas que des écologistes mais aussi des socio-économistes qui apportent les connaissances nécessaires à une réelle gestion durable et solidaire des ressources de la mer. En effet, si le document de propositions du parc naturel marin de Martinique évoque bien une ambition de faire du développement durable, il apparaît clairement que

¹ Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté. FAO 2015

Reçu le 03/02/2017



celle-ci n'est pas incarnée et que la situation sociale et économique des acteurs historiques que sont les pêcheurs n'est par exemple pas décrite.

2 – Le renforcement/développement de l'ambition maritime des martiniquais

Les martiniquais sont, pour la grande majorité d'entre eux, peu (trop peu) impliqués dans les actions de développement durable de la mer. Pour qu'un changement durable s'instaure dans le comportement de la population vis-à-vis de la mer, il est primordial de la sensibiliser, de l'informer et de la mobiliser pour qu'elle prenne conscience de l'importance de la mer pour l'avenir de la Martinique, des menaces qui pèsent en particulier sur la zone côtière et de la nécessité d'agir collectivement pour valoriser et préserver ce patrimoine au bénéfice de tous.

Cette acculturation maritime demande du temps et un effort constant combinant à plusieurs échelles des opérations d'information, de sensibilisation mais aussi une pratique la plus régulière possible d'activités diverses (sport, art, science participative, secourisme, ...), dès le plus jeune âge. Pour qu'ils puissent s'investir dans le développement durable des activités maritimes, il est essentiel que les martiniquais aient l'occasion de côtoyer la mer et de la pratiquer notamment dans le cadre des activités scolaires et périscolaires. Sur cette question une réflexion plus approfondie serait souhaitable afin de compléter les orientations du parc naturel marin de Martinique.



www.longitude181.org

**Longitude 181 soutient la création
du Parc Naturel de Martinique,**

**premier pas pour le retour
d'une vie marine foisonnante !**

M. Alain Christophe Pompière
Président de la Commission d'enquête
sur le projet de Parc Naturel Marin de Martinique
DEAL Martinique - BP 7212 – Pointe de Jaham - 97274 SCHOELCHER
enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Pour le Parc Naturel Marin de Martinique !

Les eaux martiniquaises sont menacées. La vie, qui y foisonnait, il y a encore une trentaine d'années, s'est dramatiquement raréfiée. Mais il n'est pas trop tard, la création d'une vraie réserve marine permettrait le retour de la richesse perdue. Le Parc Naturel Marin de Martinique en est le premier pas.

Nous, plongeurs, sommes les témoins de l'état de santé des fonds marins. **Nous sommes alarmés par la dégradation des récifs et herbiers que nous avons connus riches et foisonnants.** Où sont passés les poissons de grande taille, les lambis, les langoustes ? Les poissons sont petits et peu nombreux (signe d'une forte pression de pêche), les coraux ont régressé et sont dégradés à plus de 80 %, les gorgones et autres espèces fixées sont clairsemés et seuls 12 % des herbiers sont en bon état... Les grands prédateurs sont absents : leur absence signe sans conteste le mauvais état de santé des écosystèmes. **Il est urgent d'inverser la tendance et de trouver des pratiques plus respectueuses.** Il est urgent de créer un Parc Naturel Marin pour que tous les usagers de la mer trouvent, ensemble, des solutions.

Le Parc Naturel Marin est un outil pour enrayer la dégradation des milieux naturels. Il doit aider les communes littorales à mieux préserver leur espace marin par la mise en place d'une gestion concertée incluant toutes les activités, et de pratiques plus respectueuses, acceptées et comprises par tous.

Mais le Parc Naturel doit être la première étape d'une politique de protection à long terme pour assurer une vraie pérennité à cet écosystème caraïbe et à ses nombreuses espèces endémiques. **Il doit, dès son premier plan de gestion, tout mettre en œuvre pour créer d'urgence de nouvelles Aires Marines Protégées, sur des surfaces précises, avec des règles/interdits stricts qui seules seront garantes d'une véritable protection.**

Ce n'est qu'ainsi qu'il pourra garantir à tous (iliens, pêcheurs, plongeurs et autres...) la restauration et le maintien d'un écosystème en bonne santé.

Je soutiens le Parc Naturel Marin de Martinique !

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Signature :

Date :



MARTINIQUE YACHTING ASSOCIATION

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur du Parc Marin de la Martinique.

Monsieur,

Laissez-moi tout d'abord vous présenter brièvement la Martinique Yachting Association (MYA). La MYA regroupe depuis 2013 des entreprises du secteur de la plaisance de la Martinique.

Les études réalisées par la MYA sont notamment :

- l'étude de la filière nautique de la Martinique
 - un chiffre d'affaires de 63M€
 - 260 entreprises
 - 900 emplois
- l'impact économique de la branche location de navires de plaisance est de 54M€ et amène plus de 30.000 plaisanciers-visiteurs par an.
- les navires de plaisance de passage représentent plus de 29.000 plaisanciers-visiteurs par an.
- le Martinique Cruisers Net (MCN) fut lancé en octobre 2016 et à cette date comporte déjà plus de 550 membres qualifiés de plaisanciers et autres acteurs économiques. Ce projet est totalement inspiré des concepts du projet ODYSSEA.

Lors des débats parlementaires sur la loi de l'économie bleue de janvier 2016, le Secrétaire d'Etat de la mer a décidé de constituer une mission interministérielle pour étudier nos demandes. Cette mission fut mandatée par les ministres Michel Sapin, Georges Paule Langevin, Alain Vidalies, Christian Eckert

La mission a publié son rapport en octobre 2016, sous le titre « Le renforcement de l'activité, de la compétitivité des ports de plaisance des régions des départements d'outre-mer ».

L'enquête publique visant à la création du parc marin pourrait être perçue par les professionnels du nautisme comme constructive dans la mesure où :

- la représentativité de la filière est augmentée en intégrant notamment, en plus de la FIN, un représentant de la MYA, un représentant des loueurs de navires de plaisance, ainsi qu'un représentant de la MCN ;

Port de Plaisance, 97290 LE MARIN

Tél. : 05 96 52 14 28 ; Mobile : 06 96 45 89 75

Site Web : www.martiniqueyachtingassociation.fr ; Mél : assistante@martiniqueyachtingassociation.fr

Dossiers : Préfecture – W9M3001591 ; Fiscal - I9723 653842 0



MARTINIQUE YACHTING ASSOCIATION

- le comité de gestion du parc prene réellement en considération les enjeux de la filière plaisance et du nautisme ;
- le nautisme est porteur d'un développement raisonné et durable du territoire ;

La filière plaisance/nautisme représente de nombreux enjeux à la fois économiques, d'emplois, d'aménagement, culturels, sportifs, loisirs, tourisme, d'image et de promotion du territoire ainsi qu'environnementaux.

La dimension stratégique de la filière a été pleinement reconnue dans le rapport de la mission interministérielle d'octobre 2016 que vous trouverez en pièce jointe.

Nous sommes convaincus que vous saurez appréhender positivement ces enjeux pour un développement raisonné et durable de la Martinique.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Douglas RAPIER
Président

Martinique Yachting Association

Capitainerie du port de plaisance
Bassin Tortue
97290 Le Marin
Mobile : +596 696 45 89 75
Bureau : +596 596 52 14 28
Fax : +596 596 52 07 36
E-mail : douglas@yachtservices.fr
Siret : 792 205 676 00010 - APE : 9499Z

Fait au Marin le 02 février 2017

PJ : Rapports :

- La filière nautique en Martinique, un acteur économique incontournable.
- Demande d'alignement de l'octroi de mer sur la Guadeloupe (navires de location)
- Le renforcement de l'activité, de la compétitivité des ports de plaisance des régions des

Société Antillaise d'Exploitation de Ports de Plaisance

SA au capital de 1 954 000 euros
Siège social: Boulevard Allègre
Bassin Tortue - 97290 LE MARIN
RC 91 B 103 - VHF Canal 9/16
SIRET 380 685 529
Tél 0596 74 83 83
Email: contact@marina-martinique.fr

Présentation du Martinique Cruisers Net

Liste adhérents MYA

SIGNATURE DE SIMON JEAN JOSEPH
PAG DES SOCIÉTÉS SAIEPPA MYS

MARIN YACHT SERVICES

SARL au capital de 7 622 €uros
Siège social: Bd Allègre Bassin Tortue
97290 Le Marin FWI
SIRET 411 225 402 - Tél 0596 76 51 61

Port de Plaisance, 97290 LE MARIN
Tél. : 05 96 52 14 28 ; Mobile : 06 96 45 89 75
Site Web : www.martiniqueyachtingassociation.fr ; Mèl : assistante@martiniqueyachtingassociation.fr
Préfecture - W9M3001591 ; Fiscal - I9723 653842 0



Reçu le 31 janvier 2017
de la Commission d'enquête
publique

Case-Pilote, le 29 janvier 2017

À l'attention de mesdames, messieurs les commissaires enquêteurs
de l'enquête publique préalable au décret de création du parc naturel marin
de Martinique

Objet : Avis de l'association L'ASSO-MER sur le projet du Parc Naturel Marin de la Martinique

Dans le cadre de l'enquête publique préalable au décret de création du Parc Naturel Marin (PNM) de Martinique telle que définie par l'arrêté préfectoral n° 201612-0002 du 7 décembre 2016, veuillez trouver ci-après les avis et remarques de notre association, dédiée à la connaissance et protection du milieu marin martiniquais.

L'ASSO-MER reconnaît au projet les qualités suivantes :

- Une concertation préalable de fond sur près de 3 ans au cours de laquelle les acteurs et amoureux de la mer de Martinique ont pu échanger, être écoutés et leurs avis et commentaires véritablement pris en compte au fur et à mesure des réunions.
- Un projet de parc naturel marin né de cette réflexion collective, dont les orientations reflètent la diversité des aspirations de tous.
- Un projet de grande ambition, comme en témoigne notamment le choix du périmètre choisi, le plus grand qu'il fût possible de définir.

Cependant L'ASSO-MER souhaiterait attirer l'attention sur les points suivants :

- **Composition du Conseil de gestion :**
 - Nous déplorons la diminution du nombre des représentants des associations environnementales (au détriment notamment des collectivités) présentée au cours de la réunion de concertation du 28 novembre 2016, par rapport au document "Un parc Naturel en Martinique – Votre avis sur le projet". La vocation environnementale à long terme d'un tel projet ne sera crédible que si le Conseil est capable de réunir en son sein des forces susceptibles de contrebalancer, si cela devait se faire, des intérêts politiques ou économiques souvent à visée immédiate.
 - Par ailleurs, il nous paraît essentiel que le CSRPN (Conseil scientifique régional pour la protection de la nature) figure au PNM en tant que membre du Conseil de gestion.

Georges GERMANY
Sandra GERMANY
Deendra MARTHELI
Georys GERMANY
Sandro GERMANY
Commune du Robert

Reçu le 30 Janvier 2017
à la Mairie du Préchaux
La Commission d'Enquête Publique

Objet : Pétition contre le projet du parc naturel marin en Martinique.

Nous, Famille Georges GERMANY sommes contre le projet du parc naturel en Martinique, car ce projet consiste également à fermer, « cadenasser » 27 littoraux, ce qui équivaut tout le littoral.

Ce projet entrainera :

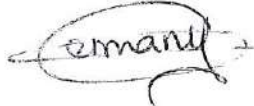
- La disparition de la pêche en termes de loisir,
- Un manque à gagner important pour les marins pêcheurs qui sont déjà en difficultés,
- La mort de l'activité : pêche,
- L'augmentation du braconnage avec forcément la croissance de la violence, de la délinquance.

Robert, le 29 janvier 2017

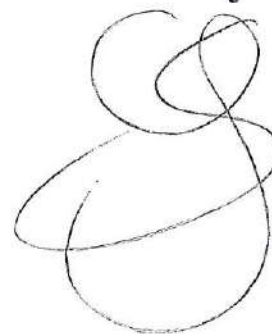
Georys Germany



S. GERMANY



Sandro germany



D. MARTHELI



G. GERMANY



LE FRANÇOIS,
le 02, 02, 2017

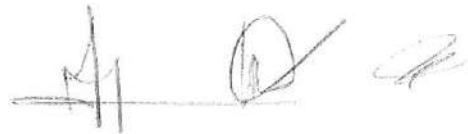
Philippe PELZ

Professeur honoraire de Mathématiques.

POINTE-JACQUES

97240 - LE FRANÇOIS -

Reçu le 02 février 2017
Commission d'enquête publique



OBJET :

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Dans le cadre de l'enquête préalable à la création du PNM de Martinique, permettez-moi d'attirer votre attention sur la nécessité de la prise en compte des points de vue des pêcheurs plaisanciers et amateurs, ainsi que de celui des chasseurs sportifs.

Vous n'ignorez pas l'impact socio-culturel des activités de ceux qui s'inscrivent de plus, dans des rôles de lanceurs d'alertes et d'observateurs particulièrement attentifs et perspicaces lors des désordres écologiques du milieu marin qui leur tient tout à cœur.

Je salue le soin aux associations représentatives de ces pratiques sportives d'explicitation l'importance qu'elles jouent dans l'équilibre et la sauvegarde du biotope marin.

En outre, il n'est pas raisonnable de construire un projet aussi subitieux et primordial pour la survie de notre espace marin, sur des interdictions et des contraintes sans en appeler à la responsabilité de chacun des "usagers" de la mer.

Une pratique citoyenne voire contrôlée des activités sportives et culturelles dont je veux être un humble, mais farouche défenseur, paraît souhaitable pour l'essor et la pérennité d'un projet qui mérite l'espace marin qui entoure notre île.

La perspective, qu'une fois encore, la vision de technocrates peu "américains" s'impose ne m'enchantent guère et m'incitent à douter de ceux qui décident au nom de l'intérêt de tous.

Soyez, M^r le Commissaire, le garant et le porte-voix des esprits de la liberté que la mer leur confère.

 - PH. PELZ -

Observations de la Ville du Robert sur le projet de création du Parc Naturel Marin de la Martinique

Par arrêté en date du 7 décembre 2016, le Préfet a soumis à enquête publique le projet de création d'un Parc Naturel Marin (P.N.M.) en Martinique, du 2 janvier au 2 février 2017. Ce projet de l'Etat représenté par le Préfet, Délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer aux Antilles, appelle les observations suivantes :

- ***Sur le diagnostic***

Un bon constat a été fait sur la richesse de la biodiversité marine.

Certaines photos des îlets mériteraient quelques commentaires.

Il est dit que la Martinique est irriguée par 43 ravines, il nous semble qu'il y en a plus.

L'appréciation du rôle de vulgarisation et de la connaissance scientifique attribué au Carbet des Sciences nous apparaît disproportionnée compte tenu de sa création assez récente et de son domaine d'intervention trop strictement consacré aux scolaires (*p 34*).

Avant le Carbet des Sciences, d'autres entités ou associations travaillaient sur la recherche de la connaissance et de sa vulgarisation.

- ***Sur le périmètre du futur parc***

La Ville du Robert regrette que le périmètre intègre les zones de mangroves confiées au Conservatoire du littoral, avec notamment pour gestionnaires l'O.N.F. et le P.N.R.

Que deviendront les orientations du S.M.V.M. dans ses rapports avec le futur parc ?

- ***Sur la gouvernance***

Le P.N.M. apparaît comme un retrait des pouvoirs de police du Maire dans la bande des 300 mètres, ainsi que dans la zone économique exclusive.

Cette perte de compétence n'est pas compensée par la représentation de la commune au sein de la gouvernance du Parc.

La Ville regrette que les avis du Parc soient **des avis conformes** (*page 42*). Avis qui lient le Maire dans ses orientations maritimes et littorales.

Nous avons l'exemple de la CDPENAF et la COMMISS.

La Ville s'interroge sur les critères de ventilation de la représentation au sein de la gouvernance. Sur la base de quoi a-t-on défini le pourcentage (*page 68*).

Dans le comité de gestion, les élus sont minoritaires. Il faut la parité ou la supériorité.

Les embauches qui seront réalisées au sein du futur Parc Naturel Marin devraient favoriser l'emploi local, à charge pour le parc de former le personnel local.

Pourquoi interroger seulement les 27 communes littorales alors que le projet concerne toute la Martinique, car les communes de l'intérieur impacteront les politiques littorales et maritimes.

Au 1^{er} janvier 2017, l'Agence des aires marines protégées a intégré l'Agence Française de la Biodiversité, or nous voulions une Agence locale de la biodiversité lors de la discussion sur le projet de loi. Il est dommage que cette idée n'ait pas été suivie d'effet.

Le P.N.M. impactera la politique de coopération dans le domaine maritime au sein de la Caraïbe.

Trop de pouvoirs sont accordés au Comité de gestion.

Il est dommage que le projet ne présente pas les résultats obtenus pour les 8 parcs actuellement créés, pouvant justifier ou soutenir l'idée d'un parc en Martinique.

La création de ce parc nous semble se faire de manière précipitée au regard de l'évolution institutionnelle actuellement en cours en Martinique (création récente de la CTM).

- ***Sur les objectifs***

Le P.N.M. devrait prioriser ses objectifs et mettre en avant l'activité pêche et d'une manière générale le développement économique. Le document ne fait pas une part expresse à la pêche de loisir (ou amateur) et de survivance très développée sur notre territoire.

Les marins-pêcheurs qui n'ont pas de bateau ne pourront pas aller pêcher plus loin.

Des lifts en mer et des U.L.M. ont été autorisés malgré l'avis défavorable de la Ville.

Comment assurer le renouvellement et la reproduction de la ressource si les élus n'ont aucun pouvoir ?

Sur les moyens financiers et humains

Le projet n'indique pas les moyens financiers consacrés à sa mise en œuvre.

Conclusions :

Le Parc Naturel Marin : est-ce un outil national appliqué à notre territoire martiniquais, ou est-ce une émanation réelle des martiniquais ?

Est-ce vraiment nécessaire de créer cet outil supplémentaire de gestion alors qu'il y en a déjà plusieurs.

Pourquoi le Préfet de Guadeloupe n'a pas lancé cette étude sur la Guadeloupe ?

Nous ne souhaitons pas être dépossédés des richesses de la mer et de la biodiversité marine.

Le Maire

Alfred MONTHIEUX


Projet de Délibération

AVIS SUR LA CREATION DU PARC NATUREL MARIN DE LA MARTINIQUE

Contexte :

Pour répondre à ses engagements internationaux et communautaires en matière de préservation de la biodiversité et des écosystèmes, la France s'est engagée à mettre en place un réseau d'aires marines protégées.

Aussi, par courrier du 09 décembre 2016, le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Ducos, sur le projet de création du Parc Naturel Marin de la Martinique.

Ce projet est soumis à enquête publique qui se déroule du 02 janvier au 02 février 2017 sur le territoire des 27 communes composant le périmètre du parc naturel marin.

La consultation porte principalement sur les trois composantes du projet de parc :

- son périmètre,
- ses orientations de gestion
- la composition de son conseil de gestion.

DEFINITION ET COMPOSANTES DU PROJET DE CREATION DU PARC NATUREL MARIN

1) Définition :

Le parc naturel marin est un outil de gestion de la mer. C'est un outil adapté de protection et de développement durable prenant en compte les spécificités écologiques du milieu marin et la diversité des acteurs intervenant en mer.

Les parcs naturels marins ont été conçus spécifiquement pour des espaces marins dans lesquels coexistent des patrimoines naturel et culturel remarquables, des écosystèmes de qualité et des activités multiples.

Un parc naturel marin ne se substitue aucunement aux mesures et outils préexistants de protection du milieu marin, mais permet de coordonner les efforts dans le respect de leurs spécificités.

2) *Périmètre :*

Le périmètre retenu en raison de sa cohérence, couvre une superficie d'environ 47 340 km² comportant. Il comprend :

- La mer territoriale qui s'étire sur une largeur maximale de 12 milles marins.
- La zone économique exclusive située au-delà de la mer territoriale. Elle s'étend jusqu'à 200 milles marins sauf au nord et au sud de la Martinique où elle est limitée par les îles voisines, la Dominique, Sainte-Lucie et la Barbade.

3) *Orientations :*

Selon l'article L334-3 du code de l'Environnement, les parcs naturels marins ont pour objectifs de contribuer à la connaissance du patrimoine marin ainsi qu'à la protection et au développement durable du milieu marin.

Les orientations s'articulent autour de :

- La connaissance des écosystèmes marins et des usages,
- La gestion de l'espace marin et de l'interface terre-mer,
- La préservation et la valorisation du patrimoine marin, naturel comme culturel,
- La sensibilisation de tous aux enjeux marins et l'accompagnement d'activités en mer respectueuses de l'environnement marin.

4) *Conseil de gestion*

Le conseil de gestion est l'organe de gouvernance du parc naturel marin. Ses rôles sont définis dans le code de l'environnement (articles L334-4 et R334-33).

Les acteurs locaux du milieu marin y sont représentés : professionnels de la mer, collectivités locales, usagers de loisirs, associations de protection de l'environnement, experts et membres des services de l'État.

Son rôle : il établit son règlement intérieur, élit son président et le cas échéant, ses vice-présidents. Il élabore également un plan de gestion qui doit déterminer pour quinze ans les finalités en matière de connaissance, de préservation et de développement durable.

Sa composition : le conseil de gestion est composé de 49 membres répartis comme suit

- 8 représentants des services et des établissements publics de l'État
- 12 élus des collectivités territoriales : la Collectivité territoriale de Martinique, les trois communautés d'agglomération et des communes littorales de Martinique dont au moins une concernée par un contrat de milieu
- 1 représentant du Parc naturel régional de Martinique
- 12 représentants des professionnels des secteurs suivants : pêche et aquaculture, tourisme, transport maritime, ports de plaisance et industries nautiques ainsi que la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique
- 1 représentant d'une aire marine protégée contiguë
- 5 représentants des usagers : des associations de sports nautiques et d'activités subaquatiques, de la navigation de plaisance et de la pêche de plaisance
- 5 représentants des associations de protection de l'environnement
- 5 personnalités qualifiées

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L.334-3 et suivants, R.123-7 à R.123-23 et R.334-27 à R.334-29,

VU l'arrêté du 13 avril 2012 confiant à la conduite de la procédure d'étude et de création du parc naturel marin au Préfet au titre de représentant de l'Etat en mer pour les Antilles,

VU l'article L334-3 du code de l'Environnement fixant les orientations de gestion

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de création du Parc Naturel Marin de la Martinique.

Après discussions et délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

EMET un avis réservé sur le projet de création du Parc Naturel Marin de la Martinique.
Les propositions suivantes sont émises :

- Compte-tenu de l'existence de la relation Terre-Mer, la Ville de Ducos a, depuis fort longtemps, initié une démarche avec les Services publics (la DEAL, le PNRM, l'ODE) relative à la gestion des eaux pluviales, la gestion du bassin hydrographique afin de :
 - Rétablir la continuité hydraulique
 - Rendre les rivières navigables
- La Ville procède, également, à l'élaboration d'un Schéma d'aménagement hydraulique et un Contrat littoral en partenariat avec l'Espace Sud, comprenant le curage, l'entretien des rivières et la prévention des inondations.

Aujourd'hui, il existe un préjudice écologique qui est en opposition avec la Loi sur la reconquête de la Biodiversité.

D'autre part, des études et analyses plus poussées devront être effectuées : études basée sur le principe du marégraphe, la bathymétrie, des études en 3D, analyses de Chlordécone...

De plus, les remarques suivantes sont à relever :

- L'impact sur l'activité économique des marins-pêcheurs,
- L'accompagnement et la formation des professionnels et usagers de la mer,
- La mise aux normes des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif

RESTAURATION HYDRAULIQUE DES RIVIERES ET COURS D'EAU DANS LE BASSIN VERSANT, AMENAGEMENT DES ESPACES LITTORAUX ET COTIERS.

Exposé des motifs

Il faut aujourd'hui assurer une certaine maîtrise politique de nos décisions. De ce fait, certains dossiers doivent être traités à une échelle supérieure pour plus de pertinence et d'efficacité.

On ne peut prétendre à la réalisation d'un tel projet sans un diagnostic territoriale, avec une interrogation de la dimension historique, une bonne analyse documentaire pour comprendre notre démarche et nos préoccupations.

Il s'agit surtout d'avoir une bonne visibilité au niveau de l'amont, c'est-à-dire une approche du bassin hydraulique qui compose le littoral avec l'eau, le sol, le paysage et plus précisément une grande partie de la mangrove et l'arrière de la mangrove.

Ce littoral qui correspond à une partie de notre territoire perçue par la population, dont le caractère résulte des facteurs naturels et humains, de leurs interrelations du relief et de l'hydrographie qui sont porteurs de toute l'histoire propre de la commune, autrement dit « c'est du concret en lieu avec le vœu des Ducossais.

Le littoral, entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur par :

- a) La présentation des sites des paysages du patrimoine naturel et plus précisément la mangrove d'une superficie de plus d'un hectare.
- b) La protection des équilibres biologique et écologique.

Il faut ajouter que l'Outre-mer possède un patrimoine naturel exceptionnel, soit 97% de la superficie des eaux maritimes françaises qui s'étend de l'Antarctique à l'Atlantique nord en passant par les mers tropicales et le pacifique ; faisant de la France la deuxième grande surface océanique du monde après les Etats-Unis.

L'Outre-mer possède également une très riche biodiversité, plus de la moitié des cétacés, plus de poissons d'eau douce, plus d'oiseaux, plus de mollusques qu'en Métropole.

I. LE CONSTAT

- Une dégradation du bassin versant hydrographique.
- Des dégâts causés à la biodiversité et l'écosystème.
- L'absence de faucardage, de flux et de reflux d'où l'inexistence de débit minimum biologique dans le lit de la rivière.
- Pas de continuité hydraulique.

II. LA DEFINITION DES OBJECTIFS

- Une dynamique pour reconquérir la bonne qualité de l'eau dans le bassin versant, par conséquent les eaux littorales.
- Ouvrir le passage pour retrouver des vues et renouer avec les pratiques anciennes, les accès transversaux (Canal de l'histoire, devoir de mémoire : transport du sucre de l'usine vers les îlets).
- Créer des activités touristiques nouvelles ; pêche à pied, à la ligne, tourisme fluvial, tourisme vert.
- Découvrir les vrais enjeux, la qualité du paysage et proposer les moyens de protection et préservation de mise en valeur de la mangrove et de l'arrière mangrove.

III. LE PLAN D' ACTIONS

- a) Le plan doit être défini en fonction des stratégies actées pour les acteurs du territoire ; opérationnel réglementaire avec des actions pédagogiques et désensibilisation.
- b) Il faut également des actions plus ambitieuses ; d'aménagement chiffrées, hiérarchisées et si possible dans un calendrier pluriannuel ; des fiches d'actions sur plusieurs années.

1) Action de dépollution : Eau et Assainissement.

Il faut disposer de dispositifs (STEP-AMC) capable de rejeter dans le milieu naturel une eau de bonne qualité ; ce qui est une priorité du plan national (2012-2018) Arrêté du 2 Août 2010 relatif à l'utilisation, d'eau issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbains pour l'irrigation des cultures ou des espaces : J.O du 31/08/2010 (LIBELLULE).

1. Mise aux normes des dispositifs d'assainissement en amont, retenue dans les orientations du SDAGE.
2. Diminution des utilisations des pesticides insecticides dans l'agriculture.
3. Formation éducation sanitaire, école grand public.

2) Gestion de l'eau ; curage, entretiens des rivières.

1. Valorisation du patrimoine naturel dans le cadre du développement économique dans son état et dans leur fonction avec profit de notre communauté.
2. Prise en compte des contraintes locales à l'échelle du bassin versant, mangrove et arrière mangrove en tenant compte de tous les usages de l'eau pour :
 - a) Des techniques végétales, le reprofilage des berges.
 - b) Des élagages et des abattages sélectifs.
 - c) La reconquête de l'écosystème et la biodiversité et rétablir la restauration et la continuité écologique dans ce bassin versant.

- d) L'aménagement, la suppression des obstacles a l'écoulement depuis l'embouchure jusqu'à la source.
- e) Assurer la circulation des espèces biologique, poissons et autres...
- f) Permettre aux rivières de suivre naturellement leurs cours de l'amont vers l'aval en occupant leur lit majeur en période de crues ; ce qui constitue une continuité des accès transversaux.
- g) Développer l'écotourisme ; un tourisme fluvial, un tourisme vert dans la mangrove, et permettre la création d'emplois dans le secteur.
- h) Obtenir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques visés par la Directive cadre de l'eau.

IV. LE VOLET AGRICOLE

Dans ce bassin versant nous avons relevé environ une centaine d'hectares de terres agricoles inondées. Cette démarche entre dans le cadre de l'aménagement des espaces littoraux et côtiers de la ville. Il s'agit d'un programme de développement agricole durable qui comporte :

1. Une action de remise en culture, de remise en exploitation de ces terres agricoles en fiches.
2. Un accompagnement individuel ou collectif des agriculteurs visant à développer une agriculture peu génératrice de risque et viable économiquement avec des pratiques alternatives, des mesure agro-environnementales portant notamment sur la réduction des intrants ou la gestion en herbe.
3. L'approvisionnement local de la restauration collective, les grandes surfaces et la vente directe.

V. LE TOURISME : IL FAUT UN AUTRE TOURISME

Dans le cadre de cette action d'aménagement en partenariat avec toutes les communes de notre communauté, un tourisme rural, un tourisme vert, de contact, de proximité avec des activités nouvelles ; des visites nocturnes, organisées et en cadrées.

↓ LES PARTENAIRES

CASTHEL BRACCINI-35 Rue Marbeuf 75008-Paris-France.

Tél : 0033(0) 1 45 61 08 01/ Fax : 1 45 61 08 14 35

<http://www.casthelbraccini.com>

ATOOUT-FRANCE mission Littoral

79-81 Rue de Clichy 75009 PARIS

M. AURORE tel : 01 42 96 74 55

Le Comité Martiniquais du Tourisme C.T.M

Cadres réglementaires : FEDER/ F.S.E/ FEAMP – 2014-2020

Autorisation de gestion C.T.M

Axe : 1- l'innovation pour la croissance.

Axe 6- La préservation et la valorisation de l'environnement.

Axe8- La création d'emplois et l'insertion professionnelle des jeunes.

↓ DECRETS

Décret : n°2004 -309 du 29/3/2004

Décret : n° 2007-822 du 14/5/2007

Loi : du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement.

Décret : n°2016-402 du 4/04/2016 : Aménagement et orientation.

Décret : n°2016-519 J.O. du 29/4/2016 portant sur la Mission Régionale d'Autorité-
Environnementale (MRAE).

La stratégie nationale pour la biodiversité (S.N.B) 2011-2020 qui fixe les objectifs et orientations de la France pour la Préservation du Réseau Écologique Outre-mer : Il s'agit d'organiser une gestion intégrée de la ressource en eau.

LES ETUDES : Assainissement= STEP.

Dépollution –mise aux normes des dispositifs en amont.

- Le logiciel de Bathymétrie.
- La photogrammétrie numérique 3D
- La Lasergrammetrie.
- Le marégraphe :
 - Niveau de la mer
 - Les marées
 - Avoir l'état des lieux de l'état de la mer, nos côtes et le littoral

Loi pour la reconquête de la Biodiversité n°2016-1087 du 8/08/2016 J.O du 9/08/2016.



EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARIN

Session ordinaire du mois de JANVIER 2017

Séance du **LUNDI 30 JANVIER 2017**

N° : 06

**OBJET : AVIS SUR LA CREATION DU PARC NATUREL MARIN
DE MARTINIQUE**

Présidence de Monsieur **Rodolphe DESIRE**, *Maire*

Madame Yvonne **TRITZ**, *Secrétaire*

.....

PRESENTS : Mr Rodolphe **DESIRE**, *Maire* - Mme Yvonne **TRITZ**, *1^{ère} Adjointe*
Mrs Jocelyn **GERME**, *2^{ème} Adjoint* - Raymond **JANVIER**, *3^{ème} Adjoint* - Erick **ELORE**,
4^{ème} Adjoint - Mrs Christian **DACHIR**, *6^{ème} Adjoint* - Boniface **MANDOUKI** - Alex
LENERAND - Mmes Claire **MORI** - Denise **SINZELE** - Mr Jimmy **ZAIRE** - Mme
Delcina **BOLIVARD** - Mrs Simonard **MORI** - Raphaël **BELROSE** - Joseph
BELROSE

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Mmes Antoinette **REMY** (18h15) - Leïla **FAGE**
(18h25) - Claudia **MENARD**, *5^{ème} Adjointe* (18h32) - Mr Charles **EDMOND** (18h51) - Mme
Ingrid **NAFFER**, *7^{ème} Adjointe* (18h54) - Mr José **MIRANDE** (19h05)

ABSENTS EXCUSES : Mme Danielle **CAYAU** - Mr Jude **PANCRATE**

ABSENTS : Mme Maryse **LAMON**, *8^{ème} Adjointe* - Mr Guy-André **LAGRANDCOURT**
Mmes Maguy **EUSTACHE** - Micheline **ZAMY** - Michelle **BONNAIRE** - Clarisse
JEAN-PRIVAT

Le Maire expose à l'assemblée que la DEAL MARTINIQUE lui a transmis, par courrier en date du 09 Décembre 2016, un dossier d'enquête publique préalable à la création du Parc Naturel Marin de MARTINIQUE. L'arrêté préfectoral joint à ce dossier, précise dans son article 1 que cette enquête publique se déroulera du lundi 02 janvier 2017 au jeudi 02 février 2017 sur plusieurs communes de la Martinique dont le MARIN.

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'un parc naturel marin est un nouvel outil de gestion du milieu marin, créé par la loi du 14 avril 2006. Adapté à de grandes étendues marines, il a pour objectif de contribuer à la protection, à la connaissance du patrimoine marin et de promouvoir le développement durable des activités liées à la mer.

Conçu comme un outil de gouvernance permettant d'associer l'ensemble des acteurs concernés, le parc naturel marin est créé par décret, après enquête publique organisée sur le territoire des communes littorales directement intéressées par le projet.

Le décret fixe les limites du Parc Naturel Marin, la composition de son conseil de gestion, et arrête les orientations de gestion en matière de connaissance et de conservation du patrimoine marin, dans une optique de développement durable.

Le parc naturel marin n'est un espace réglementé que si le conseil de gestion l'estime nécessaire et propose aux autorités compétentes les mesures correspondantes.

Dans le cadre de ses missions, le conseil de gestion d'un parc naturel marin établit le plan de gestion du parc et peut proposer aux autorités qui réglementent en mer, toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, notamment en matière d'occupation du domaine public maritime, d'utilisation des eaux, de pêche, de circulation, de loisir, d'utilisation des ondes, de mouillage des navires, et il est tenu informé des suites réservées à ses propositions.

Il dispose d'un pouvoir d'avis conforme sur les autorisations d'activités qui peuvent altérer de façon notable le milieu marin du parc.

Le conseil de gestion donne un avis sur les autorisations d'activité, notamment celles listées à l'article R.331-50 du code de l'environnement, telles que :

- travaux de dragage
- immersions
- concession de plage
- occupation temporaire du domaine public maritime
- occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers du domaine public maritime
- concession du domaine public maritime en dehors des ports
- exploitation d'élevage des animaux marins et d'exploitation des cultures marines et autorisations de pêche
- licences de pêche
- installations classées
- ouverture de travaux sur le plateau continental
- travaux, ouvrages et aménagements soumis à enquête publique (mentionnés aux 5°, 15° et 37° de l'annexe I de l'article R. 123-1), lorsqu'ils concernent les espaces et milieux littoraux.

Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un Parc Naturel Marin (y compris si elle se déroule en dehors du parc), cet avis est un avis conforme, sauf exceptions relatives aux activités répondant aux besoins de la défense nationale, de l'ordre public, de la sécurité maritime et de la lutte contre la pollution.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit être consulté pour avis sur le projet de Parc Naturel Marin de MARTINIQUE qui couvre l'ensemble de la zone économique exclusive de l'île, soit une superficie totale de 47.340 Km²

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L334-3 et R334-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201612-0002 du 07 décembre 2016, relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création du Parc Naturel Marin du 02 janvier au 02 février 2017 ;

Vu le dossier relatif à la création du Parc Naturel Marin de MARTINIQUE soumis à la présente enquête publique ;

Considérant que, tout comme dans le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels soumis à enquête publique en 2013 qui classait le fond du cul de sac du MARIN en zone rouge pour cause d'aléas tsunami alors même que le bourg de la commune de SAINTE-ANNE située en entrée de baie était classé en zone jaune, l'ensemble de la baie du MARIN est classé en zone rouge, « mauvais état écologique des masses d'eau », dans le dossier de présentation du projet de Parc Naturel Marin de MARTINIQUE mis en enquête publique (page 35). Que ce classement arbitraire, puisque non fondé sur des éléments scientifiques, est de nature à saboter l'activité économique initiée dans cette baie (plaisance, nautisme, pêche...). Que la baie du MARIN ne fait l'objet d'aucun arrêté d'interdiction de pêche pour cause de pollution ni de contamination par la chlordécone comme c'est le cas sur la côte Nord Atlantique et dans les fonds de baies du Galion, du Robert, du François et de Fort de France (arrêté préfectoral du 30 Novembre 2012), classés en zone jaune et orange (état écologique des masses d'eau moyen et médiocre),

Considérant qu'une étude des courants, commandée par la Commune du MARIN, effectuée dans la baie du MARIN en 1994 par le BCEOM révèle notamment que les courants de marée assurent le renouvellement des eaux de la baie en permanence. Que cette étude indique également que le temps de renouvellement moyen de la baie sous l'effet de la marée est de 25 jours et que les courants induits par les vents portent vers l'extérieur de la baie pour les vents dominants de secteur Est et favorisent donc l'élimination des pollutions rejetées en surface,

Considérant que suite à la Loi de décentralisation de 1983, donnant compétence aux communes pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes affectés principalement à la plaisance, et à l'arrêté de transfert de compétence concédé par l'État à la Ville du MARIN celle-ci s'est dotée dès 1985 d'un Port de Plaisance. D'une capacité initiale d'environ 150 bouées et anneaux, le port de plaisance du MARIN est aujourd'hui équipé de 830 postes, 100 bouées, et héberge 80 entreprises qui génèrent 465 emplois permanents,

Considérant que le Port de Plaisance du MARIN s'est inscrit dans une démarche qualité environnementale qui lui a permis d'obtenir le label pavillon bleu pour la dixième fois consécutive en 2016. Que dans cette même démarche environnementale, le port de plaisance du marin a réalisé d'importants travaux afin d'obtenir la classification port propre (réalisation d'appontements pour la récupération des eaux grises et noires des bateaux),

Considérant que des analyses de la qualité de l'eau de mer sont commandées périodiquement au laboratoire MAP, en quatre points différents, à savoir bassins 1 et 2 du port de plaisance club nautique et plage du bourg, et que sur la période allant de décembre 2014 à janvier 2017, 40 prélèvements ont été réalisés, révélant une eau répondant régulièrement aux exigences réglementaires,

Considérant que la Commune du MARIN, dans le but de développer encore plus l'activité de plaisance en Martinique et d'élargir l'offre de services, a réalisé un "important projet structurant" de rénovation totale, d'agrandissement et de mise aux normes environnementales Européennes de son centre de carénage, afin de permettre la maintenance de yachts, méga yachts, et de navires de commerce de 50 m de long, et de 440T maxi, participant ainsi à la création d'un pôle de compétitivité. Qu'au préalable des travaux de dragage du chenal d'accès du centre de carénage ont été effectués pour un coût total de 4M€ dont 2M€ affectés à la réalisation d'un espace de contention destiné à recevoir les sédiments les plus pollués,

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit être consulté pour avis sur le projet de Parc Naturel Marin de MARTINIQUE qui couvre l'ensemble de la zone économique exclusive de l'île, soit une superficie totale de 47.340 Km²

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L334-3 et R334-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201612-0002 du 07 décembre 2016, relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création du Parc Naturel Marin du 02 janvier au 02 février 2017 ;

Vu le dossier relatif à la création du Parc Naturel Marin de MARTINIQUE soumis à la présente enquête publique ;

Considérant que, tout comme dans le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels soumis à enquête publique en 2013 qui classait le fond du cul de sac du MARIN en zone rouge pour cause d'aléas tsunami alors même que le bourg de la commune de SAINTE-ANNE située en entrée de baie était classé en zone jaune, l'ensemble de la baie du MARIN est classé en zone rouge, « mauvais état écologique des masses d'eau », dans le dossier de présentation du projet de Parc Naturel Marin de MARTINIQUE mis en enquête publique (page 35). Que ce classement arbitraire, puisque non fondé sur des éléments scientifiques, est de nature à saboter l'activité économique initiée dans cette baie (plaisance, nautisme, pêche...). Que la baie du MARIN ne fait l'objet d'aucun arrêté d'interdiction de pêche pour cause de pollution ni de contamination par la chlordécone comme c'est le cas sur la côte Nord Atlantique et dans les fonds de baies du Galion, du Robert, du François et de Fort de France (arrêté préfectoral du 30 Novembre 2012), classés en zone jaune et orange (état écologique des masses d'eau moyen et médiocre),

Considérant qu'une étude des courants, commandée par la Commune du MARIN, effectuée dans la baie du MARIN en 1994 par le BCEOM révèle notamment que les courants de marée assurent le renouvellement des eaux de la baie en permanence. Que cette étude indique également que le temps de renouvellement moyen de la baie sous l'effet de la marée est de 25 jours et que les courants induits par les vents portent vers l'extérieur de la baie pour les vents dominants de secteur Est et favorisent donc l'élimination des pollutions rejetées en surface,

Considérant que suite à la Loi de décentralisation de 1983, donnant compétence aux communes pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes affectés principalement à la plaisance, et à l'arrêté de transfert de compétence concédé par l'État à la Ville du MARIN celle-ci s'est dotée dès 1985 d'un Port de Plaisance. D'une capacité initiale d'environ 150 bouées et anneaux, le port de plaisance du MARIN est aujourd'hui équipé de 830 postes, 100 bouées, et héberge 80 entreprises qui génèrent 465 emplois permanents,

Considérant que le Port de Plaisance du MARIN s'est inscrit dans une démarche qualité environnementale qui lui a permis d'obtenir le label pavillon bleu pour la dixième fois consécutive en 2016. Que dans cette même démarche environnementale, le port de plaisance du marin a réalisé d'importants travaux afin d'obtenir la classification port propre (réalisation d'appontements pour la récupération des eaux grises et noires des bateaux),

Considérant que des analyses de la qualité de l'eau de mer sont commandées périodiquement au laboratoire MAP, en quatre points différents, à savoir bassins 1 et 2 du port de plaisance club nautique et plage du bourg, et que sur la période allant de décembre 2014 à janvier 2017, 40 prélèvements ont été réalisés, révélant une eau répondant régulièrement aux exigences réglementaires,

Considérant que la Commune du MARIN, dans le but de développer encore plus l'activité de plaisance en Martinique et d'élargir l'offre de services, a réalisé un "important projet structurant" de rénovation totale, d'agrandissement et de mise aux normes environnementales Européennes de son centre de carénage, afin de permettre la maintenance de yachts, méga yachts, et de navires de commerce de 50 m de long, et de 440T maxi, participant ainsi à la création d'un pôle de compétitivité. Qu'au préalable des travaux de dragage du chenal d'accès du centre de carénage ont été effectués pour un coût total de 4M€ dont 2M€ affectés à la réalisation d'un espace de contention destiné à recevoir les sédiments les plus pollués,

Considérant que ce projet de Parc Naturel Marin de MARTINIQUE est de nature à porter atteinte à l'activité de pêche artisanale qui aujourd'hui concerne plusieurs milliers de familles, sans laquelle la Martinique perdrait une part importante de son patrimoine génétique culturel, empêchant par ailleurs toute évolution intelligente dans ce domaine,

Considérant que pour une meilleure compréhension du dossier de présentation du projet de Parc Naturel Marin de MARTINIQUE mis en enquête publique, la Commune du MARIN a commandé un rapport au Professeur Philippe JOSEPH, Maître de Conférences Habilité à Diriger des Recherches à l'Université des Antilles, spécialisé en biogéographie, écologie et botanique. Que ce rapport, remis le 24/01/2017 et annexé à la présente délibération, confirme l'absence d'élément technique et scientifique permettant de justifier les orientations inscrites dans ce projet. Que ce rapport indique notamment que « *Ce projet qui a en définitive pour but d'étendre les pouvoirs de police de l'ETAT sur l'ensemble du littoral martiniquais risque d'aboutir à une protection musée qui s'opposera à toute dynamique de développement maîtrisé nécessitant un équilibre entre Nature et Société* »,

Considérant que ce projet de Parc Naturel Marin de MARTINIQUE mis en enquête publique par arrêté préfectoral N° 2016-0002 va stériliser le développement économique de la Commune du MARIN,

Après discussion, le Conseil Municipal

D E C I D E

- 1) **De donner un avis défavorable** au projet de Parc Naturel Marin de MARTINIQUE.
- 2) **De donner mandat au Maire** pour informer les instances publiques concernées de la présente décision.

Votants : 21
Exprimés : 21
Pour : UNANIMITE

Pour copie certifiée conforme à l'original



Le Maire,

Rodolphe DESIRE

Synthèse du dossier

Parc naturel marin en Martinique

et éléments d'analyses

Projet : Création d'un parc naturel marin en Martinique.

Contexte :

- Le 1^{er} janvier 2017, plusieurs organismes de l'Etat français regroupent leurs compétences pour créer l'Agence française pour la biodiversité (L'Agence des aires marines protégées, l'Atelier technique des espaces naturels, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Parc nationaux de France).
- ✓ Huit parcs naturels marins existent déjà en France : Iroise, Mayotte, Golfe du Lion, Glorieuses, estuaires picards et mer d'Opale, bassin d'Arcachon, estuaire de la Gironde et mer des Pertuis, cap Corse et de l'Agiate.
- Le 14 avril 2012, un arrêté ministériel a lancé l'étude pour la création d'un parc naturel marin en Martinique. La mission d'étude est sous la tutelle du préfet de Martinique et est menée par la DEAL Martinique.

Structure et fonction des écosystèmes martiniquais :

⚡ Patrimoine naturel de la Martinique

La Martinique est une île volcanique née d'un phénomène de subduction intra-océanique entre la plaque tectonique nord-américaine et la plaque Caraïbe. Les conséquences de l'alternance d'éruptions volcaniques, des périodes intermédiaires d'érosion et de sédimentation marine conditionnèrent une géomorphologie singulière du nord au sud et d'est en ouest.

La variété des conditions climatiques associée et de la géodynamique sont à l'origine de pluralité de physionomies, de paysages et milieux marins. Les biotopes littoraux sont les suivants : mangroves alluvionnaires et colluvionnaires, fonds meubles, herbiers, récifs coralliens, îlets, falaises et plages.

Ces milieux abritent une grande diversité biologique et remplissent des fonctions écologiques primordiales : alimentation et reproduction des poissons, mollusques et crustacés côtiers, ponte des tortues marines et nidification des oiseaux limicoles et marins. Au large dans le milieu de pleine eau de nombreux mammifères marins, poissons et oiseaux pélagiques sont observés.

Le réseau hydrographique de la Martinique (1128 km²) est dense : 43 ravines et 161 rivières. Les cours d'eau transfèrent dans les masses océaniques du proche littoral des nutriments, des sédiments mais également des polluants de nature diverse notamment s'agissant de leur rémanence et de leurs effets sur les processus écosystémiques.

Spécificités du relief sous-marin martiniquais

- La côte ouest ou « côte sous le vent » est protégée des vents dominants et plonge rapidement jusqu'à la plaine abyssale à faible pente. Elle est située entre 2000 et 6000 mètres de profondeur. La côte caraïbe est caractérisée en termes d'écosystèmes par des herbiers et récifs proche du littoral. La baie de FDF peu profonde, protégée de la houle comporte également la plus grande mangrove de l'île.
- La côte Est ou « côte au vent » caractérisée par des falaises au nord et des baies au sud se prolonge par un plateau insulaire n'excédant pas 200 mètres de profondeur sur 40 km. Ce dernier plonge ensuite vers la plaine abyssale. La côte atlantique est donc caractérisée par un relief sous-marin doux, un trait de côte ponctué de plusieurs anses et baies. On y distingue 3 grands écosystèmes : les mangroves, les herbiers et les récifs coralliens.

Spécificités des écosystèmes martiniquais du littoral et sous-marin :

1. **Les mangroves** occupent une superficie de 22km² sur l'île, principalement au sud dans les baies et anses abritées (côte atlantique et baie de FDF). La végétation qu'on y trouve est dominée par des halophytes. La mangrove concentre une forte biodiversité animale : oiseaux limicoles, 87 espèces de poissons, 47 espèces d'éponges, une dizaine de crabe. C'est une zone de nurserie. S'agissant de la flore, on compte 5 espèces de palétuviers en Martinique.
2. **Les herbiers (prairies sous-marines)**. Naturellement constituées de magnoliophytes. Ils occupent une superficie de 50 km² sur le littoral du sud de l'île. Ce milieu est le gîte de très nombreux organismes dont 5 espèces végétales autochtones y dominent. Une espèce invasive *Halophila stipulacea* occupe de grandes surfaces. On dénombre 65 espèces de poissons. Le développement de ces herbiers permet une bonne oxygénation de l'eau, le recyclage et la limitation de l'enrichissement du milieu en matière organique (ce qui est utile pour les récifs coralliens) et le maintien du substrat. En Martinique, seuls 12% des herbiers sont considérés en bon état et 1% en très bon état.
3. **Les coraux** constituent des oasis de la biodiversité. Ils couvrent une superficie de 56 km² en Martinique et sont principalement situés sur la côte atlantique et dans la baie de FDF. On y dénombre 47 espèces de coraux, toutes endémiques de la mer des Caraïbes. 4 sont protégées au titre du protocole SPAW mis en place dans les pays de la grande région Caraïbe. 80% des coraux de l'île sont dégradés et ont même diminué en surface.
4. **Les plages et filets**. En Martinique on dénombre 48 filets, 175 plages sur 350 km sur un total de 450 km de linéaire côtier. Les plages sont diverses (sable blanc, sable noir...) mais assurent les mêmes fonctions écologiques pour plusieurs espèces (Ex : lieu de ponte des tortues).
5. **Les écosystèmes au large mal connus** et compteraient une quinzaine d'espèces de grands poissons pélagiques et 21 espèces de cétacés. Ces espèces font partie d'une protection intégrale dans toutes les Antilles françaises. Limitée aux observations possibles qu'en surface, les connaissances de ces écosystèmes sont peu développées.

La biodiversité de ces écosystèmes est remarquable. En Martinique on dénombre par exemple 5 espèces de tortues marines ou encore 25 espèces d'oiseaux marins. Ces écosystèmes sont interconnectés, dépendants et porteurs de fonctions écologiques importantes pour la préservation de l'ensemble de la biodiversité de l'île (épuration des eaux, stabilisation du trait de côte, espace de vie...). Le cycle de vie de plusieurs espèces est assujéti au maintien de la connectivité entre les écosystèmes.

Les îles des Caraïbes sont reconnues pour leur patrimoine naturel terrestre et marin. Aujourd'hui la faune et la flore marine des Caraïbes présentent un fort taux d'endémisme., les caractérisant comme étant fragiles et peu résilients. La Martinique est une composante de cette biodiversité caribéenne remarquable .

Le patrimoine naturel de la Martinique en quelques chiffres :

41 934 km² de zone économique

22km² de mangroves

49km² herbiers

55km² coralliens

47espèces de coraux

200 espèces d'algues

300 espèces de poissons côtiers et pélagiques

5 espèces de tortues marines

35 espèces d'oiseaux...

Ce patrimoine naturel martiniquais représente un fort potentiel de développement économique (aquaculture, activités industrielles en mer, nautisme, tourisme...).

⚡ Patrimoine culturel :

La Martinique recèle également de vestiges sous-marins témoignant d'une histoire exceptionnelle et d'un patrimoine culturel certain. La mer est également au cœur d'activités traditionnelles comme les courses de yoles. Ce patrimoine naturel s'appuie sur un patrimoine naturel inestimable auquel est associée une histoire civilisationnelle se déroulant sur des milliers d'années et liant plusieurs continents.

Anthropisation/Gouvernance :

⚡ Anthropisation

La population de l'île est dense (344 habitants par km² inégalement répartis) à laquelle s'ajoute une population saisonnière importante. Ceci induit des activités maritimes aussi variées que multiples. La mer et son littoral sont des lieux de loisirs pour les habitants, des lieux touristiques et une zone d'activités économiques (navires commerciaux, plaisanciers, sports nautiques...). Le grand port

maritime de l'île a accueilli en 2015, 600 navires en escale et plus de 3 millions de tonnes de marchandises. En 2014, 115 000 personnes ont choisi le mode de transport inter-îles.

La ressource halieutique est exploitée par de nombreux pêcheurs et chasseurs sous-marins, professionnels mais aussi amateurs. L'île compte plus de 1000 marins-pêcheurs professionnels.

Rappel :

- ❖ La mer territoriale a une largeur maximale de 12 milles marins (l'Etat y exerce sa souveraineté sur l'eau, le fond, le sous-sol, et l'espace aérien, tout en respectant le droit de passage inoffensif permettant aux navires de croiser librement).
- ❖ La zone économique exclusive, au-delà de la mer territoriale, s'étend jusqu'à 200 milles marins (l'Etat y exerce des droits souverains en matière d'exploration et d'usage des ressources). Cette zone est limitée au nord et au sud pour la Martinique par les îles voisines.

Toutefois les eaux martiniquaises sont soumises à des pollutions venant des activités terrestres comme marines. L'abandon de déchets, la pollution des eaux (pesticides, hydrocarbures etc.) et le défrichement menacent les mangroves (surtout les parties terrestres). Les destructions physiques, la dégradation de la qualité de l'eau, le développement des algues et la prolifération des espèces invasives sont néfastes aux herbiers. Le réchauffement climatique et l'acidification des océans, le passage des cyclones, les apports excessifs en nutriments sont les principales menaces des coraux.

✦ Autres menaces sur les écosystèmes.

Les échouages massifs des sargasses depuis 2011 : naturellement présent dans la région mais les échouages de cet ampleur sont devenus inédits. La décomposition de ces algues libérant du sulfure d'hydrogène porte atteinte non seulement à la santé et au tourisme mais aussi à l'équilibre des écosystèmes (Exemple : accès aux plages des tortues pour pondre).

Les espèces invasives se développent aux dépens des espèces autochtones liés aux déséquilibres des écosystèmes. Exemple : *Halophila stipulacea* qui occupe de grandes surfaces dans les prairies sous-marines ou encore la multiplication rapide des poissons lions.

Les gaz à effet de serre : concentration excessive de dioxyde de carbone et autres gaz dans l'atmosphère conduisant au réchauffement climatique et induisant des modifications importantes des milieux et rendant vulnérables des écosystèmes entiers.

✦ Gouvernance

- Depuis les années 70, les Martiniquais s'engagent dans la préservation de leur patrimoine naturel en développant des outils de gestion durable à terre et sur le littoral ; la mer restant pourtant peu concernée. Exemple : la création du parc naturel régional sur 800km² ou encore la réserve naturelle nationale de la presqu'île de la Caravelle etc.
- L'Etat français s'est lancé dans des actions de recherche, de protection et de sécurité en mer. Les organismes engagés dans la recherche sont l'Ifremer, le BRGM, L'Université des Antilles, l'IRD. Des bureaux d'études privés peuvent participer à l'acquisition de connaissances. Puis

des liens peuvent être tissés entre la recherche menée et la société civile à l'image du Carbet des sciences : centre de culture scientifique technique et industrielle.

- La protection des espaces marins en Martinique. Il existe deux réserves naturelles avec un périmètre en mer : l'une sur les îlets à Sainte-Anne, l'autre le long de la côte du Prêcheur ; soit 16 km² de mer protégée.

Détails du projet du parc naturel marin autour de l'île

➤ Objectifs d'un parc naturel marin :

- La connaissance du milieu marin
- La protection
- Le développement durable des activités maritimes
- La sensibilisation des usagers aux différents enjeux de l'espace marin

Chaque parc garde néanmoins ses propres orientations de gestion par rapport aux enjeux locaux.

Ces parcs font parties des différentes catégories d'aires marines protégées telles que les réserves naturelles, parcs nationaux etc. C'est un outil créé pour des espaces marins où des patrimoines naturels et culturels remarquables, des écosystèmes de qualité et des activités multiples coexistent.

Ces parcs tiennent compte des politiques publiques allant du local à l'international et intègrent les objectifs de gestion des espaces protégés déjà existants. Ils ne se substituent donc pas aux mesures de protection du milieu marin.

➤ Gouvernance d'un parc naturel marin :

- L'Etat assure à chacun la possibilité d'exercer et développer ses activités professionnelles ou de loisirs dans le respect de la réglementation.
- Le parc est outil de gestion pour la mer qui associe aux décisions l'ensemble des acteurs concernés.
- Le parc propose aux autorités compétentes des réglementations spécifiques.
- Le conseil de gestion (comprenant tous les acteurs touchant de près ou loin la mer) peut soutenir financièrement et techniquement des projets.
- Le conseil de gestion peut donner un avis sur les activités se déroulant sur le parc.
- Le parc naturel marin est doté d'une équipe d'agents dont les missions sont : suivi du milieu, surveillance, contrôle, sensibilisation des usagers. Ces agents sont commissionnés et assermentés pour faire appliquer les réglementations (police des pêches, de l'environnement et des biens culturels).

➤ **Origine et déroulé de ce projet :**

- En 2010 l'Agence des aires marines protégées met en évidence la richesse du patrimoine marin et ses multiples usages, concluant à la nécessité de mettre en place une étude sur l'intérêt d'un parc autour de l'île.
- Le 14 avril 2012 un arrêté ministériel prévoit la conduite de l'étude sur l'ensemble des eaux sous juridiction française autour de l'île et celle-ci est confiée au préfet. Soit une surface de 47 340 km².
- En mai 2013, une équipe est mise en place en Martinique par l'Agence des aires marines protégées.
- Ce projet est né de la concertation avec tous les acteurs locaux.
- Les martiniquais seront membres du conseil de gestion.
- Le 4 décembre 2013 à la préfecture de FDF, première réunion du comité de concertation sous présidence du préfet, en présence du vice-président de l'Agence des aires marines protégées... (60 participants). L'analyse stratégique régionale de Martinique y a été présentée. Une liste de participants volontaires à l'étude est établie.
- D'avril à octobre 2014 premier cycle de réunions. 200 acteurs locaux se sont exprimés pour définir le patrimoine naturel et culturel marin de l'île, ses usages et les problèmes associés.
- Novembre 2014 à novembre 2015 deuxième cycle où la création du parc a été cette fois abordée (son périmètre, la composition du conseil de gestion, les orientations de gestion...).
- Le décret créant le parc naturel marin n'intervient qu'après une enquête publique. Il fixe le périmètre, la composition du conseil de gestion, les orientations de gestion du parc.

Propositions faites concernant

le parc naturel marin en Martinique :

- **Périmètre du parc.**
Le parc doit intégrer les dynamiques et interrelations des principaux habitats côtiers de l'île. Ceux-ci se succèdent sur tout le pourtour de l'île. Il aura donc une superficie de 47 340 km², avec côté mer la limite extérieure de la zone économique exclusive et côté terre la limite des plus hautes eaux à l'exclusion des lais et relais, espaces artificialisés, zones classées du Parc Naturel Régional.
- **Actions du Parc.**
Le parc pourra émettre des avis et agir sur des projets d'aménagement côtiers et d'exploration au large, sur la protection des coraux, sur la lutte contre les pollutions terrestres et maritimes, sur la pêche...
- **Orientations de gestion du futur Parc : il y en a 7.**
 - Contribuer à une plus grande connaissance du patrimoine naturel...
 - Sensibiliser le plus grand nombre... à la préservation de l'espace maritime insulaire...
 - Proposer la protection, la restauration ou la valorisation des espèces et espaces marins...
 - En tenant compte du fort lien terre et mer, soutenir une gestion innovante et participative dans les projets de développement...
 - Contribuer à la planification des usages, à la prévention des conflits...
 - Engager le tourisme, le sport, les loisirs nautique dans des pratiques responsables...
 - Agir en soutien au développement durable de la pêche professionnelle et de l'aquaculture.

▪ Composition du Conseil de gestion :

La composition du conseil de gestion

Le conseil de gestion est l'instance locale où se décide la politique du parc naturel marin. La concertation menée notamment lors des groupes de travail a fait émerger une proposition cohérente de composition de conseil de gestion tenant compte des enjeux identifiés.



Projet de parc naturel marin de la Martinique

Le conseil de gestion proposé compte **49** membres.

- 8 représentants des services et des établissements publics de l'État
- 12 élus des collectivités territoriales : la Collectivité territoriale de Martinique, les trois communautés d'agglomération et des communes littorales de Martinique dont au moins une concernée par un contrat de milieu
- 1 représentant du Parc naturel régional de Martinique
- 12 représentants des professionnels des secteurs suivants : pêche et aquaculture, tourisme, transport maritime, ports de plaisance et industries nautiques ainsi que la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique
- 1 représentant d'une aire marine protégée contiguë
- 5 représentants des usagers : des associations de sports nautiques et d'activités subaquatiques, de la navigation de plaisance et de la pêche de plaisance
- 5 représentants des associations de protection de l'environnement
- 5 personnalités qualifiées.

Éléments nécessitant questionnements

1-Ce projet de parc naturel marin semble prendre en compte tous les aspects descriptifs de la biodiversité : flores, faunes, paysages. Toutefois ne sont pas considérés les aspects biodémographiques et les transferts de matière et d'énergie au sein des biocénoses et entres celles-ci. Décrire un milieu ou un écosystème ne renseigne pas sur les processus qui y sont actifs. La pertinence voudrait que les différents milieux littoraux soient caractérisés par les aspects hiérarchiques liés à la diversité du vivant.

2- S'agissant des zones polluées les choses également sont assez floues car aucun microzonage n'est proposé dans ce document permettant de spatialiser de façon intelligible les polluants. Naturellement comme pour les autres aspects de ce dossier, les diverses informations ne sont pas sous-tendues par des données scientifiques. Par exemple quelles sont les données scientifiques qui spécifient que les masses d'eau océanique ont un mauvais état écologique notamment celles de la commune du Marin?

3- Une incohérence a été notée quant à l'écologie d'une espèce de palétuvier (La mangrove de la baie des Anglais serait la seule en Martinique à héberger l'espèce *Avicenna shaueriana* hors on la retrouve notamment à la Caravelle et dans d'autres Mangroves colluvionnaires).

4- Ce projet qui a en définitive pour but d'étendre les pouvoirs de police de l'ETAT français sur l'ensemble du littoral martiniquais risque d'aboutir à une protection musée qui s'opposera à toute dynamique de développement maîtrisé nécessitant un équilibre entre Nature et Société. Le développement basé sur l'utilisation des ressources littorales est incontournable pour la

Martinique mais implique un phasage intelligent entre les dynamiques écosystémiques et celles des productions humaines : c'est l'inverse que propose ce projet de Parc Naturel Marin sous couvert des bonnes intentions de la protection de l'environnement.

Philippe Joseph le 24/01/17

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, circular initial 'P' followed by a vertical line and a horizontal stroke that extends to the right.

ANNEXE IV

REPONSES DE LA D.E.A.L AU PROCES-VERBAL

DATE **21 FEVRIER 2017**

31 PAGES

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE
MARTINIQUE**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECRET DE
CREATION DU
PARC NATUREL MARIN DE MARTINIQUE (P.N.M.M.)**

**PROCES VERBAL AU DEMANDEUR
OBSERVATIONS ECRITES ET
ORALES**

**Arrêté préfectoral No 201612-0002 du 30 avril 2014
portant ouverture d'une Enquête Publique**

**Du lundi 02 janvier 2017 au jeudi 02 février 2017
inclus, portant sur la demande suivante :**

**Suivant la demande présentée par Monsieur le Préfet de
Martinique, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Les dossiers et registres d'enquête publique ont été tenus à la
disposition du public dans le cadre de l'organisation prévue à l'arrêté
préfectoral principalement aux articles de 1 à 4 et 6 dans les 27
mairies du périmètre défini par Monsieur le Préfet,
à la DEAL, à la Direction de la Mer, et par voie
électronique (dossier).**

COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Alain-Christophe POMPIERE

Gary JULIENO

Suzy ABIDAL

Février 2017

INFORMATION

A titre d'information, nous, commission d'enquête publique, désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Fort de France, par décision n° E160000023/97 du 15 novembre 2016, pour mener la présente enquête publique, du lundi 02 janvier 2017 au jeudi 02 février 2017 inclus.

Nous nous sommes tenus en permanence à la disposition du Public de 09h00 à 12h30 dans les 21 communes figurant à l'article 6 de l'arrêté préfectoral portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

Des dossiers et des registres d'enquête ont été mis à la disposition du Public dans 6 communes du périmètre déterminé ainsi qu'à la DEAL et à la Direction de la Mer.

Soient 27 communes déterminées en périmètre par Monsieur le Préfet, 21 communes en permanence, et 29 dossiers et registres d'enquête publique.

La consultation des dossiers, la participation électronique (enquêtes publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr) et courrier ont été mises à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique

Collecte des observations écrites et orales:

L'enquête publique s'est terminée le jeudi 02 février 2017 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Afin de gagner en délai de transmission des dossiers et registres devant être **clos par la commission d'enquête**, la collecte a commencé dès le vendredi 03 février 2017 et s'est achevée le mardi 07 février 2017 selon les horaires d'ouvertures des mairies et leur mise à disposition des dossiers.

La collecte des observations arrivées par voie électronique et courrier a débuté dans les mêmes délais.

Les derniers registres des municipalités ont été transmis le 07 février 2017.

Les derniers courriers arrivés au 02 février 2017 à la DEAL et transmis au service enquête publique l'ont été à la date du mercredi (mardi) 07 février 2017 (et nous ont été remis le **(jeudi) mercredi 08 février 2017**).

Dès lors le délai de communication du Procès Verbal de synthèse au demandeur sous huit jours à la clôture de l'enquête débute à cette date.

Soit le jeudi **(mercredi)** 08 février 2017 pour se terminer le **16 février 2017**.



CHAPITRE I	AUCUNE OBSERVATION ECRITE NE FIGURE AUX REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE DES COMMUNES CITEES CI-DESSOUS DES AIRES MARINES PROTEGEES DE LA DIRECTION DE LA MER
-------------------	--

Ouverture et permanence de la commission d'enquête publique le lundi 02 janvier 2017 de 09h00 à 12h30 à la mairie de Schoelcher, siège de l'enquête, service de l'Urbanisme, à la Pointe de Jaham.

Clôture de l'enquête publique, le jeudi 02 février 2017 à minuit.

**A- AUCUNE OBSERVATION ECRITE AUX REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE
DES COMMUNES SUIVANTES**

- A- Schoelcher, siège de l'enquête publique
- B- Bellefontaine
- C- Saint Pierre
- D- Macouba
- E- Basse Pointe
- F- Grand Rivière G- Fort de France H- Le Lamentin
- I- Rivière Pilote
- J- Rivière Salée
- K- Diamant

**B- AUCUNE OBSERVATION ECRITE AU REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE
DES AIRES MARINES PROTEGEES A LA D.E.A.L, POINTE DE JAHAM,
SCHOELCHER**

**C- AUCUNE OBSERVATION ECRITE AU REGISTRES D'ENQUETE
PUBLIQUE DE LA DIRECTION DE LA MER A FORT DE FRANCE**

CHAPITRE II	OBSERVATIONS ECRITES ISSUES DE LA CONSULTATION ELECTRONIQUE
--------------------	--

Association Longitude 181 club de plongée basée en France Métropolitaine par formulaire internet

France	78
Martinique	14
Etranger	5

R 

CHAPITRE III OBSERVATIONS ECRITES ISSUES DES COURRIERS

4 COURRIERS ADRESSES A LA D.E.A.L (4 MEMBRES D'ASSOCIATION ET/OU CITOYENS) :

EXPEDITION DU FORMULAIRE INTERNET DE L'ASSOCIATION LONGITUDE 181:

3 DE METROPOLE (MR ET MME MAURICE BUREAU, PRESIDENT DE L'ASSOCIATION LONGITUDE 181, MR ERIC VASSEUR, GALATEE FILM)

2 DE MARTINIQUE MR ET MME STANISLAS DE GRyse.

CHAPITRE IV OBSERVATIONS ECRITES ISSUES DES REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE

→ OBSERVATIONS ECRITES

6 COMMUNES :

-VAUCLIN (1 CENTRE DE BALLADE NAUTIQUE TOURISTIQUE/ MARIN BATEAU DE VERRE)

-LE MARIGOT (2 AVIS PECHEUR ET CITOYENNE)

-CARBET (1 PLONGEUR BOUTEILLE)

-CASE PILOTE (2 CITOYENS POUR INFORMATION ET 2 AVIS)

MME MURIEL NIRENNOLD SOULIGNE L'INCOMPATIBILITE DU PROJET NEMO (ETM) AVEC UN TEL PROJET DE PROTECTION ET DE VALORISATION DE LA BIODIVERSITE MARINE

-SAINTE ANNE (12 SIGNATAIRES PECHEURS PROFESSIONNELS DEFAVORABLES)

-TROIS ILETS (1 BALLADE TOURISTIQUE LE MANTOU)

-ANSES D'ARLET (1 AVIS DEFAVORABLE DE LA PECHE PROFESSIONNELLE)

DE MADAME RENEE ADEMAR DU SYNDICAT INDEPENDANT DES MARINS PECHEURS DE MARTINIQUE ET DE L'ASSOCIATION FAMILIALE MARITIME DE LA MARTINIQUE



→ OBSERVATIONS ECRITES ET COURRIERS

8 COMMUNES:

-FRANCOIS

(6 AVIS ET UN COURRIER DE MR PHILIPPE PELZ)

-MARIGOT

(2 AVIS)

-ROBERT

(MONSIEUR ROBERT DULYMBOIS/OBSERVATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE)

-SAINTE MARIE

(1 COURRIER DE MR GUSTAVE JACQUES PORTANT LE DROIT ET LA LIBERTE DE LA PECHE DE LOISIR)

-LE LORRAIN

(1 AVIS ET 2 COURRIERS PORTANT LE DROIT ET LA LIBERTE DE LA PECHE DE LOISIR)

-TRINITE

(MR CHARLES AUGUSTIN, MR MOÏSE DRAME, ATLANTIC PECHE COTIERE ET LOISIRS)

-PRECHEUR

(2 AVIS DE PECHEUR EN FORMATION ET PROFESSIONNEL ET UNE PETITION FAMILIALE DE MR GEORGES GERMANY DEFENDANT LE CARACTERE ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA PECHE DE LOISIR ET PROFESSIONNELLE ET CONTRE LA FERMETURE DU LITTORAL DE 27 COMMUNES)

-SAINTE LUCE

(5 AVIS DE PECHEURS, DE MME LISA DUVERGER DES WHALE WATCHERS, DE MR VVAN EUGENIA, OPERATEUR PROFESSIONNEL DE PECHE AU GROS ET DE VISITE EN MER, ET UN COURRIER DE L'ASSOCIATION ASSOMER DEPOSE PAR SON DIRECTEUR, MR ALEXANDRE ARQUE)

-MARIN

(7 AVIS DE PECHEUR ET D'OPERATEUR PROFESSIONNELS/ COURRIER MARTINIQUE DESTINATION PLONGEE, COURRIER COPIE DE MAIL DE DOUGLAS RAPIER A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION DE LA MER, AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL, COURRIER DE MARTINIQUE YACHTING ASSOCIATION, PRESIDENT MR DOUGLAS RAPIER)

-DUCOS

(PROJET DE DELIBERATION PORTANT AVIS)

Des demandes de participation au Conseil de Gestion sont comprises dans certains courriers.



CHAPITRE V QUESTIONS ISSUES DES OBSERVATIONS ORALES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A - QUESTIONS

1/ Pourquoi il n'y a pas eu une vraie campagne de communication des services de l'État pour un projet de cet ampleur ?

Le processus de concertation s'est concentré sur les acteurs de la mer qui seront les premiers concernés par le projet. Des invitations ont été adressées par mail et par courrier à une liste de plus de deux cents acteurs identifiés. Ces réunions étaient ouvertes au public qui souhaitait y assister. Avant et pendant l'enquête publique une campagne d'information sur le projet a été faite et les services de l'État ont répondu à toutes les sollicitations des médias (liste non exhaustive) :

Début de la concertation/mise à l'étude PNM	Presse	France Antilles	20/12/2013
Début de la concertation/mise à l'étude PNM	Presse	Le Marin	27/12/2013
Début de la concertation/mise à l'étude PNM	Presse	France Antilles Environnement	28/05/2014
Annonce réunion de concertation	Presse	France Antilles	13/06/2014
Début de la concertation/mise à l'étude PNM	Presse	Nouvelle Semaine	13/06/2014
Début de la concertation/mise à l'étude PNM	Presse	Voiles et Voiliers	01/07/2014
Le projet de PNM	Presse	France Antilles	27/03/2015
Le projet de PNM	Presse	Fey magazine	11/05/2015
Le projet de PNM	Presse	Fey magazine	01/09/2015
Présentation du projet de PNM	TV	Martinique 1ère	24/10/2016
Dernier comité de concertation PNM Martinique	Radio	RLDM	06/12/2016
Dernier comité de concertation PNM Martinique	Internet	Caribcreolenews	06/12/2016
Dernier comité de concertation PNM Martinique	Internet	Domtomnews	06/12/2016
Mise en enquête publique du PNM Martinique	Presse	Le Marin	08/12/2016
Dernier comité de concertation PNM Martinique	Radio	RCI	09/12/2016
Dernier comité de concertation PNM Martinique	Internet	actu orange caraibe	09/12/2016
Mise en enquête publique du PNM Martinique	Internet	Caribcreolenews	01/01/2017
Mise en enquête publique du PNM Martinique	Radio	Martinique 1ère	04/01/2017
Mise en enquête publique du PNM Martinique	Presse	Le Marin	04/01/2017
Mise en enquête publique du PNM Martinique	Presse	Le Marin	05/01/2017
Mise en enquête publique du PNM Martinique	Presse	France Antilles	06/01/2017
Mise en enquête publique du PNM Martinique	Internet	Martinique Eau France	06/01/2017
Mise en enquête publique du PNM Martinique	Internet	Actu Environnement	10/01/2017
Mise en enquête publique du PNM Martinique	Presse	France Antilles	13/01/2017
Mise en enquête publique du PNM Martinique	TV	Martinique 1ere	09/01/17

Dans le courant de l'enquête publique, le directeur de la Mer a fait un plateau (journal régional) d'ATV le 13 janvier sur le sujet et a participé à l'émission du Matin "SA OU KA DI" sur la radio Martinique Première (le 20 janvier).

2/ Pourquoi les élus ne sont pas au courant ?

Un courrier du préfet de Martinique a annoncé à l'ensemble des élus (les maires des 27 communes littorales, les trois communautés d'agglomération, les présidents du conseil régional et du conseil général ainsi que les députés et sénateurs) la mise en place d'une mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin en Martinique le 9 septembre 2013.

Une première réunion en préfecture, présidée par le préfet de Martinique, a permis le 4 décembre 2013 de lancer le projet. Le document d'Analyse stratégique régionale (cf. point 3/) a été présenté à l'assemblée et remis aux présents.

Les 27 communes littorales, les trois communautés d'agglomération, l'ex-conseil régional et l'ex-conseil général, la CTM ainsi que les députés et sénateurs ont systématiquement été invités aux 18 réunions de concertation. Ils ont tous reçus les comptes-rendus d'étape par courrier.

Les collectivités locales ont souvent été représentées par leurs fonctionnaires territoriaux. Ils ont largement participé aux différentes réunions. Ils représentent un des groupes les plus présents aux réunions (voir graphique au point suivant 3/).

La mission d'étude a également participé au forum Bodlanmè 2015 en organisant une matinée dédiée aux aires marines protégées avec une table ronde sur le futur parc naturel marin de Martinique. Cet événement s'adresse principalement aux élus et aux décideurs. Environ 90 représentants des collectivités territoriales ont participé au forum.

Le 28 novembre 2016, lors de la réunion ultime de concertation en préfecture, le projet issu de la concertation a été présenté par le préfet de Martinique. Les députés, les sénateurs, les élus des collectivités locales étaient invités. Un document de projet leur a été envoyé avant la réunion puis examiné au cours de cette dernière.

Enfin, en parallèle de l'enquête publique, par courrier en date du 12 décembre, dans le cadre de la consultation institutionnelle, le préfet a sollicité l'avis des maires des 27 communes littorales, l'avis des trois présidents de communautés d'agglomération, l'avis de l'association des maires et celui de la CTM en transmettant copie du document soumis à l'enquête publique, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour émettre leur avis.

3/ Comment les acteurs locaux ont-ils été consultés ?

En 2010, une mission de l'Agence des aires marines protégées (qui depuis le 1^{er} janvier 2017 a été intégrée à l'Agence française pour la biodiversité), a réalisé une étude synthétique du patrimoine naturel et des activités marines dans les eaux martiniquaises. Le document produit (2 volumes intitulés Analyse stratégique régionale Martinique 1/Synthèse des connaissances & 2/ Enjeux et propositions de création d'aires marines protégées) a été présenté aux élus et aux acteurs en 2010. C'est à partir de ce travail et avec l'accord des élus et des services de l'État en Martinique, qu'il a été décidé de mettre à l'étude un parc naturel marin sur l'ensemble des eaux sous juridiction française autour de l'île de la Martinique (Arrêté ministériel du 13 avril 2012).

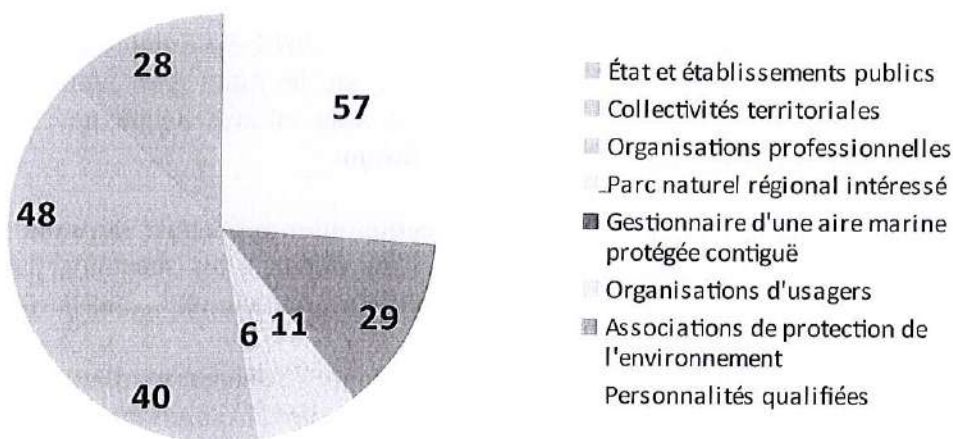
Suite à cet arrêté ministériel, une mission d'étude a été mise en place par l'Agence des aires marines protégées en Martinique en mai 2013. Après un travail de présentation du dossier à chacun des acteurs de la mer identifié en Martinique, la mission a organisé deux séries de réunions de concertation avec les acteurs locaux impliqués sur le milieu marin :

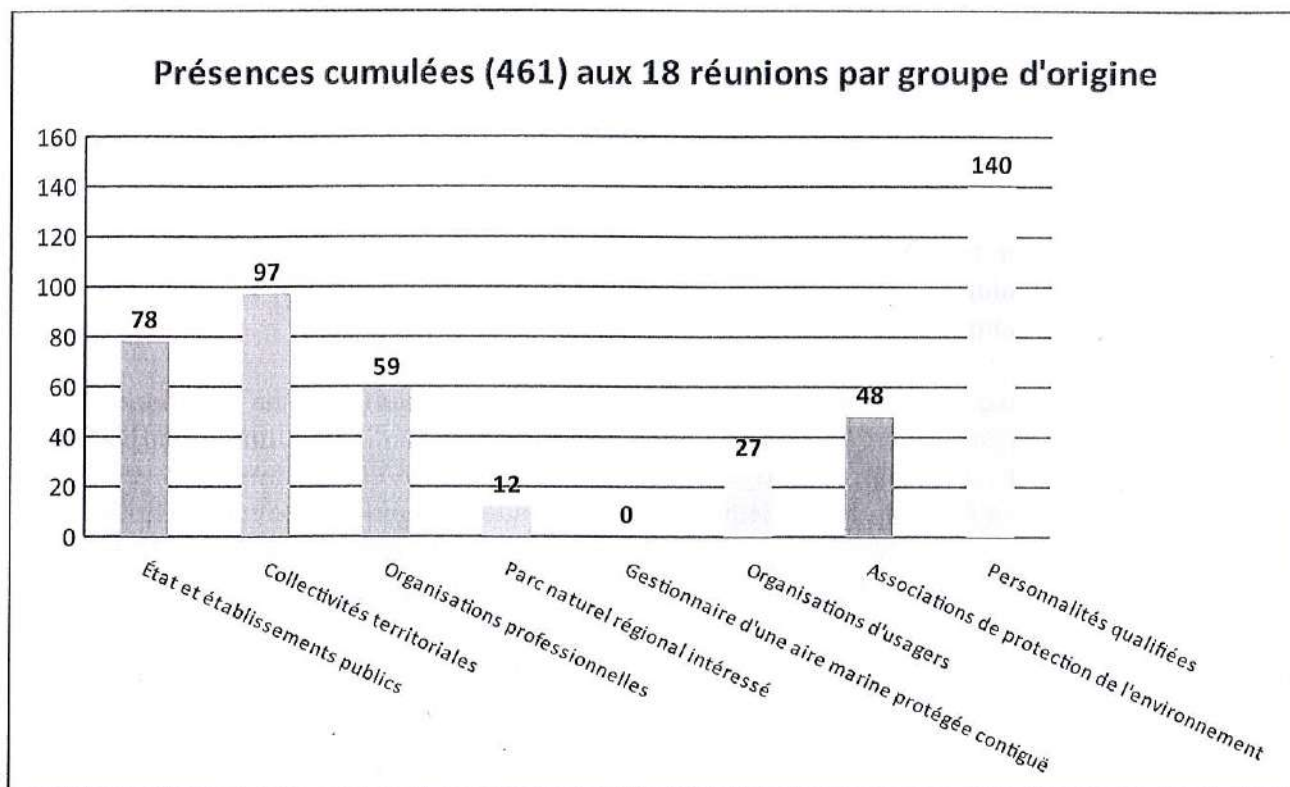
- la première, 8 réunions entre avril et juillet 2014 a permis d'aborder les différents aspects des patrimoines naturels et culturels marins ainsi que l'ensemble des activités, économiques et de loisirs, se déroulant en mer, en Martinique ;

- la deuxième, 10 réunions entre octobre 2014 et novembre 2015 a permis de construire le projet de parc naturel marin : définition d'un périmètre adapté, écriture des orientations du parc qui déterminent les objectifs sur le long terme, proposition d'une composition du conseil de gestion du parc naturel marin.

Les invitations à chaque réunion ont été adressées par mail ou par courrier à une liste de plus de 200 acteurs identifiés. Les réunions étaient ouvertes au public.

Nombre de personnes différentes (219) ayant assisté aux 18 réunions





Deux réunions présidées par le préfet de Martinique ont permis le 4 décembre 2013 de lancer le projet et le 28 novembre 2016 de présenter le projet issu de la concertation aux acteurs. L'ensemble des acteurs y a été invité soit 3 ans de concertation pour ce projet de parc naturel marin.

4/ Que fait l'État face à la pollution à la chlordécone et aux métaux lourds ?

Le bilan des deux premiers plans chlordécone (plan I 2008-2010 ; plan II 2011-2013) et une évaluation de la situation des territoires de Martinique et de Guadeloupe ont conduit à s'orienter vers l'élaboration d'un troisième plan, annoncé par le Premier ministre lors de son déplacement en Martinique et en Guadeloupe du 26 au 29 juin 2013. Le plan chlordécone III (2014-2020), qui est le fruit du travail associant un ensemble d'acteurs, a été mis en œuvre à partir de janvier 2015. Dans la continuité des deux premiers plans, ce plan a pour objet de poursuivre les actions engagées pour protéger la population (surveillance et recherche) mais aussi d'accompagner les professionnels fortement impactés par cette pollution, notamment les pêcheurs du fait de la diffusion de cette molécule dans le compartiment marin. Il s'agit également de créer les conditions pour développer la qualité de vie des populations sur le plan économique, sanitaire, social et culturel.

Le troisième plan chlordécone vise à passer d'une logique de gestion de court terme des effets collatéraux de la pollution à une véritable logique de long terme de développement durable des territoires, intégrant la problématique de la chlordécone.

Le plan chlordécone III comprend quatre axes :

- le premier axe a vocation à élaborer une stratégie de développement durable dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie des populations et de permettre la modification rationnelle des comportements.

- le deuxième axe favorise une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations dans une stratégie de réduction de l'exposition. Il vise à améliorer et à pérenniser les actions de surveillance des denrées, en communiquant sur les résultats de cette surveillance, à initier de nouvelles études sur l'impact sanitaire de cette pollution pour compléter celles menées dans le cadre du deuxième plan et pour répondre aux interrogations de la population ;

- le troisième axe est consacré aux actions de recherche qu'il faudra soutenir et développer selon quatre grands domaines : santé humaine, santé animale, environnement (air, eau, sols, plantes) et sciences humaines, économiques et sociales ;

- le quatrième axe répond aux enjeux socio-économiques induits par la pollution par la chlordécone et vise à accompagner les professionnels de la pêche et de l'agriculture dont l'activité est impactée par cette pollution. Ainsi, l'accompagnement socio-économique des pêcheurs professionnels impactés a été fait en plusieurs phases : des aides d'urgence et la mise en place de mesures (mesure 19 du PITE chlordécone) de diversification et de restructuration de la filière. Certains pêcheurs ont bénéficié d'aides sociales complétant leurs pensions et leur permettant d'arrêter l'activité de pêche professionnelle. La DAAF réalise des analyses (programme de surveillance des produits mis sur le marché).

Pilotage et financement

S'agissant de la gouvernance nationale, le plan chlordécone III est piloté conjointement par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et le ministère des Outre-mer. Les préfets de Guadeloupe et de Martinique coordonnent la définition locale du plan pour leurs départements respectifs. Le préfet de Martinique assure la coordination interrégionale pour la gestion budgétaire du Programme d'interventions territoriales de l'État (PITE).

En ce qui concerne le financement, le plan chlordécone III a été validé pour un montant global de plus de 30 millions d'euros sur le premier triennal (2014-2016). Pour rappel, le premier plan d'action national (2008-2010) avait déployé 33 millions d'euros et le deuxième plan d'action (2011-2013), 31 millions d'euros.

En mer, le suivi des zones interdites a été réalisé par l'IFREMER dans le cadre d'une étude (CHloal) qui a permis de suivre la contamination de la faune halieutique avant et après la fermeture des zones à la pêche. Une seconde étude (Chloant) sera lancée prochainement. Elle suivra la contamination du milieu marin afin de comprendre le phénomène de propagation de la molécule au travers la chaîne trophique. Dans le cadre de ces missions en matière d'amélioration de la connaissance, le PNM pourra contribuer à la mise en œuvre de cette étude.

5/ Quels sont les critères d'évaluation des eaux polluées ?

Une surveillance de la qualité des eaux littorales de la Martinique est réalisée en application de la directive cadre sur l'eau sous maîtrise d'ouvrage de l'Office de l'Eau. Pour permettre l'évaluation de la qualité des eaux, le littoral Martiniquais a été découpé en 19 unités aussi appelées masses d'eau. Ce réseau de suivi de la qualité des milieux littoraux doit à terme permettre l'évaluation de l'état chimique et écologique des masses d'eaux de la Martinique. A ce jour le manque de connaissance ne permet pas d'évaluer l'état chimique des masses d'eaux littorales. Un état écologique partiel est évalué à partir des données issues des suivis des communautés coralliennes, du phytoplancton et de la physico-chimie.

Le programme de surveillance de l'état des eaux y compris les eaux littorales du bassin Martinique a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 novembre 2016 par le Préfet de la Martinique.

Les communautés coralliennes sont également suivies dans le réseau patrimonial IFRECOR (Initiative Française pour les Récifs Coralliens). Le suivi de qualité physico-chimique est complété par des réseaux anciens ou spécialisés des fonds de baie et des ports qui sont le RNO (Réseau National d'Observation de la qualité du milieu marin), le ROCCH (Réseau d'Observation de la Contamination* Chimique) et le REPOM (Réseau Ports* Martinique),

6/ Le personnel employé par le Parc Naturel Marin de Martinique sera-t-il détaché de la Métropole et combien d'emploi seront créés ?

7/ Comment protéger le périmètre et financer les objectifs du PNMM sur la superficie de la ZEE ?

8/ Quel est le montant du budget alloué au PNMM?

Réponse commune aux questions 6/, 7/ et 8/.

Les parcs naturels marins sont dotés de personnel, de moyens de fonctionnement et d'investissement sur budget de l'État via l'Agence française pour la biodiversité. Les parcs naturels marins sont dotés d'une équipe variant de 5 à 20 agents selon la taille et l'ancienneté du parc. L'équipe est composée d'un directeur, d'ingénieurs et d'agents de terrain.

Le recrutement du directeur se fait au niveau national par un jury composé à parité de membres du conseil de gestion du parc naturel marin d'une part et de représentants de l'État et de l'Agence française pour la biodiversité d'autre part. L'équipe est ensuite étoffée par des recrutements complémentaires. Les emplois sont ouverts en priorité aux agents des fonctions publiques et à défaut d'être pourvus par ces derniers ils sont ouverts aux agents contractuels.

Le budget du parc naturel marin est voté chaque année au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité. Le budget total d'un parc (dépenses pour les projets, salaires, loyers et équipements techniques) varie de 800 000 € à 2,5 millions €/an selon la taille et l'ancienneté du parc.

Ces moyens propres peuvent être démultipliés grâce aux moyens des partenaires et des fonds européens mobilisables (notamment Interreg et FEDER).

L'orientation n°5 (cf. pages 60 et 61), telle que présentée dans le projet, oblige le conseil de gestion du parc à travailler avec les autres services de l'État à une planification de sa police. Il aura obligation de réfléchir à quelle surveillance peut être mise en place au large en concertation avec les moyens à la mer de l'État.

Certains agents du parc naturel marin seront habilités pour constater les infractions à la police de l'environnement marin. A cette fin, ils seront équipés de moyens nautiques ou pourront être embarqués sur des moyens de l'État lors de missions dédiées. Ils renforceront ainsi les moyens existants des services du MEEM et des autres administrations intervenant en mer et leurs actions s'inscriront dans le cadre du plan annuel de contrôle des pêches et de l'environnement marin arrêté par le préfet de la Martinique. Ce plan reprendra les orientations et priorités de contrôles qui seront signalées par le Parc. Ainsi, tous les moyens nautiques et aériens disponibles seront susceptibles de réaliser dans la zone, au regard de leurs caractéristiques, des missions de surveillance et de contrôle

de l'environnement marin. L'existence d'un PNM au large de la Martinique va par ailleurs entraîner une plus forte mobilisation des moyens de l'État sur des objectifs environnementaux et également permettre de renforcer l'équipement de ces services. Ainsi, une réflexion est lancée pour équiper la Direction de la Mer de la Martinique de drones permettant de surveiller toute la zone (pollution marine, pêche INN...).

SUR LA PECHE

9/ Que signifient la phrase «les pêcheurs à la retraite pêchent encore » ?

Les pêcheurs (comme tous les inscrits maritimes) peuvent liquider leur pension de retraite à compter de 55 ans dès lors qu'ils ont un certain nombre d'annuités. Ils ne sont pas tenus de se débarquer de leur rôle d'équipage et peuvent ainsi (en continuant de cotiser par ailleurs) continuer de travailler à bord d'un navire de pêche. C'est le cas de nombreux marins pêcheurs martiniquais qui touchent de petites pensions et continuent leur activité pour compléter cette pension. Ils doivent néanmoins réunir les conditions pour être enrôlés (dont aptitude physique, brevets valides, navires aux normes de sécurité professionnelles). En Martinique, l'âge moyen des pêcheurs est très élevé. Parmi les marins de plus de 55 ans on compte à la fois des marins pensionnés et des marins non pensionnés qui continuent à valider leur service faute de disposer de suffisamment de trimestres (étant rentrés tardivement dans la profession ou n'ayant pas suffisamment cotisé).

10/ Ne doivent-ils plus pêcher ?

Un pêcheur pensionné (qui a liquidé ses droits à pension) n'est pas tenu de se débarquer de son rôle d'équipage et peut ainsi continuer de travailler à bord d'un navire de pêche. C'est le cas de nombreux marins pêcheurs martiniquais qui touchent de petites pensions et continuent leur activité pour compléter cette pension. Ils doivent néanmoins réunir les conditions pour être enrôlés (dont aptitude physique, brevets valides, navires aux normes de sécurité professionnelles).

11/ Ne doit-on plus pêcher en zone côtière ?

Il est rappelé que le PNMM ne dispose pas de pouvoir réglementaire, les réglementations existantes continueront à s'appliquer. Ainsi la pêche en zone côtière à la Martinique est possible dans un cadre réglementaire défini aux niveaux européen, national et régional. Les principales restrictions sont actuellement :

Au titre de la réglementation des **pêches** : interdiction dans les 3 milles marins d'usage d'engins tractés; certaines zones, dites de cantonnement, proposées par les pêcheurs sont interdites à la pêche, de même la pêche de certaines espèces comme les oursins blancs est interdite aux pêcheurs de loisir et ouvertes quelques jours par an aux professionnels.

Au titre de la réglementation de la **navigation** : la pêche est interdite dans les chenaux de navigation et dans les zones interdites au regard des contraintes liées à la navigation par arrêté du préfet, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer (c'est le cas par exemple dans les zones réservées à la plongée comme il en existe au large du Carbet). Au titre de la réglementation **sanitaire** : la pêche est interdite dans les zones polluées par la chlordécone (raison sanitaire). Au titre de la réglementation **environnementale**, la pêche est interdite dans les zones marines des réserves nationales (au large des îlets de Sainte Anne) et dans certaines réserves régionales

(Prêcheur). Certaines espèces intégralement protégées ne peuvent être pêchées (tortues, cétacés...) quelque soit le lieu.

Cette réglementation n'est pas figée et peut évoluer au regard de l'état des stocks du plateau et de la nécessité de protéger les zones fonctionnelles (qui rendent de nombreux services éco systémiques). Ainsi, par exemple, un travail a été lancé pour identifier les zones fonctionnelles halieutiques, qui pourront faire l'objet d'interdiction de pêche. Enfin, certains engins comme le filet trémail sera interdit très prochainement (arrêté pêche en cours de révision). Des espèces de requin sont en voie de protection. La régulation de la pêche dans le parc sera donc assurée par le préfet sur proposition du directeur de la Mer qui pourra solliciter l'expertise du PNM. Le PNM pourra accompagner financièrement les études et inventaires nécessaires permettant d'évaluer l'état des stocks.

12/ Les pêcheurs de loisir à pied, embarqués pourront-ils pêcher en zone littorale et côtière ?

Des restrictions s'appliquent à la pêche de loisir pratiquée aujourd'hui au large de la Martinique. A titre d'exemple la pêche de loisir est interdite dans les zones polluées et dans les cantonnements. Ce régime de pêche pourra évoluer indépendamment de la création du PNM. Ainsi, la pêche de loisir sera nécessairement restreinte dans les futures zones de conservation halieutique. À la création d'un parc naturel marin, il n'y a aucune nouvelle réglementation mise en place. La pêche de loisir, y compris la chasse en apnée, comme les autres activités peuvent donc continuer à être pratiquées dans le cadre réglementaire en vigueur. Les orientations 6 et 7 indiquent que le PNM mènera des actions en faveur d'une pêche durable. Ces orientations concerneront l'activité de pêche de loisir (comme professionnelle). Ainsi, le PNM pourra proposer et engager des actions en faveur d'un exercice durable de cette activité. Mais toute modification réglementaire de l'exercice de la pêche de loisir (zones, périodes, engins...), à partir d'un navire ou du rivage restera le fait de l'autorité compétente (le préfet aujourd'hui).

13/ Les pêcheurs apnéiste pourront-ils pêcher en zone littorale et côtière ?

Ils le pourront conformément la réglementation en vigueur. Si leur action venait à entrer en contradiction avec les orientations de gestion du PNM, ce dernier pourrait proposer au préfet des modifications réglementaires qu'il sera libre de suivre ou pas.

14/ Quels sont les moyens et techniques de pêche utilisés par les pêcheurs de loisir ?

Le texte du document d'enquête publique (page 28 : Des amateurs de pêche et de chasse sous-marine) fait référence à la très grande variété des pêches de loisir qui sont pratiquées en Martinique, aussi bien du bord qu'embarquées. Principalement, la pêche de loisir à la Martinique s'exerce le plus souvent à bord d'un navire (canne et lignes de pêche) ou en apnée (fusil de pêche) ou à partir du rivage (canne à pêche). Il n'existe pratiquement pas de pêche à pied.

15/ Quelle différence est faite entre la pêche de subsistance, la pêche récréative, la pêche amateur, et la pêche plaisancière ?

Il existe deux types de pêche : la pêche professionnelle et la pêche de loisir. La pêche professionnelle est exercée par des marins professionnels embarqués sur des navires professionnels

qui cotisent au régime social des marins. Ces marins peuvent exercer en apnée (pêche aux oursins) mais bien à partir d'un navire professionnel. Ces pêcheurs professionnels doivent tirer la majorité de leurs ressources pécuniaires de l'activité de pêche.

La pêche de loisir est pratiquée par des non marins pour une consommation familiale. Le produit de la pêche ne peut être vendu. Les pêcheurs non professionnels qui mettent en marché des produits de la pêche sont considérés comme des travailleurs non déclarés et pratiquent une pêche illégale et non déclarée soumise à des sanctions très lourdes au titre de la réglementation fiscale et sociale et de la réglementation des pêches. La pêche de loisir, la pêche "amateur", la pêche plaisancière et la pêche de subsistance sont synonymes.

16/ Les pêcheurs professionnels font remarquer qu'ils sont placés en dernière position dans les orientations, pourquoi ?

Il est précisé page 48 du livret : « L'ordre de présentation de ces sept orientations ne témoigne pas d'une quelconque hiérarchie. Elles doivent toutes être considérées d'un poids égal ». Il n'y a donc aucune volonté de relégation en mettant cette orientation en dernière position. Bien au contraire, en déclinant une orientation dédiée à la pêche et à l'aquaculture dès sa création, le parc naturel marin s'engage à soutenir ces activités.

L'ensemble des 7 orientations est classé selon le triptyque de la loi : connaître, protéger et assurer un développement durable du milieu marin.

17/ Les objectifs sont-ils uniquement de reconvertir les pêcheurs ?

L'orientation proposée concernant la pêche consiste au contraire à agir en soutien au développement durable de la pêche professionnelle et de l'aquaculture et n'a pas pour objectif de reconvertir les pêcheurs. Cette prérogative est d'ailleurs de la compétence de la direction de la Mer et de la CTM et pas d'un parc naturel marin.

18/ Ou de les envoyer au grand large ou en Guyane ?

Il n'appartiendra pas au Parc de réguler l'activité de pêche. Il pourra proposer des actions pour développer durablement la pêche tant au large que sur la côte. Par exemple en soutenant financièrement la mise au point d'engins de pêche moins impactant pour l'environnement.

19/ Que signifient « proposer une gestion des zones interdites de pêche du fait de la pollution à la chlordécone au bénéfice des pêcheurs professionnels » ?

Le PNM pourra proposer une gestion spécifique à ces zones : un programme de connaissance et de suivi scientifique concernant les espèces et les habitats, des expérimentations de décontamination ceci avec le concours des pêcheurs professionnels qui pourraient être rémunérés dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme.

20/ Quel avenir pour la pêche à la senne ?

La senne est une activité traditionnelle qu'il n'est pas envisagé d'interdire. En revanche, son exercice

sera encadrée par un prochain arrêté du préfet de la Martinique. Le PNM pourrait être saisi pour avis sur ce texte. L'idée actuellement discutée entre l'administration et les professionnels repose sur un système d'autorisation spéciale. Par ailleurs elle sera interdite dans certaines zones comme les zones de baignade où les usages ne sont pas compatibles. C'est déjà le cas sur certains littoraux (par exemple au Carbet).

21/ Le Carbet a ouvert en cours d'enquête publique avec l'aide de la DEAL dit-elle deux aires marines protégées, qu'en est-il ?

La municipalité du Carbet a souhaité dès 2015 organiser les différentes activités maritimes s'exerçant dans sa bande côtière des 300m. Les services de l'État ont accompagné la commune dans cette démarche aboutissant en décembre 2016, à l'issue d'un processus de concertation locale et après passage en Commission Nautique Locale, par la signature de deux arrêtés complémentaires (préfectoral et communal), arrêtant le plan de balisage de la commune du Carbet. Ces arrêtés réglementent les différents usages (navigation, mouillage, sports motorisés, aquaculture, baignade et pêche) selon un zonage spécifique. Le plan de balisage comprend entre autre deux zones d'interdiction de mouillage forain et de pêche : le sentier sous-marin des Raisiniers et la zone du Pothuau.

Ces zones réservées à la baignade et à la plongée, entraînant l'interdiction de pêche et du mouillage, sont fondées sur une réglementation « navigation » prise par le préfet, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer (DDG AEM). Elles ne sont pas des "aires marines" au sens de la loi (parties marines des parcs nationaux, des réserves naturelles, des aires de protection de biotope, des sites Natura 2000, les parties du domaine public maritime confiées au Conservatoire du littoral et les parcs naturels marins, réserves de chasse, zones RAMSAR, sanctuaires mammifères marins). Avec la création du Parc, ce dernier pourra mettre en place un dispositif de gestion dédiée à ces zones qui deviendront « aires marines ».

22/ Comment s'articulent-elles avec l'actuel projet du PNMM ?

Il est rappelé que le PNMM n'a pas de pouvoir réglementaire, les réglementations existantes comme celles citées dans la réponse à la question 21 continueront à s'appliquer.

Un PNM ne se substitue pas aux mesures et outils préexistants de protection du milieu marin. L'initiative locale de mettre en place une zone réglementée au Carbet ou ailleurs ne sera pas entravée par la mise en place du parc naturel marin. À la mise en place du parc aucune mesure réglementaire supplémentaire ne sera appliquée dans le périmètre du parc.

Ainsi, dans le périmètre du parc pourront exister des espaces déjà gérés par ailleurs. Et des nouveaux espaces gérés (extension de réserve, affectation au Conservatoire du littoral...) pourront aussi être créés dans le futur parc. Le PNM coordonnera l'action des différents gestionnaires et s'assurera de leur efficacité. Le plan de gestion de la zone infra s'imbriquera dans le plan de gestion du PNM. Ce dernier pourra les aider pour assurer leur gestion. La concertation et les échanges permettront à des gestionnaires de petites zones locales et au parc naturel marin de travailler sur des objectifs communs, de se compléter et de bénéficier du savoir-faire de l'autre.

23/ Sur la diminution de la ressource : quelles sont les études réalisées en soutien de cette affirmation ?

De nombreuses études de terrain amènent au constat de la diminution de la ressource marine. Comme exemple, malgré un effort de pêche constant, depuis plusieurs dizaines d'année les prises diminuent (se référer par exemple aux travaux de l'Ifremer et en particulier ceux du Système d'information halieutique – cf. page 71 du document d'enquête publique les références bibliographiques).

SUR LA PLONGEE EN BOUTEILLE

24/ L'impact de plongées journalières et répétées sur les milieux a-t-il été évalué ?

L'impact écologique de la plongée de loisir en Martinique a fait l'objet d'une étude menée en 2007 par l'Observatoire du Milieu Marin Martiniquais pour le compte du Comité Martiniquais du Tourisme : OMMM, Évaluation écologique des sites de plongée et étude socio-économique du tourisme de la plongée sous-marine en Martinique, 2007, 169 pp.

L'étude conclut de la manière suivante :

L'effet de la sur-fréquentation n'a pas été mis en évidence dans le cadre de cette étude. Un test statistique complémentaire n'a révélé aucune corrélation positive ($\alpha = 0,05$) entre la fréquentation annuelle des sites, leur état de santé et le pourcentage en macro algues, confirmant ainsi les premiers résultats.

La fréquentation actuelle des sites est très inférieure à celle d'autres destinations plongées réputées. La Martinique compte environ 160.000 plongeurs par an pour l'ensemble des sites (données OMMM 2004), alors qu'elle a été estimée à 350.000 plongeurs dans les îles Caïmans en 2001, 600.000 plongées par an en Égypte dans la région de Hurghada (Serour 2004) et 40.000 plongées annuelles sur 6 sites au Parc National de Port-Cros.

Quelques sites dépassent le seuil critique de 6.000 plongées/site/an en Martinique, 16 sur 106 répertoriés, soit 15% des sites de plongées. Soixante sites sont équipés d'au moins un corps-mort. Parmi les sites non équipés, la fréquentation dépasse les 100 plongées par an pour 18 d'entre eux. Il apparaît également que plus la fréquentation augmente et moins le nombre de corps-morts est important sur les sites considérés. Il apparaît très difficile dans le contexte écologique sous-marin de la Martinique d'imputer à l'activité de plongée un impact significatif sur l'état de santé des biocénoses marines.

25/ Comment le tri sera fait entre les différents clubs, les associations, les Professionnels exploitants cette ressource à titre onéreux ou lucratif sera fait ?

Les acteurs de la plongée seront représentés dans le conseil de gestion dans le collège des professionnels (entreprises de plongée) et dans le collège des usagers (plongeurs de loisir). Il existe des structures qui fédèrent ces acteurs qui pourront être choisies par le préfet (arrêté portant composition du conseil de gestion).

26/ Quel sera leur représentation au sein du Conseil de gestion ?

Cf. réponse 25.

27/ Pourquoi peuvent-ils aller partout y compris dans des zones de réserves naturelles strictes ? n'y a-t-il pas contradiction ?

Il n'existe aucune zone de réserve intégrale ou assimilée (interdiction de présence) sur le territoire martiniquais en dehors du périmètre de protection de 100 mètres autour des îlets de la RNISA (Réserve naturelle des îlets de SSte Anne). Cette zone, peu profonde et agitée, ne constitue pas d'intérêt pour la plongée sous-marine de loisir et de ce fait n'est pas fréquentée par cette catégorie d'utilisateur.

Le règlement de la réserve naturelle régionale marine du Prêcheur autorise la plongée sous-marine dans les Zones de Protection Renforcée du périmètre de la réserve compte tenu de la compatibilité des taux de fréquentation escomptés avec le maintien en bon état écologique des fonds marins et des aménagements de mouillage écologique prévus au droit des sites de plongée.

Il est rappelé que le PNMM n'a pas de pouvoir réglementaire, les réglementations existantes comme celles de la RNN de Ste Anne continueront à s'appliquer.

SUR LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

28/ Le projet Nemo d'ETM n'est-il pas « la charrue avant les bœufs » précédant un projet de protection du milieu marin d'une telle envergure, en proposant un prototype de plus de 290 tonnes d'ammoniac hautement toxique (air et mer), explosif en témoignent les explosions d'AZF et de bateaux faisant des centaines de morts et des milliers de blessés, à émissions d'ondes et de bruit sans aucune approche de l'impact sur les espèces marines qui plus est en plein sanctuaire Agoa (mammifères marins, dauphins) ?

Le projet NEMO, malgré son côté novateur et la complexité d'évaluation des effets environnementaux induits par son fonctionnement a fait l'objet d'une étude d'impact dont le rapport (245 p. hors annexes), fournit un état initial complet du milieu biologique dans la zone d'influence et une évaluation des différents impacts en phase travaux et exploitation de l'installation y compris sur les mammifères marins. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts, de suivi et les mesures compensatoires ont été jugées acceptables par le conseil de gestion du sanctuaire Agoa qui a rendu un avis favorable sur le projet.

Concernant le risque toxique lié à l'emploi d'ammoniac, seules les émissions accidentelles à l'atmosphère sont susceptibles d'avoir des effets sur les populations humaines. Afin d'éviter de telles conséquences, des zones d'exclusion de 185 mètres (tous les navires) et de 2 milles nautiques (à tous les navires lors des phases de transbordement et aux navires de plus de 500 passagers en permanence) autour de la plate-forme sont prévues. Les dispositifs de surveillance par radar et vidéo, ainsi que ceux d'intervention sont définis en lien avec l'Action de l'État en Mer et la Direction de la Mer.

De manière générale, le dossier NEMO a été instruit par la DEAL selon la procédure ICPE prévu pour un tel site (régime de l'autorisation). Une enquête publique s'est déroulée du 30 octobre au 30 novembre 2015. Un projet d'arrêté préfectoral au titre de la réglementation des ICPE a été présenté en CODERST le 21 décembre 2016 et a reçu un avis favorable.

29/ Quels espèces de poissons et mammifères ont été répertoriés par NEMO sur son site d'installation ?

Le rapport d'étude d'impact du projet NémO présente un état des lieux détaillé des communautés ichtyologiques côtières (0-50m) au niveau de la zone de raccordement à terre (secteur du ponton EDF de Bellefontaine). Ces données sont issues de prospections par des biologistes en scaphandre autonome et par caméra filaire sur les zones plus profondes, permettant d'obtenir une bonne vision globale des peuplements ichtyologiques du site d'étude (description précise des peuplements par zone, inventaire spécifique non exhaustif, séparant les occurrences de spécimens juvéniles des adultes) et d'identifier les zones les plus riches et les plus sensibles à éviter pour l'atterrage.

Au large, sur le site d'implantation de la plate-forme, les données sur les communautés ichtyologiques sont issues de la littérature scientifique compte tenu des difficultés techniques de comptage des poissons pélagiques en pleine mer.

En revanche les mammifères marins, les tortues et oiseaux marins ont fait l'objet d'inventaires poussés comprenant 266 sorties sur zone comprises entre avril 2013 et mars 2015, ainsi que deux campagnes spécifiques de prospections visuelles et acoustiques (21 sorties en 2014-2015) recensant au total 14 espèces de mammifères marins, 2 espèces de tortues et 28 espèces d'oiseaux sur la zone d'étude.

30/ Qu'en est-il des asphyxies du milieu marin par l'activité des carrières du Nord ?

La caractérisation du phénomène d'hyper sédimentation des communautés benthiques côtières liées aux activités des carrières du secteur nord caraïbe n'a pas encore fait l'objet à ce jour d'une étude spécifique. La mise en place d'un parc naturel marin dont l'un des trois piliers est l'acquisition de connaissance favorisera le développement de ce type d'étude si le conseil de gestion le souhaite.

31/ Ne pourrait-on pas interdire l'exportation de granulat au départ de la « petite » Martinique ?

Les carrières en Martinique font l'objet d'autorisation d'exploitation et répondent à des exigences environnementales. Il n'existe pas d'exploitation de granulat marin au large de la Martinique.

32/ Que veut-on exploiter et où dans le sous-sol marin autour de la Martinique sans détruire et polluer ?

L'exploitation des fonds marins ou des énergies fossiles mentionnée page 26 n'est qu'une hypothèse des projets qui pourraient être envisagés au large de la Martinique et pour lesquels le parc pourra émettre des avis en considérant leur impact sur l'environnement et les autres usages en mer. Cette hypothèse ne se base pas sur des projets en cours précis.

SUR LE CONSEIL DE GESTION

33/ Ces ordres du jour dépendront-ils de l'Agence Française de la Biodiversité ?

Le fonctionnement du Conseil de gestion dépend de sa propre organisation décrite dans son règlement intérieur.

C'est le président du parc, élu parmi les membres du conseil de gestion, qui définit l'ordre du jour du conseil. Le préfet peut également demander l'ajout de points précis.

34/ Les décisions du Conseil pourront-elles être amendées par l'Agence régionale de la Biodiversité ?

Il n'y a pas d'exemple de fonctionnement de ce type de structure ailleurs en France car la possibilité de créer des structures de ce type n'a été rendu possible que de façon récente dans la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il est rappelé que la création éventuelle d'une agence régionale de la biodiversité relève de la décision conjointe de la CTM et de l'AFB et en tout état de cause les décisions du conseil de gestion du PNM ne pourront pas être amendées par l'ARB.

35/ Qui en sera le président ?

Le président du conseil de gestion d'un parc naturel marin est élu par les membres du conseil de gestion lors du premier comité de gestion. Il est élu pour cinq ans. Un nouveau président est élu si le président en exercice quitte ses fonctions avant ce délai.

36/ Comment sont déterminés les sujets, décisions et avis conformes ?

Cela est bien entendu fait conformément à la loi qui crée les parcs naturels marins (article 334-3 à 8 du Code de l'environnement) et fait l'objet de précisions dans le règlement intérieur du conseil de gestion. Conformément à l'article L334-5 lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un PNM, celui-ci donne un avis conforme.

37/ Quid de la représentativité financière et économique des membres du Conseil de gestion ?

Il est prévu dans le code de l'environnement, article 334-4, qu'il y a au sein d'un conseil de gestion des représentants d'organisations représentatives des professionnels.

Le document d'enquête publique mentionne la présence de 12 représentants des professionnels sur 49 membres au sein du conseil de gestion du parc naturel marin de la Martinique (page 68). Le décret précisera la composition du conseil de gestion au regard des conclusions des enquêtes administrative et publique.

38/ Les informations du dossier sont-elles à jour ? Un membre de l'association ASSOMER précise qu'elles ont été modifiées et ne sont pas la restitution du travail de l'équipe des Aires marines protégées et s'étonne du contenu du dossier.

Le préfet de la Martinique a fait une proposition de parc naturel marin (périmètre, orientation et composition du conseil de gestion) après avoir pris connaissance de l'ensemble des travaux de la mission d'étude et pris contact avec les acteurs du milieu marin en Martinique. Il a alors ajusté l'ensemble des propositions faites par les acteurs dans le document d'enquête publique.

DIVERS

39/ Quels sont les grands prédateurs auxquels pense L'association Longitude 181 ?

Sans pouvoir présager de la pensée exacte de l'auteur du courrier, l'expression « grands prédateurs » dans le contexte local caribéen fait référence aux poissons prédateurs de grande taille comme les requins et certaines grandes espèces de mérours.

Une étude récente (2017) menée par l'association Kap naturel sur les chondrichthyens (requins et raies) confirme la faible abondance de ces poissons en Martinique, y compris pour les espèces régulièrement observées dans le reste des Antilles. Les enquêtes menées dans le cadre de cette étude, ainsi qu'une campagne de suivi par vidéo appâtée (BRUV) menée en 2016, amènent au même constat pour les grands mérours.

40/ D'où viennent les données et affirmations de l'association Longitude 181 ?

Les valeurs annoncées relatives à l'état de santé des communautés coralliennes et des herbiers correspondent aux données issues d'un important travail d'évaluation mené en 2008 par l'Observatoire du Milieu Marin Martiniquais. Le rapport, (LEGRAND H. 2009. Base de données cartographique des fonds marins côtiers de la Martinique : Biocénoses benthiques, Rapport OMMM-DIREN. 76p) fait état des valeurs suivantes :

Plus de 80 % des communautés coralliennes sont en mauvais état écologique, dont 44 % très dégradées (. Quasiment aucune communauté corallienne en très bon état de santé n'a été répertoriée (0,4 %).

Pour les herbiers, le rapport fait état des résultats suivants :

1 % en très bon état, 37,6 % en bon état, 49,5 % en état dégradé, 11,9 % en état très dégradé/

Les suivis de l'état de santé des récifs coralliens menés dans le cadre de l'IFRECOR depuis 2001 en Martinique mettent en exergue l'importante dégradation de la couverture corallienne à partir de 2005 avec des diminutions de plus de 40 % sur certains sites suivis

Pour l'abondance des poissons, il peut être fait référence à l'étude menée en 2010 par l'OMMM : Caractérisation et comparaison des peuplements ichtyologiques et benthiques de zones à statut de

protection différent : Martinique et Bonaire.

L'étude met en évidence les différences de classes de taille et de fréquence d'observation des communautés ichthyologiques de Martinique ne présentant pas de protection avec celles des zones protégées du parc national de Bonaire (toute forme de pêche interdite) : l'analyse de l'histogramme de la fréquence d'observation des classes de taille des familles ciblées par la pêche (Scaridae, Lutjanidae, Serranidae, Mullidae, Acanthuridae) montre que les modes de la distribution des espèces sont centrés sur les classes 10-15 cm (30 %) pour la zone Martinique, tandis que pour Bonaire les modes sont centrés sur les classes 15-20 cm (36 %) puis 20-30 cm (29 %). La zone de Bonaire qui fait l'objet d'une protection est caractérisée par des plus grands individus par rapport à la zone de la Martinique.

B - COURRIERS ANNEXES POUR REPONSE.

Nemo (2 feuilles)

Club de Plongée Corail Club Caraïbes

Observatoire du Milieu Marin Martiniquais (4 feuilles)

Associations des pêcheurs professionnels de Schoelcher, Case Pilote et Bellefontaine (4 feuilles)

Monsieur Lionel Reynal (1 feuille)

Longitude 181 (1 feuille)

Martinique Yachting Association) (1 feuille)

Association Assomer (1 feuille)

Monsieur Georges Germany (1 feuille)

Monsieur Philippe Pelz (1 feuille)

Mairie du Robert (2 feuilles)

Mairie de Ducos (4 feuilles)

Mairie du Marin (11 feuilles)

Réponse aux courriers annexés par les commissaires.

Présentation sous forme de tableau : colonne de gauche la ou les questions ou remarques relevées dans les courriers fournis par les commissaires et en face de chacune d'elles, colonne de droite, les réponses ou observations apportées par le demandeur.

Nemo – Akuo Energy :

<p>« Les travaux d'études réalisés en amont (dans le cadre du projet industriel Némó) ont été mis à disposition des partenaires locaux et peuvent être profitables au futur parc naturel marin. »</p>	<p>Le parc naturel marin peut effectivement profiter des nouvelles connaissances apportées par tout partenaire, y compris lors de projet soumis à avis simple ou conforme.</p> <p>La mise à disposition de tous les citoyens des données environnementales est une exigence respectée par les parcs naturels marins (<u>directive Inspire 2007/2/CE</u> du 14 mars 2007 et Convention d'Aarhus)</p>
<p>« Ainsi, il est important de préserver les capacités de développement de projets industriels dans le futur périmètre du parc naturel marin en Martinique, permettant de concilier vocation économique et autres usagers de la mer. »</p>	<p>Les capacités de développement de projets industrielles seront établies dans le cadre du document stratégique de bassin qui établira une planification. Les projets qui seront présentés dans le PNM seront soumis à son avis. L'avis du parc voté par son Conseil de gestion, qui pourra être conforme en cas d'impact fort sur la mer sera demandé par le service instructeur.</p>

Centre de plongée Corail club Caraïbe :

<p>« Une charte doit être signée avec les clubs pour inciter à ce que tous les plongeurs : -soient sensibilisés et éduqués au respect de l'environnement, -ne pas remonter de souvenirs sous-marins, -apprendre à ne pas heurter les fonds marins lors des plongées. »</p> <p>Réglementer certes, mais aussi former, informer, sensibiliser en y associant les plongeurs professionnels et bénévoles de l'île qui sont les meilleurs garants de la protection du vivant.</p> <p>« Mettre en place des mouillages spécifiques fixes et abandonner toute forme d'ancrage aussi bien sur les herbiers que dans les éboulis rocheux qui accueillent toutes les formes de corail que l'on voit trop souvent cassés et dégradés. »</p> <p>« Constat que la vie marine s'est dramatiquement raréfiée. »</p> <p>« Il est important d'inverser la tendance et de trouver des pratiques plus respectueuses. »</p> <p>« Mais le Parc naturel doit être une première étape d'une politique de protection à long terme pour assurer une vraie pérennité à cet écosystème caraïbe. »</p>	<p>La parc naturel marin s'engage (orientation 6) : « Engager le sport et les loisirs nautiques dans des pratiques responsables par la formation des acteurs. »</p> <p>L'appui du parc aux opérateurs et prestataires par la signature de conventions pour la formation de leurs encadrants est clairement prévue.</p> <p>La signature de chartes peut être également une source de progrès en passant par la mise en œuvre de bons comportements environnementaux.</p> <p>Le parc naturel marin s'engage (orientation 6) : « engager les mouillages dans des pratiques responsables par la mise en place d'équipements adaptés »</p> <p>Le parc devra chercher les meilleures solutions d'équipements et faire en sorte qu'elles soient développées avec tous les acteurs des loisirs et des sports dont les plongeurs.</p> <p>Cette appréciation des clubs de plongée peut être prise au sérieux. Le PNM pourra réaliser des analyses et inventaires précis permettant d'affiner le diagnostic</p> <p>Le parc est un outil permettant de promouvoir des pratiques respectueuses (orientation n°6</p> <p>Les travaux et les débats au sein du conseil de gestion doivent permettre en effet de proposer des mesures de protection complémentaire (mesures de gestion, réglementaires, conventionnelles). Mais à la création du Parc aucune mesure de protection supplémentaire n'est prise.</p>
--	--

Observatoire du milieu marin martiniquais (OMMM) :

<p>« Mise à l'écart de l'OMMM. »</p> <p>« L'OMMM n'a jamais été invité aux réunions préliminaires ayant défini le cadre du futur parc. »</p> <p>« Nous n'avons jamais pu prendre part aux réels travaux de construction du cadre du futur parc. »</p>	<p>La mission d'étude du parc naturel marin a identifié dès sa mise en place en mai 2013 l'OMMM comme étant un partenaire important pour la construction du parc.</p> <p>Lors de la toute première réunion le 24/04/2014 à la mairie de Schoelcher des acteurs de la mer réalisée dans le cadre de la mission d'étude du parc, le directeur de l'OMMM est venue faire une présentation : « Les espèces marines invasives en Martinique ».</p> <p>Tout au long du processus de concertation, l'OMMM a été invité et a reçu les comptes-rendus des réunions.</p>
---	--

<p>« Quelle place pour l'Observatoire du milieu marin martiniquais lors de la création du parc naturel marin ? »</p> <p>« Souhait d'être intégré au PNMM d'une autre façon: en proposant des postes aux salariés de l'OMMM soit en faisant de l'OMMM une antenne privilégiée pour les missions actuellement remplies par l'OMMM. »</p>	<p>Historiquement l'OMMM est une association qui a réalisé un très gros travail de production de nouvelles connaissances sur le milieu marin.</p> <p>Les procédures de recrutement du personnel au sein de l'Agence française pour la biodiversité privilégient l'emploi de fonctionnaires et peut dans certains cas de figures recruter des agents non fonctionnaires. En revanche, la seconde proposition d'établir entre l'OMMM et le PNM un partenariat pour des missions spécifiques peut être proposé au conseil de gestion</p>
<p>« Danger pour notre existence future, que le parc accapare l'ensemble des problématiques maritimes de la Martinique. »</p> <p>« Le parc a imposé les priorités et les orientations de gestion de l'espace maritime martiniquais. »</p> <p>« Les orientations concernant la connaissance, la préservation et l'exploitation durable doivent être en accord avec les priorités de la Martinique. Elles doivent s'inscrire dans un schéma cohérent associant ces trois aspects totalement dépendant, ce qui n'est pas le cas à la lecture du document. »</p>	<p>Le parc n'a pas vocation à accaparer les thématiques et les fonds des projets maritimes en Martinique. Le parc a pour objectif, en fédérant et en apportant sa contribution financière, à dynamiser l'expertise martiniquaise dans le domaine de la connaissance du milieu marin.</p> <p>Les 7 orientations proposées dans le document sont le résultat d'une large concertation. Lors du comité final de concertation qui s'est tenu le 28 novembre dernier, il n'y a pas eu d'opposition sur les orientations, les discussions ont essentiellement porté sur la question du périmètre et la composition du conseil de gestion. Le plan de gestion du PNMM qui reste à élaborer tiendra compte de ces orientations et aussi des documents cadres stratégiques de la Martinique en lien avec le milieu marin comme le SDAGE ou le document stratégique de bassin pour le milieu marin.</p>
<p>« Une étude sociologique démarrée par l'IRD en 2016 révèle les dysfonctionnements et la volonté d'exclusion de certains partenaires à l'animation des débats concernant le futur parc. »</p>	<p>Cette étude n'est pas connue et ne semble pas terminée. Le préfet a convié tous les acteurs lors d'une réunion finale de concertation en novembre 2016. L'O3M ne s'est pas exprimée lors de cette réunion qui a permis au préfet de constater une large majorité en faveur du lancement de l'enquête publique sur la base du document présenté.</p>

Associations des marins pêcheurs de Schoelcher, Case-Pilote et Bellefontaine :

<p>« Nombre de pêcheurs ne sont pas informés du projet de parc naturel marin. »</p>	<p>La mission d'étude a informé le Comité régional des pêches et les associations locales de pêcheurs très régulièrement : invitation aux réunions par courrier électronique mais aussi par courrier postal. Remise des comptes-rendus par courriel mais aussi par envoi postal.</p> <p>La Direction de la mer a elle aussi largement évoqué le sujet avec les professionnels de la pêche, avant et pendant l'enquête publique.</p>
<p>« L'enquête publique a été lancée à un moment inopportun étant donné le contexte d'élection des représentants du CRPMEM en début d'année et celui des élections présidentielles à venir. »</p>	<p>Le scrutin des membres du conseil du CRPMEM a eu lieu le 12 janvier 2017. Le dossier parc marin fut l'un des points central de la campagne.</p> <p>L'enquête publique a été lancée considérant que le dossier était prêt. L'arrivée des élections présidentielles n'a pas d'incidence, la gestion des dossiers par le gouvernement se poursuivant jusqu'aux élections qui ont lieu en avril.</p>
<p>« Cela passe par un véritable accompagnement de la profession qui n'apparaît pas dans le document d'enquête. »</p>	<p>Le PNM travaillera en soutien du développement durable de la pêche. Il pourra ainsi accompagner la transition environnementale de la profession. La professionnalisation ne sera pas le fait du parc mais des structures publiques chargées de la politique des pêches.</p>
<p>« L'évolution de la réglementation relative à la pêche professionnelle ne nécessite pas l'existence d'un parc naturel marin et les négociations directes avec l'administration concernée sont et seront probablement plus efficaces qu'à travers l'étude d'un point du jour par un comité de gestion de 49 personnes. »</p>	<p>En effet, les travaux d'ajustement de la réglementation sont menés par l'administration. Le PNM n'aura pas de compétence réglementaire. Le PNM devra conformément à l'orientation 7 engager des actions en soutien du développement durable de la pêche. Ainsi, les pratiques non durables (surpêche, impacts de la pêche sur l'environnement marin) pourront être recensées par le Parc qui pourra proposer des solutions pour les amender. Le conseil de gestion sera un lieu utile aux pêcheurs qui pourront s'exprimer devant toutes les parties prenantes qui sont aussi intéressées par la durabilité de la ressource halieutique et la qualité de l'environnement marin.</p>
<p>« Le périmètre proposé de 47 340 km² est difficilement compatible avec les objectifs de gestion définis dans le document de synthèse. Y-a-t-il un réel besoin de gestion de l'ensemble de l'espace maritime de la Martinique ? »</p> <p>« Nous relevons toutefois que le comité de gestion d'un futur parc pourrait alerter de manière officielle sur les activités de pêches</p>	<p>La pêche et bien d'autres activités (transport des hommes et des marchandises...) se déroulent loin des côtes mais dans les eaux françaises. Il est légitime que les Martiniquais puissent ensemble choisir les axes les plus importants de leur développement en mer.</p> <p>Il est certain que si elle était établie, la pêche illégale par des navires étrangers, peut menacer la pêche martiniquaise. Cette question sera débattue au sein</p>

<p>illégalles étrangères recensées par les marins professionnels. »</p>	<p>du conseil de gestion avec l'État afin de proposer de bonnes réponses. Il faut préciser que les pêcheurs martiniquais devront aussi respecter la réglementation des pêches et les frontières maritimes.</p>
<p>« Il y a nécessité de répartir les usages par secteurs géographiques mais sans nuire aux activités de pêche. Un des enjeux majeur est la sauvegarde de la pêche artisanale traditionnelle. »</p> <p>« Il apparaît un fort déséquilibre entre les objectifs de protection de l'environnement et la pêche en imposant des restrictions toujours plus fortes aux professionnels. »</p> <p>« Les pistes d'action proposées en parallèle de l'orientation consacrée à la pêche vont vers la réduction de l'activité de pêche et la reconversion des professionnels. »</p>	<p>Un parc naturel marin ne crée pas de nouvelles interdictions de pêche.</p> <p>Le projet décrit bien la pêche professionnelle en Martinique pages 27 et 28 en la décrivant comme « artisanale ».</p> <p>Les orientations proposées qui devraient figurer dans le décret apparaissent équilibrées et respectent les prescriptions légales et réglementaires (connaître, protéger, développer durablement). Le parc sera tenu d'intégrer la dimension développement durable en tenant compte des usages et en garantissant la place de l'homme dans son espace marin.</p> <p>La loi prévoit qu'ils doivent dans leur plan de gestion prévoir une carte des vocations : « <i>Code de l'environnement : Article L334-5 - Le plan de gestion détermine les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre dans le parc naturel marin. Il comporte un document graphique indiquant les différentes zones du parc et leur vocation.</i> »</p> <p>Les pistes d'action ne sont que des "pistes" pour exemple et devront être reprises par le plan de gestion. Il appartient au préfet d'ajuster l'effort de pêche au regard des ressources disponibles. La CTM a en charge l'accompagnement socio-économique du secteur si des mesures d'ajustement doivent être prises. Le -PNM pourra assister ces différentes autorités (expertise).</p> <p>Il ne s'agit pas de réduire l'activité de pêche mais de faire en sorte qu'elle soit durable afin de bénéficier aux futures générations de pêcheurs.</p>
<p>« La représentativité des pêcheurs est diluée au sein du conseil de gestion avec 6 membres sur 49 soit 12 % »</p> <p>« Les acteurs locaux de la pêche doivent pouvoir discuter et valider les décisions prises au plus près de leur localité géographique pour une gestion de proximité. »</p> <p>« Un seul représentant du Comité régional des pêches pourrait siéger au conseil de gestion du parc avec une appartenance à</p>	<p>Le groupe des pêcheurs professionnels est dans chaque conseil de gestion de parc naturel marin toujours le groupe le mieux représenté au sein du collège des professionnels. Dans le projet soumis à enquête le collège des professionnels représente 25 % des membres.</p> <p>L'instance représentant la filière est le CRPMEM et il est légitime qu'il désigne les représentants de la profession au Conseil. Il peut être précisé que cette désignation doit tenir compte d'un équilibre géographique. Par ailleurs, sans être membre du</p>

d'autres instances pour les autres représentants de la pêche. »	conseil de gestion, d'autres professionnels pourront intégrer des instances de gestion infra par secteur géographique ou des commissions spécialisées.
« Objectif de 20 % en réserve et déjà Agoa. »	Il s'agit d'un objectif global qui n'a pas été traduit dans les textes. Il n'est pas repris dans le projet de PNM de la Martinique. Agoa ne concerne que les cétacés. Il existe d'autres enjeux au large. Le PNM pourra par ailleurs renforcer le travail mené par Agoa.

Monsieur Lionel Reynal :

<p>« Accorder un degré de priorité élevé à la réalisation des droits de l'homme et à la nécessité de s'occuper des groupes vulnérables et marginalisés. »</p> <p>« La pêche artisanale subit les effets combinés de nombreuses pressions (pollution, conflits d'usage, importation, déconsidération et dégradation de l'image des pêcheurs...). »</p> <p>« La situation sociale et économique des acteurs historiques que sont les pêcheurs n'est pas décrite dans le document. »</p> <p>« Le parc naturel marin devrait s'appuyer sur la directive pêche artisanale (FAO – 2015) pour un juste équilibre entre préservation de la ressource et exploitation viable et équitable. »</p> <p>« Faire de la Martinique un modèle de développement solidaire des activités humaines en harmonie avec la nature. »</p>	<p>La mission d'étude a bien conscience de la réalité sociale difficile des pêcheurs et ces dimensions humaines apparaissent clairement dans le texte du chapitre consacré à la pêche professionnelle artisanale (pages 27 et 28).</p> <p>Le côté synthétique du document a effectivement pour effet d'atténuer cette présentation.</p> <p>Clairement, le conseil de gestion du parc naturel marin aura à s'engager au côté des pêcheurs vers un soutien à une pêche artisanale durable.</p>
<p>« Renforcer l'ambition maritime des Martiniquais. »</p> <p>« Il est primordial de sensibiliser, informer et mobiliser la population martiniquaise pour qu'elle prenne conscience de l'importance de la mer. »</p> <p>« Une réflexion plus approfondie serait souhaitable afin de compléter les orientations de manière à ce que les Martiniquais puissent s'investir dans le développement durable des activités maritimes. »</p>	<p>Le parc naturel marin aura l'obligation de s'engager dans une action forte dans le domaine de la formation et de la sensibilisation à la protection et au développement durable des milieux marins comme cela est prévu dans l'orientation 2 : « <i>Sensibiliser le plus grand nombre et dès le plus jeune âge à la spécificité et à la préservation de l'espace maritime insulaire martiniquais et partager ces initiatives dans la Caraïbe.</i> »</p>
<p>« Il faut des socio-économistes parmi les salariés du parc. »</p>	<p>Le recrutement dans les parcs naturels marins est très ouvert et il y a des spécialistes autant des sciences biologiques que des économistes ou des spécialistes des sciences humaines et sociales ou bien encore des littéraires.</p>

Longitude 181 :

<p>« Le Parc doit dès son premier plan de gestion, tout mettre en œuvre pour créer d'urgence de nouvelles Aires Marines Protégées, sur des surfaces précises, avec des règles/interdits stricts qui seules seront garantes d'une véritable protection. »</p>	<p>Le parc naturel marin est un outil de concertation entre les acteurs du milieu marin dans l'objectif de préserver les patrimoines naturels et culturels marins et de développer des activités durables. À sa création aucune zone de protection appliquant des règles strictes ne sera mise en place. Cependant le conseil de gestion sera chargé d'identifier, à l'aide des données déjà disponibles ou en produisant de nouvelles études, les zones qui présentent un intérêt écologique particulier et qui pourrait faire l'objet de mesures de protection particulières (sur décision des autorités publiques). Le parc naturel marin agira également en soutien aux structures (collectivités, associations...) souhaitant mettre en place une aire marine protégée au sein du parc.</p>
--	--

Martinique Yatching Association (MYA) :

<p>« Augmenter la représentativité de la filière en intégrant notamment, en plus de la FIN (Fédération des industries nautiques), un représentant de la MYA, un représentant des loueurs de navire de plaisance, ainsi qu'un représentant de la MCN (Martinique Cruisers Net). »</p>	<p>La filière du nautisme sera représentée dans le conseil de gestion par un représentant des industries nautiques et un gestionnaire de port de plaisance. La plaisance a également un représentant car une association de plaisanciers sera également présente au conseil de gestion.</p>
<p>« Prise en considération réelle des enjeux de la filière plaisance et du nautisme par le comité de gestion. »</p>	<p>La plaisance constituera une des activités exercées au sein du parc. À ce titre, ses enjeux seront automatiquement intégrés dans les discussions qui visent à développer des pratiques responsables pour pérenniser les activités. L'orientation 6 « activités responsables » précise ces objectifs : « <i>Engager le tourisme, le sport, les loisirs nautiques et les ports et mouillages dans des pratiques responsables par la formation des acteurs et la mise en place d'équipements adaptés.</i> »</p>

Association Assomer :

<p>« Diminution, dans le conseil de gestion, du nombre des représentants des associations environnementales (au détriment des collectivités territoriales) entre la version proposée lors du comité de concertation du 28 novembre 2016 et celle du document d'enquête publique. »</p>	<p>Le nombre de représentants de certaines catégories du conseil de gestion a été ajusté entre la fin de la concertation et le comité de concertation du 28 novembre pour tenir compte des évolutions institutionnelles (création de la CTM). Ces évolutions ont été présentées le 28 novembre et leurs conséquences mises à l'enquête. Cependant le nombre de représentants d'associations martiniquaises de protection de l'environnement n'a pas été modifié, il est de cinq.</p>
<p>« Nécessité que le Conseil scientifique régional pour la protection de la nature</p>	<p>Il peut être envisagé que le CSRPN figure en tant que membre du conseil de gestion. Il faut toutefois</p>

<p>(CSRPN) figure en tant que membre du Conseil de gestion. »</p>	<p>remarquer qu'au nombre des personnalités qualifiées, figureront des scientifiques reconnus.</p>
<p>« Associer le futur parc aux travaux du Comité de l'eau et de la biodiversité et du Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles. »</p>	<p>Participer aux travaux du Comité de l'eau et de la biodiversité est une des pistes d'actions proposé dans l'orientation dédiée à la concertation. Le parc sera également un interlocuteur important du Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles. Son plan de gestion sera compatible avec le document stratégique de bassin.</p>
<p>« Développer des zones d'activités sous-marines interdites à la pêche au bénéfice des pêcheurs professionnels par l'effet réserve engendré est fondamental. »</p>	<p>Le Parc naturel marin est un outil de concertation entre les acteurs du milieu marin dans l'objectif de préserver les patrimoines naturels et culturels marins et de développer des activités durables. Un parc naturel marin ne dispose pas de pouvoir réglementaire. Cependant le conseil de gestion sera chargé d'identifier, à l'aide des données déjà disponibles ou en produisant de nouvelles études, les zones qui présentent un intérêt écologique particulier et qui pourrait faire l'objet de mesures de protection particulières après concertation avec les usagers de la zone et de transmettre ces propositions au préfet maritime. Le parc naturel marin pourra agir également en soutien aux structures (collectivités, associations...) souhaitant mettre en place une aire marine protégée au sein du parc.</p>
<p>« Inciter au développement des sentiers sous-marin mais aussi « du littoral », outils de découverte et d'appropriation du milieu pour le grand public, et générateurs d'emplois directs et indirects. »</p>	<p>L'orientation de gestion 2 du parc naturel marin est dédiée à la sensibilisation. Les infrastructures de découverte mises en place pourront se trouver en mer mais également sur le domaine public maritime.</p>

Monsieur Georges Germany :

<p>« Disparition de la pêche en termes de loisir, manque à gagner important pour les marins pêcheurs qui sont déjà en difficultés, mort de l'activité de pêche et donc augmentation du braconnage (avec augmentation de la violence et de la délinquance). »</p>	<p>À la création d'un parc naturel marin, il n'y a aucune nouvelle réglementation mise en place. Les pêches professionnelles et de loisir, comme les autres activités peuvent donc continuer à être pratiquées. Le Conseil de gestion, dont les pêcheurs font partie, peut réfléchir aux aides qu'il peut apporter à chacune de ces activités pour s'inscrire dans une démarche de développement durable. L'objectif d'un parc naturel est une pérennisation des usages (de la pêche dans le cas de cette demande) et non leur interdiction. Cette pérennisation étant dépendante du bon état du milieu marin (des ressources halieutiques dans le cas de pêche), il est important de s'assurer de la durabilité des pratiques.</p>
--	---

Monsieur Philippe Pelz :

« Le point de vue des pêcheurs plaisanciers et amateurs ainsi que celui des chasseurs apnéistes doit être pris en compte. »	Il est proposé que le conseil de gestion compte un représentant du Comité Martinique Guyane des sports subaquatiques et un représentant d'une association de pêcheurs de loisir en mer.
« Il n'est pas raisonnable de construire le projet sur des interdictions et des contraintes sans en appeler à la responsabilité de chacun des « usagers » de la mer. »	À la création d'un parc naturel marin, il n'y a aucune nouvelle réglementation mise en place. Le parc encourage la responsabilité de chaque usager de la mer en organisant un espace d'échanges permettant aux représentants de chaque usage membres du conseil de gestion de confronter leurs pratiques à celles des autres et aux limites du milieu.
« Crainte que la vision de « technocrates peu amarins » s'impose lors des prises de décisions. »	La majorité des représentants au conseil de gestion du parc est constituée de professionnels, d'usagers et de personnalités qualifiées qui sont plongés dans la réalité de « terrain » en l'occurrence le milieu marin.
« Une pratique citoyenne voire contrôlée des activités sportives et culturelles (...) paraît souhaitable pour l'essor et la pérennité d'un projet que mérite l'espace marin. »	Le parc n'a pas vocation à restreindre les usages mais à s'assurer qu'ils sont compatibles avec l'environnement. La pratique d'activités sera encouragée si elles développent cet esprit citoyen et le parc pourra envisager de s'appuyer sur les observateurs du milieu que sont ses pratiquants.

Mairie du Robert : avis très réservé voire défavorable

Périmètre du futur parc	<p>Le conservatoire du Littoral considère la mise en place du parc comme un atout et un futur partenaire permettant de mieux protéger les milieux fragiles tels que les mangroves. Le périmètre du PNM exclut de toute façon les zones classées dans le parc naturel régional de Martinique.</p> <p>Le PNM ne dispose pas de pouvoir réglementaire, le SMVM continuera à s'appliquer.</p>
Gouvernance	<p>Le PNM ne disposant pas de pouvoir réglementaire il ne peut y avoir retrait des pouvoirs de police du Maire dans la bande des trois cents mètres, ni dans la ZEE dont la compétence relève du préfet.</p> <p>L'avis conforme prévu par l'article L334-5 du CE ne s'applique que pour des activités susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin. Il paraît peu probable que les projets portés par la commune du Robert soient de cette nature.</p> <p>Le nombre de membres proposé (49) correspond à ce qui existe en moyenne dans les autres parcs naturels marins (Corse par exemple) ce nombre pourra évoluer dans une certaine limite en fonction des retours de l'enquête publique.</p> <p>Dans la composition actuelle, conformément au code de l'environnement, l'État est minoritaire (16%) alors que</p>

	<p>les collectivités territoriales représentent 25% du conseil en parité avec les professionnels.</p> <p>L'association des maires a été consultée dans le cadre de la consultation institutionnelle et peut dès lors relayer l'avis des communes non littorales.</p> <p>La création d'une agence régionale de la biodiversité est possible et relève de la compétence de la CTM.</p> <p>Le conseil de gestion est composé de l'ensemble des acteurs locaux du milieu marin. Conformément au code de l'environnement, il est l'organe de gouvernance du parc naturel marin mais ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire. Il élabore un plan de gestion qui sera mis en œuvre par l'équipe du parc.</p> <p>Le projet ne présente pas les résultats des autres parcs marins, cependant le préfet a organisé pour les marins pêcheurs martiniquais une visite du parc marin de la mer d'Iroise qui est en place depuis dix ans.</p> <p>La concertation pour la mise en place d'un parc naturel marin en Martinique aura duré trois ans (décembre 2013 à novembre 2016). Le processus de création s'effectue conformément à la réglementation en vigueur.</p>
Objectifs	<p>Les 7 orientations ne sont pas priorisées, celle relative à la pêche a tout autant d'importance que les six autres. La pêche de loisir est prise en compte au même titre que la pêche professionnelle. Le PNM interviendra en soutien de son développement durable.</p> <p>Le PNM pourra donner son avis sur les occupations du DPM dont l'autorisation relève du préfet.</p> <p>Élus et professionnels disposeront de la majorité au sein du conseil de gestion et pourront donc veiller à la préservation de la ressource.</p>
Moyens humains et financiers	Cf réponse aux questions 6, 7 et 8.
Conclusions	<p>Le parc marin est un outil national dont l'instance de gouvernance (conseil de gestion) est locale avec des moyens humains et financiers mis à disposition du conseil de gestion par l'État. La concertation s'est tenue au niveau local et a impliqué plus de deux cents personnes de la Martinique.</p> <p>Il n'existe pas en Martinique d'outil de gestion de l'ensemble du milieu marin Martiniquais.</p> <p>Il existe en Guadeloupe un parc national avec un périmètre marin. Les deux outils sont différents à la fois dans leur vocation et mode de gouvernance et ils ne peuvent coexister sur le même périmètre. Un directeur de parc national dispose de pouvoir réglementaire au sein de son parc contrairement au directeur du PNM.</p> <p>Les PNM ont été créés pour contribuer à la connaissance du patrimoine marin ainsi qu'à la protection et au développement durable du milieu marin.</p>

Mairie de Ducos : émet un avis réservé et liste une série de propositions

<p>Relation Terre/Mer : -rétablir la continuité hydraulique -rendre les rivières navigables -élaboration d'un schéma d'aménagement hydraulique et un contrat littoral avec Espace Sud.</p>	<p>Cf orientation 4 du PNM qui vise à soutenir une gestion innovante et à concilier les différents usages. Le SDAGE et les contrats de milieu type contrat de littoral seront des outils soutenus par le PNM.</p>
<p>La ville de Ducos fait état d'un préjudice écologique en opposition avec la loi sur la biodiversité.</p>	<p>Le PNM pourra contribuer à gérer les zones touchées par la pollution à la chlordécone en lien avec le plan chlordécone géré par le préfet.</p>
<p>La ville de Ducos demande des études et analyses plus poussées.</p>	<p>Cette demande dont il conviendrait de préciser la localisation pourra être accompagnée par le PNM dans la limite de son périmètre : cf orientation 1 (qui précise notamment dans les pistes d'action qu'il conviendra de porter une attention particulière aux embouchures de rivières et fonds de baie.....).</p>
<p>Impact sur l'activité économique des marins-pêcheurs.</p>	<p>À la création d'un parc naturel marin, il n'y a aucune nouvelle réglementation mise en place. Les pêches professionnelles et de loisir, comme les autres activités peuvent donc continuer à être pratiquées. Le Conseil de gestion, dont les pêcheurs font partie, peut réfléchir aux aides qu'il peut apporter à chacune de ces activités pour s'inscrire dans une démarche de développement durable. L'objectif d'un parc naturel est une pérennisation des usages (de la pêche dans le cas de cette demande) et non leur interdiction. Cette pérennisation étant dépendante du bon état du milieu marin (des ressources halieutiques dans le cas de pêche), il est important de s'assurer de la durabilité des pratiques.</p>
<p>Accompagnement et formation des professionnels et usagers de la mer.</p>	<p>Cf orientations 4, 6 et 7 du projet de PNM.</p>
<p>Mise aux normes des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif.</p>	<p>Obligations réglementaires relevant de la directive cadre sur l'eau dont la mise en application est suivie par les services de l'État (police de l'eau). Il est rappelé qu'un PNM ne dispose pas de pouvoir réglementaire.</p>
<p>Présentation d'un document proposant une restauration hydraulique des rivières et cours d'eau dans le bassin versant, aménagement des espaces littoraux et côtiers.</p>	<p>Les objectifs décrits dans le document vont dans le même sens que ceux visés par le PNM à savoir la protection et le développement durable du milieu marin. Le PNM pourra accompagner les projets de la ville de Ducos situés dans le périmètre du PNM.</p>

Mairie du Marin : avis défavorable

<p>Considérant N°1 contestation du classement de la baie du marin en « mauvais ».</p>	<p>Le classement de l'état écologique des masses d'eau n'est pas un classement arbitraire.</p> <p>La surveillance de la qualité des eaux littorales de la Martinique est réalisée en application de la directive cadre sur l'eau sous maîtrise d'ouvrage de l'Office de l'Eau (établissement public local). Pour permettre l'évaluation de la qualité des eaux, le littoral Martiniquais a été découpé en 19 unités aussi appelées masses d'eau. Ce réseau de suivi de la qualité des milieux littoraux doit à terme permettre l'évaluation de l'état chimique et écologique des masses d'eaux de la Martinique. Un état écologique partiel est évalué à partir des données issues des suivis des communautés coralliennes, du phytoplancton et de la physico-chimie.</p> <p>Le programme de surveillance de l'état des eaux y compris les eaux littorales du bassin Martinique a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 novembre 2016 par le Préfet de la Martinique.</p> <p>Les communautés coralliennes sont également suivies dans le réseau patrimonial IFRECOR (Initiative Française pour les Récifs Coralliens). Le suivi de qualité physico-chimique est complété par des réseaux anciens ou spécialisés des fond de baie et des ports qui sont le RNO (Réseau National d'Observation de la qualité du milieu marin), le ROCCH (Réseau d'Observation de la <u>Contamination</u>* Chimique) et le REPOM (Réseau <u>Ports</u>* Martinique)</p> <p>Selon les résultats arrêtés dans le schéma directeur des eaux SDAGE approuvé en novembre 2015, la masse d'eau de la baie du Marin est qualifiée de « médiocre » avec un objectif de bon atteinte écologique visé pour 2027. Dans le document, le classement « mauvais » de la baie du Marin (p35) ne modifie en rien l'objectif de rétablissement du bon état écologique de la Baie du Marin à l'horizon 2027.</p>
<p>Considérant N°2 : référence à une étude de courantologie datant de 1994.</p>	<p>L'étude dont il fait référence datant de 23 ans, il pourrait être intéressant de la refaire pour apprécier l'évolution, le PNM dont l'un des principaux objectifs est l'amélioration de la connaissant pourrait accompagner la commune dans la réalisation de cette étude.</p>
<p>Considérant N°3 : développement du port de plaisance du Marin.</p>	<p>Comme indiqué dans le document présenté à l'enquête publique le périmètre à terre du PNM exclut les espaces artificialisés tels que quais et ouvrages portuaires qui relèvent et relèveront avec</p>

	<p>ou sans parc de la compétence de la direction de la mer et de la deal.</p> <p>L'orientation n°6 du PNM lui permettra d'accompagner les mairies qui le souhaitent dans les projets de développement durable des filières de récupération des eaux grises et noires et des zones de carénages (cf p 63 du document)</p>
Considérant N°4 : rappel de la démarche pavillon bleu.	Tout à fait en accord avec les objectifs visés par le PNM (cf. ci-dessus).
Considérant N°5 : rappel des analyses d'eau faite par la commune.	La qualité des eaux de baignade est un des paramètres mais pas le seul pour classer l'état écologique d'une masse d'eau (cf SDAGE).
Considérant N°6 : rappel du projet de carénage de la commune.	On ne peut que saluer l'initiative de la ville d'avoir aménagé dans le respect des normes environnementales un centre de carénage. Mais comme il l'a été dit à plusieurs reprises, le PNM ne dispose pas de pouvoir réglementaire et dès lors pour tous les projets à venir ce sera selon le cas soit la réglementation police de l'eau (DEAL) soit la réglementation mer (DM) qui s'appliquera pour les futurs projets de développement de la commune.
Considérant N°7 : ...atteinte à l'activité de pêche artisanale...	<p>Idem réponse (ci avant vis à vis de la Mairie de Ducos).</p> <p>À la création d'un parc naturel marin, il n'y a aucune nouvelle réglementation mise en place. Les pêches professionnelles (dont fait partie la pêche artisanale) et de loisir, comme les autres activités peuvent donc continuer à être pratiquées. Le Conseil de gestion, dont les pêcheurs font partie, peut réfléchir aux aides qu'il peut apporter à chacune de ces activités pour s'inscrire dans une démarche de développement durable cf orientation n°7.</p> <p>L'objectif d'un parc naturel est une pérennisation des usages (de la pêche dans le cas de cette demande) et non leur interdiction. Cette pérennisation étant dépendante du bon état du milieu marin (des ressources halieutiques dans le cas de pêche), il est important de s'assurer de la durabilité des pratiques.</p>
<p>Considérant N°8 :</p> <p>Ce considérant s'appuie sur un rapport établi par le professeur P Joseph, universitaire botaniste ancien président du conseil scientifique du patrimoine naturel de Martinique. Le rapport de 7 pages présente dans les 6 premières une synthèse du document mis à l'enquête et conclut par 4 critiques valant avis :</p> <p>point 1 : document jugé incomplet en</p>	<p>Point 1 : le document soumis à l'enquête publique comme pour les autres PNM a pour objectif de présenter une synthèse du diagnostic établi dans un format accessible à tous public et n'est pas un document scientifique exhaustif.</p> <p>Point 2 : l'ensemble des informations ayant conduit à la classification des masses d'eau côtières figurent déjà dans le schéma directeur du SDAGE approuvé en novembre 2015 et seule la carte de synthèse est reprise dans le document du PNM , la</p>

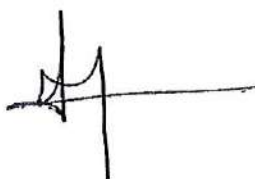
<p>matière de description des écosystèmes, point 2 : manque d'information liée à la classification des masses d'eau côtières, point 3 : inexactitude concernant la localisation d'une espèce de palétuviers, point 4 : projet ayant pour but d'étendre les pouvoirs de l'État français...risque d'aboutir à une protection musée...</p>	<p>baie du Marin est classé en état écologique médiocre avec un objectif de bon atteinte écologique en 2027, identique comme la baie de Fort-de-France et autre baies de Martinique. Point 3 Cette assertion pourra être corrigée dans le plan de gestion du PNM.</p> <p>Point 4 Il est rappelé que le PNM ne dispose pas de pouvoir réglementaire, que l'organe de gouvernance du PNM est le conseil de gestion composé essentiellement de collectivités locales (25 %) et professionnels (25%) où l'État est minoritaire (alinéa 2 du l'article L334-4) cf détail page 68. C'est pourquoi il nous paraît peu probable qu'un conseil de gestion constitué essentiellement d'élus et de professionnels puisse avoir pour objectif d'aboutir à une protection musée de la Martinique. La vocation du PNM est rappelée dans les 7 orientations proposées dans le document et n'a rien à voir avec la mise en place d'une protection musée.</p>
<p>Considérant N°9 : le projet de parc va stériliser le développement économique de la commune du Marin...</p>	<p>Cf article L334-3, l'objectif des PNM est de contribuer à la connaissance du patrimoine naturel marin ainsi qu'à la protection et au développement durable (économique, social et environnemental) des milieux marins.</p> <p>Il est suggéré que les élus de la commune du Marin prennent contact avec les élus membres du conseil de gestion du parc marin de la mer d'Iroise afin de recueillir leur avis sur l'impact du PNM Iroise sur le développement économique de la région concernée.</p>

Schoelcher, le 13 février 2017

Commission d'enquête publique

Alain-Christophe POMPIERE, Gary JULIANO, Suzy ABIDAL

Remis au service d'enquêtes publiques
le Jeudi 16 février 2017



ANNEXE V

OMMM 2004

PLAN D'ACTIONS IFRECOR 2004 REDUIRE LES EFFETS DES ACTIVITES HUMAINES (3 PAGES -2-11-12)

OMMM 2007

EVALUATION ECOLOGIQUE DES SITES DE PLONGEE ET ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DU TOURISME DE LA PLONGEE EN MARTINIQUE 2007 (1 PAGE -22)

PARC NATIONAL DE PORT-CROS

EVALUATION ET GESTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES SPORTS DE NATURE ETUDE DE CAS FICHE DE PLONGEE FAUNE MARINE (1-PAGE 3)

<p>Auteur(s) : Brugneaux Sophie, Carré Cendrine</p>	<p>Réalisation : OMMM Financements : Europe, Etat</p>
<p>Avec l'aimable participation des membres de l'OMMM : Mahieu Josiane, Renaudie Bernard, Juhel Laurent, Delouche Gil, Pibot Alain. Couverture : Laurent Juhel.</p>	
<p>Nombre de pages : 17 annexe(s) et planches cartographiques : 26 Date : septembre 2004</p>	
<p>Titre : Etude de la fréquentation des sites de plongée de Martinique</p>	
<p>Projet : Plan d'action IFRECOR 2004 / Réduire les effets des activités humaines</p>	
<p>Résumé :</p> <p>On compte à l'heure actuelle plus de 159 000 plongées par an en Martinique. Elles sont majoritairement réparties sur le littoral de la côte caraïbe. A partir d'enquêtes menées au sein de chaque structure de plongée, cette étude évalue la fréquentation actuelle en nombre de bateaux, de jets d'ancre et de plongeurs, sur chaque site de plongée recensé.</p> <p>Ces éléments conduisent à proposer un plan pour la mise en place de structures d'amarrage par secteur ainsi qu'une limitation de la fréquentation sur les sites de plongées recevant plus de 6000 plongeurs par an.</p>	
<p>Mots clés : récifs coralliens, évaluation de la fréquentation sur les sites de plongée, activités sub-aquatiques, enquêtes.</p>	<p>Diffusion</p> <p><input type="radio"/> non limitée <input type="radio"/> limitée <input type="radio"/> confidentiel</p>

SUR LA FREQUENTATION PAR LES PLONGEURS

Notion de seuil de fréquentation acceptable

La pression exercée par les plongeurs est de nature physique. Elle est issue du contact entre le plongeur et les organismes benthiques (accrochage, piétinement, cassures par les palmes, écrasement des tissus par pression) et par la remise en suspension des sédiments (Hawkins et Roberts, 1992 in Davis et Tisdell, 1995). Tous les auteurs s'accordent à dire que cette pression est réelle et peut être très importante selon le comportement du plongeur.

Les conséquences de ces dégradations sont en premier lieu visuelles car elles atteignent la structure de la population (diminution de la taille des colonies et du recouvrement total en corail). De ce fait, c'est aussi l'attractivité du site même qui diminue.

Par contre la diversité spécifique des coraux et l'abondance relative des espèces ne sont pas affectées. D'autre part les cassures induisent une modification dans l'allocation d'énergie chez l'animal. Celle-ci sera dirigée vers la réparation des tissus endommagés au détriment d'autres fonctions (croissance, reproduction). Enfin, les tissus nécrosés sont susceptibles d'être colonisés par des algues dans les eaux enrichies en nutriments, comme c'est le cas en Martinique. Les effets à long terme peuvent donc atteindre le fonctionnement du récif dans son ensemble.

Le niveau des dommages causés sera également fonction de l'intensité de la fréquentation par les plongeurs, de l'influence d'autres pressions anthropiques, et de la vulnérabilité des espèces benthiques à cette pression.

En effet, comme l'ont démontré plusieurs études, les coraux de forme branchue et les gorgones de forme érigée sont les organismes les plus sensibles à la dégradation par les plongeurs. Leur dégradation est rapide et constitue la phase la plus importante de dégradation (Hawkins et Roberts, 1992). Dans une étude sur les récifs des îles vierges, Chadwick-Furman (1997) a montré que les dégâts observés sur des formes branchues (*Porites porites*) étaient nettement corrélés à l'intensité de la pression de plongée. Par contre les espèces massives montrent peu de détérioration. En effet, ces espèces ont un squelette plus dense et leur forme offre moins de prise aux pressions physiques de cet ordre. Les dommages observés sur les hydrocoralliaires (*Millepora complanata* ou *alcicornis*) sont par contre faiblement corrélés à l'intensité de la plongée sous marine.

Selon Chadwick-Furman, les dommages causés par la plongée sous marine sont « substantiels » dès que l'intensité de la pression atteint 500 plongées par an et par site. Ceci conduit l'auteur, à considérer les niveaux acceptables fixés dans d'autres études comme étant très sur estimés (par exemple le récif D'Eilat en Israël reçoit 200 000 plongeurs par an).

La question se pose donc de savoir à quel niveau de fréquentation fixer le seuil d'acceptabilité. Les études menées pour établir ces seuils sont pour la plupart réalisées au sein d'aires marines protégées et visent la fixation d'un seuil d'acceptabilité économique afin de maintenir la valeur patrimoniale de l'aire marine protégée (à partir de ce seuil le site perd de son attractivité donc de sa valeur marchande). Quelques études récentes ont permis de déterminer ponctuellement des seuils d'acceptabilité écologiques, c'est à dire la capacité de charge limite (nombre de plongées par an qu'un site peut supporter sans dommages irréversibles d'après Jameson, 1999 in Zakaï et Chadwick-Furman, 2002).

Dixon (1993) a développé un modèle assez simple montrant un développement linéaire entre la fréquentation et le stress qu'elle induit sur l'écosystème. Lorsque le comportement du plongeur est précautionneux, il diminue d'autant le dommage subit. Il établit le seuil acceptable à 4 à 6000 plongées par

an sur les sites de Bonaire (seuil à partir duquel le site perd de son attractivité en raison des dommages physiques et de la surpopulation de plongeurs).

Une étude récente menée par Schleyer et Tomalin (2000) sur les récifs sud africain propose un seuil d'acceptabilité écologique de 7 000 plongées par an et par site (seuil au delà duquel 10 % des dommages sont causés par les plongeurs). Ce seuil se rapproche du niveau proposé par Hawkins et Roberts en 1997 pour les récifs des Antilles néerlandaises soit entre 5 et 6000 plongeurs par an bien que ces études aient eu lieu dans des aires biogéographiques très différentes (in Schleyer et Tomalin, 2000).

Ces résultats concernent des surfaces correspondant au linéaire qu'un plongeur effectue durant une plongée, ce linéaire à été évaluée à une distance comprise entre 100 et 260 mètres du point de mouillage par Dixon (in Davis et Tisdell, 1995).

Au regard de ces études et bien que les résultats obtenus soient dépendant de la vulnérabilité des espèces (notamment de la présence d'espèces branchues), nous proposons de conserver le seuil acceptable de fréquentation établi à Bonaire comme approche précautionneuse, c'est à dire entre 5000 et 6000 plongées par an et par site.

Recommandations pour la gestion durable des sites de Martinique

Appliquer le seuil de fréquentation acceptable

7 sites sous marins dépassent actuellement le seuil de 6000 plongées par an en Martinique :

- Les Jorasses (6610 plongées)
- Pointe de la Baleine (7935 plongées)
- Pointe Borgnesse (7170 plongées)
- Pointe de la Lézarde (7390 plongées)
- Pointe Burgos (8240 plongées)
- le Rocher du Diamant (8500 plongées)
- le Cap Salomon (13 220 plongées).

Deux de ces sites présentent des communautés coralliennes d'intérêt patrimonial, le Diamant (peuplement d'*Agaricidae*) et la Pointe Borgnesse (communauté corallienne bio-constructrice dominé par *Montastrea annularis*, *franksii* et *flaveolata*).

Nous recommandons que les structures de plongée soient encouragées à rediriger leur fréquentation vers des sites de plongée moins sollicités afin de diminuer la pression subie par ces sites.

Les autres sites étant peu vulnérables (absence de constructions récifales), nous recommandons que le niveau de fréquentation soit limité au niveau actuel à l'exception du Cap Salomon dont l'importance de la fréquentation justifie une réorientation de la pression de plongée vers d'autres sites.

D'autre part, nous souhaitons attirer l'attention sur le niveau de fréquentation du site dit de la « Grande Caye » sur la commune de Sainte Luce (4863 plongeurs). Eu égard à la qualité et la vulnérabilité du peuplement corallien de cette zone, il est souhaitable de limiter la fréquentation au niveau actuel.

Mieux former les plongeurs

Les dommages causés par les plongeurs sous marins sont directement liés à leur entraînement et cet entraînement est issue de la formation donnée par les moniteurs. Un étude réalisée sur la grande barrière Australienne par Harriott (1997) a clairement montré que le nombre de dommages causé par les plongeurs diminuait sur les sites où les plongeurs avaient reçu un enseignement de sensibilisation fort.

Tableau 5. Plongée sous-marine.

- De nombreuses études sur l'impact de la plongée et de la randonnée palmée sur les récifs coralliens ont été menées.
- Les résultats de ces études ne sont pas explicites, principalement à cause des différences de méthodologie et de sites étudiés.
- La majorité des plongeurs et randonneurs palmés semble avoir un impact limité et occasionner une faible dégradation, une minorité causant d'importants dommages.
- La plupart des dommages sont des cassures de coraux branchus fragiles ou des lésions de coraux massifs moins fragiles.
- Des études ont montré qu'une fois qu'un nouveau site est ouvert à la plongée et la randonnée palmée, la dégradation physique initiale est élevée mais se stabilise après quelque temps.
- Dès qu'un certain seuil de fréquentation est dépassé (le seuil peut changer d'un site à un autre et dépend du type de communauté corallienne), la dégradation du récif et l'altération de la structure communautaire deviennent évidentes. En règle générale, le seuil de 5000 à 6000 plongées/site/an ne devrait pas être dépassé.
- L'acquisition adéquate des compétences en plongée et une sensibilisation à la fragilité de l'écosystème récifal donnent un comportement responsable aux randonneurs et plongeurs et maintiennent une dégradation minimale.



Photo 7. Exemple de mouillage utilisé par les clubs de plongée, montrant une chaîne entourant une patate corallienne de *Montastraea annularis* reliée à un pneu jouant le rôle d'amortisseur sur lequel est attaché un bout d'amarrage pour le bateau en surface (©OMMM/L.Juhel).

La sensibilité d'une colonie face à une perturbation dépend de sa morphologie (Linddle and Kay 1987) et de son taux de croissance. Par exemple, les espèces branchues sont plus sensibles aux impacts physiques que les espèces massives (Woodley *et al.* 1981 ; Hall 2001). Chaque perturbation entraîne une réponse spécifique pour restituer le squelette et ou

chercheurs ont dénombré en moyenne plus de 5 contacts par plongeurs lors d'une session de plongée. **Ces contacts, et plus spécifiquement les coups de palmes sont particulièrement dommageables pour le corail,** puisqu'ils provoquent des dégradations et des cassures sur les organismes fragiles que sont les coraux. Certains travaux ont par ailleurs montré que les contacts volontaires ou involontaires pouvaient être considérablement réduits grâce à l'information des pratiquants de la nécessité de ne pas entrer en contact avec les coraux [Medio, D., 1996].

Les impacts de la plongée

Bien qu'il soit difficile de prouver précisément l'impact de la plongée sous-marine sur le milieu marin, un certain nombre d'impacts liés au comportement volontaire ou involontaire des plongeurs a été identifié [Parc National de Prot-Cros, 1999] :

Le **dérangement de la faune** : celle-ci subit de manière répétée les dérangements liés aux plongées. Les éclairages intempestifs (utilisation pour les photos sous-marines) et plus particulièrement les éclairages nocturnes peuvent perturber les cycles jour/nuît de certaines espèces.

SYNTHESE DES IMPACTS SUR LE MILIEU

Perturbation de la faune

- Dérangements et perturbation de la quiétude ou des activités en cours des espèces (repos, alimentation...)
- Modifications des équilibres naturels et des comportements, par l'alimentation des poissons.
- Perturbation des cycles jour/nuît de certaines espèces, en raison des éclairages.

Dégradation de la flore et des habitats

- Destructions localisées de micro-habitats par retournement de pierres
- Dégradations et arrachages par contacts involontaires (coups de palmes, toucher...)
- Déplacement d'organismes marins et mise en suspension de sédiments
- Impacts liés aux ancrages

De même, l'alimentation des poissons est susceptible de modifier leur comportement, de les rendre plus vulnérables... Nourrir les poissons peut perturber les équilibres naturels, les habitudes de prédation, la chaîne biologique ou encore l'état des animaux. A Port-Cros, une diminution du nombre de mérou avait été constatée, en raison de l'alimentation par les plongeurs.

La **détérioration de la flore** et des habitats est également constatée sur certains sites de plongée. En effet, lors des plongées les contacts volontaires ou involontaires (palmes et toucher) avec le support ou les organismes peuvent provoquer la perturbation des écosystèmes. Parmi les impacts observés, on peut citer l'arrachage et le toucher (par les palmes) involontaires des gorgones (espèces de coraux) et autres espèces végétales ou encore la mise en suspension de sédiments.

Les communautés végétales et animales fixées sont particulièrement fragiles, un coup de palme peut détériorer l'écosystème pour de longues années. Le coralligène ou encore les gorgones rouges sont particulièrement fragiles et leur croissance très lente (inférieure à 1mm/an). Lorsque ces écosystèmes subissent des dégradations, il faut alors de nombreuses années pour qu'ils retrouvent leur état initial.

De même, le retournement des pierres peut provoquer la destruction de micro-habitats, ou le déplacement des organismes marins. Enfin, les ancrages des bateaux support de plongée peuvent également être à l'origine des arrachages des herbiers de posidonies et de la faune fixée sur la roche, le ragage des chaînes peut aussi provoquer d'importantes dégradations de la végétation (cf. Fiche relative à la Plaisance). Ces impacts, bien qu'ils soient indirects, viennent s'ajouter à ceux directement provoqués par le comportement des plongeurs.

Les impacts de la plongée sous-marine, qu'il s'agisse de dérangement de la faune ou de détérioration de la flore ou des habitats sont également fonction de la fréquentation des sites. Il reste néanmoins très difficile de déterminer les seuils à partir desquels les milieux sous-marins sont saturés. La notion de « capacité de charge » est particulièrement difficile à évaluer.

LEXIQUE

A.F.B	AGENCE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITE
A.A.M.P	AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES
C.N.P.N	CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
C.T.M	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
D.E.A.L D.M	DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DIRECTION DE LA MER
E.T.M	ENERGIE THERMIQUE DES MERS
I.N.R.S	INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
O.M.M.M	OBSERVATOIRE DU MILIEU MARIN MARTINQUAIS
E.P.C.I	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
M.Y.A	MARTINIQUE YACHTING ASSOCIATION
N.E.M.O	NEW ENERGY FOR MARTINIQUE AND OVERSEAS
P.P.A	PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
P.N.M	PARC NATUREL MARIN
P.N.M.M	PARC NATUREL MARIN DE MARTINIQUE
R.U.P	REGION ULTRA PERIPHERIQUE
S.D.A.G.E	SCHEMA DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT ET DE LA GESTION DE L'EAU
Z.E.E	ZONE ECONOMIQUE EXCLUSIVE